

Nombre de présents : 44
absent : 1
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 2 Approbation des procès-verbaux des séances 29 mars et 16 avril 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

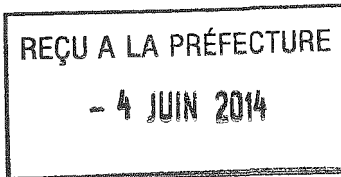
Absent non excusé :

M. Dominique GRUNENWALD.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal
Aucune observation n'étant formulée, les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

Nombre de présents : 44
absent : 1
excusés : 4



Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} mars au 30 avril 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

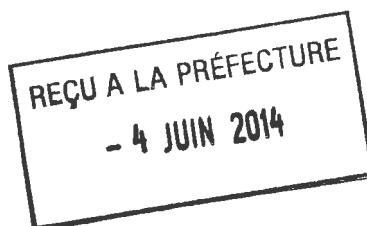
M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

Absent non excusé :

M. Dominique GRUNENWALD.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014



POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} mars au 30 avril 2014.

Conformément à l'article susvisé, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

Par décision du 14 avril 2014, la représentation de la Ville a été confiée à la SCP CAHN et Associés, dans le cadre de l'appel interjeté par le laboratoire BARRAND devant la Cour d'Appel de Colmar, à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Colmar le 19 décembre 2013, de rejet de sa demande d'annulation des titres de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure émis le 29 septembre 2011.

Par décision du 15 avril 2014, la représentation de la Ville a été confiée à Maître EDEL, dans le cadre d'une action en responsabilité introduite par la Cave de CLEEBOURG contre la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar à hauteur de 62 815,52 €, dans l'affaire du Domaine Viticole.

Par décision du 23 avril 2014, la représentation de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre du recours introduit par Madame Victorine VALENTIN devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, à l'encontre de la délibération du 18 novembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du décompte de la subvention versée à l'association Union des Affaires Culturelles Franco-Turques de Colmar.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} mars au 30 avril 2014.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 MARS 2014

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° Ref. art .L2122-22	Taux d'augmentation
1 134	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Maurer Liliane, concession n° 36947	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 135	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Hueber Yvette, concession n° 36959	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 136	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Bechtold Monique, concession n° 36955	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 137	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Eschbach Marie-Thérèse, concession n° 36785	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 138	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Sibold Jacqueline, concession n° 36938	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 139	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Beyer André, concession n° 36962	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 140	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Speitel Bernard, concession n° 36924	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 141	06/03/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme Pelletier Guylène, concession n° 36951	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 142	06/03/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Perrossier William, concession n° 36835	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 143	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Altherr Roger, concession n° 36956	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 144	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Pean Denise, concession n° 36965	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 146	06/03/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Saint-Paul Aroquiamarie, concession n° 36960	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 147	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Roth Marceau, concession n° 36963	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 149	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Weitel Frédérique, concession n° 36954	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 150	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Martz Christiane, concession n° 36961	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 151	06/03/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. Le Bleis Richard, concession n° 36950	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 152	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Guillemain Michel, concession n° 35828	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 153	06/03/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Meguin Annick, concession n° 36964	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 154	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Peine Mariette, concession n° 36957	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 155	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Boenele Marie-France, concession n° 36969	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 156	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Bueb Monique, concession n° 36618	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 157	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Baila Anne-Marie, concession n° 36967	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 159	06/03/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. Monachello Gaëtano, concession n° 36972	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 160	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Brass Anne, concession n° 36968	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 161	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Meyer Marie-Madeleine, concession n° 36973	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 162	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Frauli Bernard, concession n° 36974	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 163	06/03/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Hamman Denis, concession n° 36979	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 164	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Bochler Hélène, concession n° 36385	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 165	06/03/2014	Acte de concession cimetière renouvellement 15 ans, Mme Voirin Aurélie, concession n° 36703	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 166	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Secula Georges, concession n° 36738	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 167	06/03/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Merckle Caroline, concession n° 36971	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 168	06/03/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Clo Jean-Daniel, concession n° 36944	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 904	14/03/2014	Organisation par la section escrime des src d'un « circuit national 1 d'épée junior hommes et dames », prévu les 22 et 23 avril 2014, au stade de l'orangerie à Colmar.	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2 186	18/03/2014	L'entente cycliste de Colmar, organise le championnat d'Alsace de BMX, le dimanche 25 mai 2014 au stade de l'orangerie à Colmar.	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2 413	26/03/2014	Convention d'exploitation de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires dans les établissements nautiques municipaux.	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

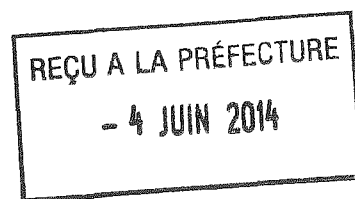
COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 30 AVRIL 2014

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° Ref. art .L2122-22	Taux d'augmentation
2 636	07/04/2014	Mise à disposition de 2 salles du Centre Europe à l'UFCV du 27.04.14 au 04.05.14	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2 655	08/04/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Muller Jean-Charles, concession n° 36939	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 656	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme marco Suzanne, concession n° 36966	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 657	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Roess Hubert, concession n° 36628	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 658	08/04/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Smajic Refija, concession n° 36987	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 659	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Raul Patrick, concession n° 36953	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 660	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement concession 30 ans, M. Waechter Jean-Paul, concession 36871	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 661	08/04/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15ans, M. Hotz Gert Gérard, concession n° 36990	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 662	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement concession 15 ans, Mme Koebelen Astrid, concession n° 36996	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 663	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Falvisaner Serge, concession n° 36986	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 664	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Lang Guy, concession n°36978	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 665	08/04/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Royer Jacques, concession n°36988	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 666	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Keller Jeannine, concession n° 36980	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 667	08/04/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Khenifar Chérif, concession n° 36999	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 668	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Moritz Paul, concession n°36997	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 669	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Boulanger Andrée, concession n° 37001	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 670	08/04/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Smajic Almir, concession n° 36993	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 671	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Ohi Gérard, concession n° 36998	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 672	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Feltz Mélitta, concession n° 36994	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 673	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Graehling Laurent, concession n°37004	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 674	08/04/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Brossard Beate, concession n° 37005	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 675	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Schneider Marcel, concession n°36983	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 676	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Rewell Odette, concession n° 36945	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 677	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Raul Anne-Marie, concession n° 36976	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 678	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Boehly Jacqueline, concession n° 37000	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 679	08/04/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Mihai Paula, concession n° 36981	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 680	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Bodin-Orthwein Marie, concession n° 36880	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 681	08/04/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Sipp/Edel Anita, concession n° 37006	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 682	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mlle Moeller Ruth, concession n° 36985	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 684	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Helfer Roland, concession n° 36991	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 685	08/04/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Courtin Roland, concession n° 37003	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 686	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Roth Gabrielle, concession n° 37012	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 687	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Murrish Adolphe, concession n° 36977	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 688	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Deck Patrick, concession n° 37007	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 689	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Woeltz Jean-Paul, concession n° 37010	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 690	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Domingues Albertine, concession n° 36952	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 691	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Rigaux Irène, concession n° 37008	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 692	08/04/2014	acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Nassivera Georgette, concession 36992	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 693	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Maurer Robert, concession n° 37025	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 695	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Schaefer Jean-Louis, concession n° 37022	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 696	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Brunsperger Lucien, concession n° 37029	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 698	08/04/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. Staehly Alfred, concession n° 37028	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 699	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Raymond André, concession n° 37030	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 700	08/04/2014	acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Weckerle Serge, concession n° 37027	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 701	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Turri Brigitte, concession n° 37032	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 702	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Morel Christiane, concession n° 37018	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 703	08/04/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Turri Brigitte, concession n° 37033	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 777	10/04/2014	Tarif complémentaire applicable au réseau des bibliothèques de la Ville de Colmar (vente documents retirés des fonds)	2 - TARIFS	/ Nouvelles mesures
2 885	17/04/2014	Complément à l'arrêté municipal n°5448/2012 du 24 décembre 2012 portant réajustement des droits de places, de voirie et d	2 - TARIFS	
2 956	25/04/2014	Convention d'utilisation des locaux du centre socioculturel de colmar (Association COJEP)	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2 962	25/04/2014	Convention d'utilisation du centre socioculturel europe de colmar (CAF)	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

VILLE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Nombre de présents : 44
absent : 1
excusés : 4



Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} mars au 30 avril 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

Absent non excusé :

M. Dominique GRUNENWALD.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article susvisé, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} mars au 30 avril 2014.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 MARS 2014

5

VILLE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Libellé du marché ou du lot	Date de notification	Titulaire	Forme du marché	Type du marché	Somme HT
OMPOSTAGE DECHETS VERTS	04/03/2014	CENTR ALSACE COMPOST	Bons de commande	3) MARCHÉ DE SERVICES	39 000,00 à 48 000,00
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 INVIT.EXPO.F.THERY ESP.MALRAUX	04/03/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	1 541,67
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 DEPLIANTS PRESENT.MUSÉE BARTH.	05/03/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	1 797,50
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET MUPI FABIEN THERY ESP.MALRAUX	07/03/2014	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	3) MARCHÉ DE SERVICES	373,33
ACCORD-CADRE TRANSPORT AR COLMAR WEIL AM RHEIN	10/03/2014	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	345
IDEOPROJECTEURS INTERACTIFS	12/03/2014	MISTRAL COM	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	6 666,67 à 26 666,67
MATERIEL ACTIF RESEAU INFORM.	12/03/2014	NCC INFO	MARCHÉ ORDINAIRE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	38 200,00
FOURNITURE SEMENCES GAZON EV ENGRAIS MASSIFS + BACS FLEURS	17/03/2014	VOLTZ GRAINES	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 8 361,20
FOURNITURE SEMENCES GAZON EV ENGRAIS TERRAINS SPORT ENGAS.	17/03/2014	VOLTZ GRAINES	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 25 083,61
FOURNITURE SEMENCES GAZON EV ENGRAIS MASSIFS D'ARBUSTES	17/03/2014	VOLTZ GRAINES	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 25 083,61
FOURNITURE SEMENCES GAZON EV DESHERBANT CIMETIERE	18/03/2014	COMPTOIR AGRICOLE SCAA	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 5 852,84
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET MUPI PORT.OUVERTES CONSERVAT.	18/03/2014	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	3) MARCHÉ DE SERVICES	279,17
SUBSTRAT HORTICOLE SUBSTR.SUSPENSIONS+JARDINIERES	18/03/2014	MULLER GUSTAVE SAS	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	9 345,79 à 28 037,38
FOURNITURE SEMENCES GAZON EV SEMENCES GAZON	18/03/2014	NUNGESSER SEMENCES	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 8 361,20
SUBSTRAT HORTICOLE SUBSTR. REPIQUAGE PLTES ANNUEL	18/03/2014	VOLTZ GRAINES	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	4 672,90 à 18 691,59
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET CARNETS CONGÉS SERV.PROPRETE	19/03/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	298
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 PROGRAMME GRILLEN AVRIL 2014	19/03/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	383
RENOUVELLEMENT FIREWALLS	19/03/2014	NCC INFO	MARCHÉ ORDINAIRE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	15 900,00
CANDELABRES EN ACIER	20/03/2014	CONIMAST INTERNATIONAL	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	0,00 à 190 000,00
ACQUISITION DE VEHICULES CITADINE ELECTRIQUE	20/03/2014	GARAGE DU STADE RENAULT	MARCHÉ ORDINAIRE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	18 845,52
ACQUISITION DE VEHICULES LUDOSPACE GNV	20/03/2014	JM AUTOMOBILE CONCESSIONNAIRE	MARCHÉ ORDINAIRE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	12 067,03
ACQUISITION DE VEHICULES CITADINE GNV	20/03/2014	JM AUTOMOBILE CONCESSIONNAIRE	MARCHÉ ORDINAIRE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	12 632,50
ACQUISITION DE VEHICULES FOURGONNETTE GNV	20/03/2014	SAMA AUTOMOBILE	MARCHÉ ORDINAIRE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	15 000,00
ACQUISITION DE VEHICULES CAMION 16 T	21/03/2014	CATRA RENAULT TRUCKS MULHOUSE	MARCHÉ ORDINAIRE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	134 000,00
TVX EP ET SL ACC CADR 2012089 SUBS39 : RUE DE HERRLISHEIM	21/03/2014	EIFFAGE ENERGIE AFC	ACCORD-CADRE	1) MARCHÉ DE TRAVAUX	1 006,52
ACQUISITION DE VEHICULES CAMION 18 T TRIBENNE-GRUE	21/03/2014	IVECO EST	MARCHÉ ORDINAIRE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	135 000,00
ACQUISITION DE VEHICULES PETIT PORTEUR	21/03/2014	MATERIEL ET APPAREILLAGE MECANIQ	MARCHÉ ORDINAIRE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	13 282,33
ACQUISITION DE VEHICULES LAVEUSE	22/03/2014	EUROPE SERVICE	MARCHÉ ORDINAIRE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	84 500,00
32 COUR STE ANNE PMR ACCESSIBILITÉ CAC	24/03/2014	APAVE ALSACIENNE SAS	Unique	3) MARCHÉ DE SERVICES	3 630,00
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012069	24/03/2014	AUTOCARS ROYER 68	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	6 250,00
FOURNITURE SEMENCES GAZON EV DESHERBANTS	24/03/2014	BHS	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 12 541,81
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET AFF.JOUR.ENVIR.DEV.DURABLE	24/03/2014	GRAI ETIQUETTE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	3) MARCHÉ DE SERVICES	120
CONTR. AIRES COLLECT.JEUX EQTS AIRES COLLECT JEUX + EQUIPTS	24/03/2014	HUSSON SERVICES	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	3) MARCHÉ DE SERVICES	12 541,81 à 33 444,82
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 FLYERS JOUR.ENVIRON.DEV.DUR.	24/03/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	190
MATERIEL INFORMATIQUE ORDI+IMP FOURNITURE D'IMPRIMANTES	27/03/2014	ALSACE MICRO SERVICES	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	1 666,67 à 10 000,00
MATERIEL INFORMATIQUE ORDI+IMP FOURNITURE DE PC'S	27/03/2014	ALSACE MICRO SERVICES	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	41 666,67 à 83 333,33
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 DEPLIANT FLAVIA THERY MALRAUX	27/03/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	558,33
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 DEPL.EXPO Y.ROSHEIM DOMINIC.	28/03/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	275
TVX EP ET SL ACC CADR 2012089 SUBS40 : RUE DE L'ERABLE	31/03/2014	SAG VIGILEC	ACCORD-CADRE	1) MARCHÉ DE TRAVAUX	31 220,06

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 AVRIL 2014

5

Libellé du marché ou du lot	Date de notification	Titulaire	Forme du marché	Type du marché	Somme HT
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012067	01/04/2014	AUTOCARS ROYER 68	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	0
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012063	01/04/2014	AUTOCARS ROYER 68	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	49
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012067	01/04/2014	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	0
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012063	01/04/2014	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	0
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012065	01/04/2014	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	380
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 BROCHURES TERRE ET VINS G.P.C	04/04/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	2 579,00
FOURNITURE PIÈCES DÉTACHÉES EV PIÈCES DÉTACHÉES TRACT.RENAULT	05/04/2014	SCHAECHTELIN E ET CIE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 4 180,60
FOURNITURE PIÈCES DÉTACHÉES EV PIÈCES DÉTACHÉES STIHL	05/04/2014	SCHAECHTELIN E ET CIE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 8 361,20
FOURNITURE PIÈCES DÉTACHÉES EV PIÈCES DÉTACHÉES TOND.ETESIA	05/04/2014	SCHAECHTELIN E ET CIE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 8 361,20
FOURNITURE PIÈCES DÉTACHÉES EV PIÈCES DÉTACHÉES BROY. BUGNOT	07/04/2014	COMAGRI	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 12 541,81
FOURNITURE PIÈCES DÉTACHÉES EV PIÈCES DÉTACHÉES TOND.+TRACT.	07/04/2014	COMAGRI	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 16 722,41
FOURNITURE PIÈCES DÉTACHÉES EV PIÈCES DÉTACHÉES ASPIR.COCHET	07/04/2014	COMAGRI	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 16 722,41
FOURNITURE PIÈCES DÉTACHÉES EV PIÈCES DÉTACHÉES TOND.GRILLO	07/04/2014	COMAGRI	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 25 083,61
FOURNITURE PIÈCES DÉTACHÉES EV PIÈCES DÉTACHÉES BALAYEUSES	07/04/2014	MATHIEU GROUPE FAYAT	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 4 180,60
FOURNITURE PIÈCES DÉTACHÉES EV PIÈCES DÉTACHÉES BALAYEUSES	07/04/2014	3D DOMINIQUE DECLERQ DISTRIB ETS FERME DEPUIS LE 29/03/2013	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 4 180,60
FOURNITURE PIÈCES DÉTACHÉES EV PIÈCES DÉTACHÉES BOBCAT	08/04/2014	CHRONO TP	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 12 541,81
FOURNITURE PIÈCES DÉTACHÉES EV PIÈCES DÉTACHÉES TRACT.MASSEY	08/04/2014	SCHAECHTELIN E ET CIE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 4 180,60
RESTAURATION CHAPELLE MUS.UNT. MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE	08/04/2014	SCHERBERICH SA	MARCHÉ ORDINAIRE	1) MARCHÉ DE TRAVAUX	349 796,50
CT ACCESSIB. BTS COMMUNAUX BATIMENTS SPORTIFS	09/04/2014	BUREAU VERITAS	MARCHÉ ORDINAIRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	21 850,00
CT ACCESSIB. BTS COMMUNAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS	09/04/2014	QUALICONSULT SECURITE	MARCHÉ ORDINAIRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	10 080,00
CT ACCESSIB. BTS COMMUNAUX BATIMENTS CLASSES OU SAUVEGARD	09/04/2014	QUALICONSULT SECURITE	MARCHÉ ORDINAIRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	15 840,00
FOURNITURE PIÈCES DÉTACHÉES EV PIÈCES DÉTACHÉES HONDA	10/04/2014	MICHEL FRERES	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	418,06 à 8 361,20
ELECTROMENAGER PROFESSIONNEL ELECTROMENAGER PRO	10/04/2014	SAV TAG AHLWEH PASCAL	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	16 666,67 à 45 833,34
DELIVRANCE KOUDEL+GATEAUX SECS KOUDELHOPFS + GATEAUX SECS	11/04/2014	LORBER PATISSERIE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	3 000,00 à 12 000,00
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 INVIT.EXPO MUSEE BARTHOLDI	14/04/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	332
LIVRES NON SCOLAIRES ACHAT DE LIVRES SCOLAIRES	15/04/2014	LE NOUVEAU LISERON	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	37 383,18 à 57 943,93
ACHAT MOBILIER ADMINISTRATIF MOBILIER DE BUREAU	16/04/2014	ESPACE BUREAUX	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	3 333,33 à 41 666,67
ACHAT MOBILIER ADMINISTRATIF SIEGES DE BUREAU	16/04/2014	ESPACE BUREAUX	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	1 666,67 à 66 666,67
ACHAT MATERIELS DE NETTOYAGE	16/04/2014	LE RESEAU COCCI WADIS HYGIENE ET SECURITE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	2) MARCHÉ DE FOURNITURES	4 166,67 à 41 666,67
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ENV.MECANIS.BLASON REL.PUBL.	17/04/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	848,5
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS TAILLE DE HAIES	18/04/2014	A.D.E.S.I.O.N ASS DEVELOPPE EMPLOI SERVICES IN	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	3) MARCHÉ DE SERVICES	8 361,20 à 33 444,82
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS TONTE EV ENTREES VILLE,AC.RUES	18/04/2014	ISS ESPACES VERTS HOLTZHEIM	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	3) MARCHÉ DE SERVICES	4 180,60 à 25 083,61
REVETEMENT SOLS ESPACE CONGRES	18/04/2014	MULTISOLS	MARCHÉ ORDINAIRE	1) MARCHÉ DE TRAVAUX	89 127,44
RADIOTELEPH PORTATIVE PARKINGS	22/04/2014	ACELTIS	MARCHÉ ORDINAIRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	3 975,00
TVX EP ET SL ACC CADR 2012089 SUBS41 : ILOT SCHUMAN	22/04/2014	BILD SCHEER CITEOS	ACCORD-CADRE	1) MARCHÉ DE TRAVAUX	1 523,50
TVX EP ET SL ACC CADR 2012089 SUBS42 : SECTEUR CENTRE EUROPE	22/04/2014	TORREGROSSA SARL	ACCORD-CADRE	1) MARCHÉ DE TRAVAUX	1 524,80
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 PROGRAMME GRILLEN MAI 2014	23/04/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	383
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET MUPPI FLORISSEMENT ESP.VERTS	24/04/2014	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	3) MARCHÉ DE SERVICES	219
PLANCHER THEATRE	24/04/2014	SINGER PARQUETS	Unique	1) MARCHÉ DE TRAVAUX	143 513,63
GROS ENTRETIEN VOIES FER. ZI	25/04/2014	TECHNIFER	MARCHÉ ORDINAIRE	1) MARCHÉ DE TRAVAUX	33 599,05
BARRES DESAMIANTEGE REV.SOL	29/04/2014	ADE	MARCHÉ A TRANCHES CONDITIONNELLES	1) MARCHÉ DE TRAVAUX	29 832,00
ECLAIRAGE PUBLIC R.D'EGUISHEIM ECLAIRAGE PUBLIC R.EGUISHEIM	29/04/2014	EIFFAGE ENERGIE AFC	MARCHÉ A TRANCHES CONDITIONNELLES	1) MARCHÉ DE TRAVAUX	88 320,56
ENTRETIEN HORLOGES PUBLIQUES	30/04/2014	BUHLER FRANÇOIS	MARCHÉ ORDINAIRE	3) MARCHÉ DE SERVICES	1 364,00

VILLE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
27 MAI 2014

Point 5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – enquête publique : avis et observations complémentaires

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

LE RAPPORT EST ADOPTE

Nombre de voix pour : 43
contre : 2
abstentions : 4

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 27 mai 2014

Point n° 5

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Enquête Publique : avis et observations complémentaires

Rapporteur : Monsieur René FRIEH, Adjoint

Rappel :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre il doit :

- identifier les réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles aux continuités écologiques, les enjeux régionaux de préservation et de restauration de continuités écologiques,
- définir un plan d'action stratégique,
- proposer des outils pour la mise en œuvre de celui-ci.

L'élaboration de ce schéma par la Région Alsace et l'Etat répond aux exigences des lois Grenelles I et II. Le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, a complété le dispositif.

Indépendamment de cette obligation, la Ville de Colmar a d'ores et déjà engagé une politique volontariste de préservation des milieux par la classification de la forêt du Niederwald en Réserve Biologique Dirigée. Sa surface représente 550 ha correspondant au tiers des propriétés de la Ville. Son objectif principal est la conservation des habitats à forte valeur patrimoniale et leur diversité en espèces naturelles.

Si la Ville s'inscrit ainsi pleinement dans des objectifs ambitieux en matière de préservation des territoires, la consultation relative au SRCE de l'été dernier, élargie aux communes, qui n'avaient jusqu'alors pas été associées directement, a permis d'émettre des réserves tant sur le fond que sur la forme du dossier de consultation.

Ainsi lors de sa séance du 21 octobre dernier, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar a émis un avis défavorable fondé sur plusieurs observations relatives à :

- la notion juridique floue de « prise en compte » du SRCE dans les PLU, c'est-à-dire ses conséquences sur l'élaboration des documents d'urbanisme et les risques contentieux en découlant,
- la complexité accrue pour les projets de développement économique notamment, à Colmar, voire l'impossibilité de les mener à bien, et en tout état de cause l'augmentation des coûts imputés aux études,
- les difficultés de mise en œuvre du foncier destiné aux activités économiques dans la zone de Balgau, Nambshheim, Heiteren et Geiswasser (zone BNHG dite du Port Rhénan).

L'enquête publique du SRCE se déroule du 14 avril au 30 mai.
Aussi, dans ce cadre, il vous est proposé de formuler à nouveau des observations.

Sur le bilan de la concertation :

Un bilan de la concertation est dressé dans le cadre de l'enquête publique. Il convient de relever que 47 % des communes ont exprimé un avis défavorable. A ces 47 % peuvent s'ajouter les communes « sans avis », mais qui ont émis des réserves, ce qui porte à 65% la contestation dans le cadre d'avis exprimés.

Cette levée de bouclier est significative et traduit entre autres le manque évident de concertation. A ce titre, il est regrettable que la délibération d'octobre dernier soit restée sans réponse.

L'implication des acteurs locaux est pourtant demandée et rappelée à maintes reprises dans les documents qui composent le SRCE : « Si le SRCE se veut un document de prospective, un Plan d'Action Stratégique pour 2014-2020 sera déployé et attend des acteurs locaux une participation active et une mise en œuvre opérationnelle ».

Sur la notion de prise en compte et sa difficile traduction opérationnelle :

Cette notion juridique a fait l'objet de nombreux questionnements par l'ensemble des acteurs concernés lors de la consultation.

Premièrement, ce lien direct de « prise en compte » concerne directement la Ville de Colmar par effet de transitivité. En effet, promulguée le 26 mars dernier, la loi ALUR modifie les rapports entre documents d'urbanisme. Selon l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, le lien de « prise en compte » du SRCE ne concerne plus directement le PLU, mais le SCOT, c'est-à-dire in fine le cadre général dans lequel le PLU doit être élaboré.

En effet, les PLU doivent être compatibles avec les orientations du SCOT.

Secondement et quoi qu'il en soit, cette notion opère un transfert de responsabilité évident des concepteurs de ce schéma vers les acteurs locaux sans que ceux-ci n'aient été associés précisément à l'élaboration du schéma. Les choix de la retranscription ou les régimes dérogatoires des orientations devront être motivés, justifiés, ce qui sera une source très probable de contentieux.

Sur les impacts sur la Ville de Colmar :

Les documents, cartographies et plan d'action n'ont pas évolué s'agissant de Colmar.
Il convient de souligner à nouveau :

- la zone à enjeux liée à l'urbanisation située à l'Est de l'A35, site inscrit dans les différents documents d'urbanisme comme une zone potentielle de développement économique,
- les zones à enjeux liées aux infrastructures recensées le long de l'A35 puis au Sud, vraisemblablement à l'emplacement du « barreau Sud », dont les études sont proposées au titre du Contrat de Plan Etat Région 2014-2020,
- un corridor à remettre en état, non justifié du fait de l'absence de continuités, entre Colmar et Houssen.

Sur ce point précis, il semblerait que par courrier du 3 avril 2014, la Région Alsace et le Préfet de Région se soient engagés à retirer ce corridor auprès de la commune de Houssen. Or, force est de constater que celui-ci apparaît toujours dans les plans soumis à enquête publique.

Qu'en est-il de la répercussion opérationnelle de ces éléments ? La Ville de Colmar ne détient aucun élément relatif à la mise en œuvre concrète de ces enjeux. Si l'élaboration d'un guide méthodologique est prévue, les documents d'urbanisme et le montage des projets se voient complexifiés davantage et seront inévitablement plus onéreux par les études à mener.

D'un point de vue opérationnel, il faut rappeler à nouveau que le SRCE, dans son état actuel, sera de fait un frein pour les projets de développement de la Ville.

De même, demeurent les incertitudes concernant la zone BNHG du Port Rhénan.

En conclusion, il est primordial de rappeler à nouveau que la recherche d'un urbanisme raisonné doit être un objectif partagé par l'ensemble des acteurs locaux, en n'ignorant pas les dimensions économiques et sociales.

Au vu des éléments développés ci-dessus, la Ville de Colmar, pourtant à la fois impliquée dans la préservation de la biodiversité et porteur de projet communal, regrette le manque manifeste de concertation dans cette démarche.

En fonction de ces considérations, il est proposé de formuler à nouveau un avis défavorable, assorti des remarques présentées ci-avant, et vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 5 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Environnement

après avoir délibéré,

est contraint de réitérer

un avis défavorable sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

motivé par des réserves de forme, et notamment, par l'absence d'association de la commune et de réponse à l'avis émis par le Conseil Municipal du 21 octobre 2013,

motivé par des réserves de fond quant aux impacts du SRCE sur les projets de développement de la Ville.

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 MAI 2014

ADOPTÉ

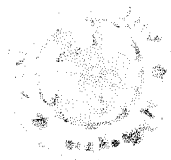


Pour ampliation conforme
Colmar, le 27 MAI 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

kn

THE UNIVERSITY OF CHICAGO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 6 Délibération modifiant les modalités de recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

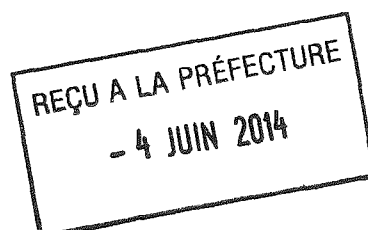
M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

**Point n° 6 DELIBERATION MODIFIANT LES MODALITES DE
RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire



PREAMBULE

Comme le prévoyait la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville de Colmar a institué, par délibération du 20 avril 2009, modifiée le 20 décembre 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et défini ses modalités d'application.

Ainsi, pour les créations et des suppressions de supports intervenues au cours de l'année N, la Ville de Colmar avait opté pour la déclaration et le recouvrement en N+1 au prorata temporis, dispositif prévu par la circulaire portant sur la réforme des taxes locales sur la publicité du 24 septembre 2008.

Ce système avait l'avantage de faciliter le recensement des supports taxés et leur évolution et de disposer de toutes les informations nécessaires au moment de la taxation.

Toutefois, après plusieurs années d'application, il a montré ses limites et n'est pas très apprécié des redevables, auxquels il a notamment posé des problèmes de comptabilité (année comptable) et d'avance de trésorerie (le trop perçu étant déduit à l'année N+1). De la même façon, des dégrèvements ou mises en recouvrement peuvent, de ce fait, être édités alors que les sociétés ont cessé d'exister.

Or, la circulaire précitée prévoyait un autre mode de recouvrement dit « au fil de l'eau », plus simple à mettre en œuvre et présentant l'avantage de raccourcir les délais de recouvrement.

Les dispositions liées aux modalités de recouvrement de la TLPE fixées dans la délibération du 20 avril 2009 restent applicables aussi longtemps qu'une délibération contraire, prise dans les mêmes conditions, ne les a pas modifiées ou rapportées.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de permettre la mise en œuvre d'un mode de recouvrement dit « au fil de l'eau » en remplacement du mode de recouvrement en N+1 des créations et des suppressions de supports intervenues au cours de l'année N appliqué actuellement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et suivants et R.2333-10 et suivants,

Vu la circulaire ministérielle portant sur la réforme des taxes locales sur la publicité du 24 septembre 2008;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain en date du 5 mai 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

DECIDE

de modifier les modalités de recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en optant pour le mode de recouvrement dit « au fil de l'eau »;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.



Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 7 Modification du régime des autorisations d'urbanisme : institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

LE RAPPORT EST ADOPTE

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 27 mai 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

**Point n° 3 MODIFICATION DU REGIME DES AUTORISATIONS
D'URBANISME : INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES
TRAVAUX DE RAVALEMENT**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme vise par, un ensemble de mesures, à alléger la procédure d'instruction et à simplifier le régime des autorisations du droit des sols.

Une de ces mesures prévoit, à compter du 1er avril 2014, la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, sauf en secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, en site inscrit ou classé ou en instance de classement, dans une réserve naturelle, dans un parc national, sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme et dans les communes ou parties de communes couvertes par une délibération les soumettant à Déclaration Préalable (article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme).

A Colmar, ces nouvelles dispositions entraînent la disparition de l'obligation de déposer une demande pour les travaux de ravalement réalisés en dehors du périmètre du secteur sauvegardé, du champ de visibilité des différents monuments historiques et du site inscrit.

Le ravalement doit s'entendre comme la mise en peinture de façades. Il doit donc être distingué de la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur ou de toutes autres modifications de l'aspect extérieur telles que le changement de menuiseries, ... qui restent soumises à autorisation préalable en application de l'article R. 421-17 a) du Code de l'Urbanisme.

Or, la question des teintes utilisées pour les façades, quel que soit le projet au cours duquel elle se pose (simple ravalement, mise en peinture d'une isolation par l'extérieur ou d'une construction neuve dans le cadre d'un permis de construire) suscite la plupart du temps débat.

En effet, nous sommes face à une évolution des palettes proposées par les fabricants d'enduits ou de peintures due au fait que techniquement les teintes vives peuvent être aujourd'hui appliquées en extérieur avec une meilleure résistance aux UV ainsi qu'une meilleure résistance dans le temps.

De plus, dans notre contexte régional, il est d'usage de considérer que l'architecture alsacienne peut être colorée alors que les couleurs vives se prêtent surtout aux configurations de village alsacien ou de centre historique et non aux zones plus urbaines et aux zones naturelles comme celles qui composent le territoire de la Ville de Colmar autour de son secteur sauvegardé.

Enfin, des études menées sur chacune des zones du ban communal, font apparaître, en raison de la typologie propre de ces zones, les raisons qui plaident en faveur de la nécessité de conserver un droit de regard sur les ravalements.

Or, le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour une commune compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation sur toute ou partie de la commune.

Au vu de ces éléments et des études, réalisées sous forme de fiches techniques, menées sur les différentes zones du ban communal non protégées au sein desquelles l'obligation d'obtenir une autorisation disparaît, il apparaît nécessaire de délibérer pour soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal non protégé au titre du Secteur Sauvegardé ou du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit.

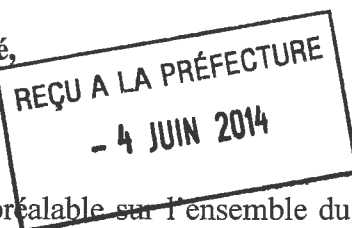
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain en date du 5 mai 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

DECIDE



de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal non protégé au titre du Secteur Sauvegardé ou du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit au regard des fiches techniques ci-annexées;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

POURQUOI UNE DECLARATION PREALABLE EN ZONE UA ?

Zone mixte comprenant de l'habitat (collectif et maisons en bande principalement), des commerces, de l'artisanat, des services. Il s'agit de la zone encadrant le secteur sauvegardé et correspondant aux premières extensions de la ville hors du cœur historique.

CAS PRATIQUES

Amélioration esthétique d'une façade dans un quartier où se côtoient le campus universitaire, des activités économiques, immeubles d'habitation et maisons individuelles.



Façade avant réalisation des travaux de ravalement



Façade après réalisation des travaux de ravalement



La zone UA située à l'Est du ban présente une alternance de façades industrielles, commerciales, d'activités, d'habitats et le campus universitaire.

Le travail sur les coloris permet également de donner du rythme aux façades :



Sans déclaration préalable, les façades sur rues pourraient être réalisées comme ci-dessus, imposantes et monotones.



L'instruction d'une déclaration préalable permet d'obtenir une façade rythmée et donne une impression d'un gabarit plus équilibré.

POURQUOI UNE DECLARATION PREALABLE EN ZONE UB ?

Zone à vocation d'habitat, équipements publics : habitat collectif dominant dont grands ensembles, maisons en bande, commerces et services.

CAS PRATIQUES

Différents moyens sont utilisés pour animer la façade d'un bâtiment de gabarit important :



Dans cet exemple, le travail fait sur le ravalement permet d'atténuer l'aspect imposant et redondant de l'immeuble avec l'alternance de couleur et l'utilisation d'un bardage spécifique. La déclaration préalable permet un échange avec le pétitionnaire sur l'ambiance à créer.



Le ravalement permet également de résidentialiser un immeuble aidant ainsi à l'appropriation des lieux par les habitants. La couleur identifie et personnalise les entrées pour une meilleure perception.

La combinaison de différents matériaux facilite l'insertion dans le site d'un bâtiment :



Le lieu était auparavant non bâti et occupé par un parking. La qualité de l'insertion dans le site du bâtiment est ainsi capitale pour les habitants du quartier.

POURQUOI UNE DECLARATION PREALABLE EN ZONE UC ?

Zone à vocation d'habitat composée d'un tissu mixte de maisons individuelles et de collectifs de faible gabarit. Elle comprend également des cités ouvrières et cités jardins. Les équipements publics, les commerces et services de proximité y sont également représentés.

CAS PRATIQUES

Lors d'un ravalement de façade, il convient de prendre en considération l'identité d'un quartier ou d'une rue :



Sans déclaration préalable, la possibilité d'appliquer cette couleur en rupture totale avec les teintes avoisinantes pourrait dénaturer l'identité du quartier.

Comparatif
de l'ambiance de la rue



L'instruction d'une déclaration préalable permet de respecter l'homogénéité des couleurs de façades et contribue à préserver l'harmonie architecturale d'origine.



Les cités ouvrières et cités jardins présentent une organisation spatiale spécifique, une typologie et une morphologie traditionnelle des bâtiments qui confèrent une réelle identité au quartier.

La couleur d'une maison s'effectue en cohérence avec le rôle et la position du bâtiment dans l'environnement, avec son style architectural et avec la palette de couleurs du quartier.



La déclaration préalable permet de constituer un projet de coloration d'ensemble avec une hiérarchie entre les différents éléments de façades (enduit général, soubassement, éléments de structure, encadrements, menuiseries).

POURQUOI UNE DECLARATION PREALABLE EN ZONE UD ?

Zone à vocation d'habitat : maisons individuelles, maisons en bande, maisons mitoyennes et petits collectifs.

CAS PRATIQUES

La construction d'une maison contemporaine utilisant plusieurs matériaux et couleurs nécessite une maîtrise de leur juxtaposition :



Le langage architectural contemporain mérite une attention particulière.



Il s'agit d'un quartier essentiellement composé de maisons individuelles et petits collectifs. Son tissu est peu dense, les constructions de hauteur faible et de nature résidentielle.



Le travail des façades a pour objectif une intégration cohérente dans l'ambiance urbaine.

Il s'agit d'organiser la transition entre ancien et nouveau quartier.

La Ville a souhaité s'inscrire dans une vision plus contemporaine de l'architecture.

POURQUOI UNE DECLARATION PREALABLE EN ZONE UY ?

Zone à vocation d'activité économique avec certains secteurs spécifiques liés à leur localisation : implantations situées en façade de l'autoroute A35, proximité de l'aérodrome, emprises ferroviaires...

CAS PRATIQUES

Le choix du coloris pour un bâtiment d'activité est prépondérant pour limiter son impact visuel sur le paysage :



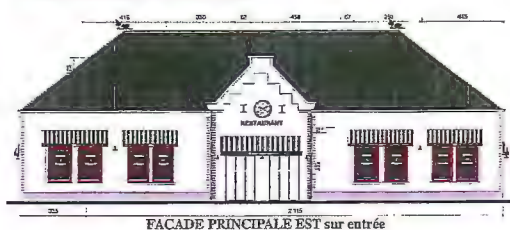
Sans déclaration préalable, la possibilité d'appliquer cette couleur vive pourrait avoir un impact visuel considérable sur le paysage et notamment la vue sur les Vosges.

Comparatif de l'insertion dans le paysage



De par l'importance de leur gabarit, l'instruction d'une déclaration préalable permet un travail d'intégration paysagère primordial pour les bâtiments à usage d'activité.

PLAN PROJET INITIAL



La déclaration préalable permet aux services instructeurs d'instaurer un dialogue avec l'entrepreneur et de trouver un consensus à la fois sur l'identité de l'enseigne et sur l'insertion du bâtiment.



La couleur sert à signaler un établissement :



Pour l'activité en général, la couleur est un moyen de signalisation : localisation de l'établissement, entrée de l'établissement...

POURQUOI UNE DECLARATION PREALABLE EN ZONE NA ?

Zone naturelle réservée à l'urbanisation future, constructible sous conditions. Elle se caractérise par une densité de construction faible et des implantations diffuses. Il s'agit d'une zone à vocation principale d'habitat, composée de maisons individuelles pour majeure partie. L'individuel groupé et le petit collectif sont représentés dans une moindre mesure.

CAS PRATIQUES

La couleur permet d'intégrer une ancienne construction selon l'évolution d'un quartier :



La zone NA est une zone naturelle dans laquelle les constructions jouxtent des terres agricoles, vergers, espaces boisés...

Cet exemple illustre la signature contemporaine donnée à une maison ancienne, notamment dans ce quartier où cohabitent maisons à caractère rural avec leurs dépendances et opérations récentes d'architecture moderne.



POURQUOI UNE DECLARATION PREALABLE EN ZONE NC et ND ?

La zone NC correspond au territoire affecté aux activités agricoles comprenant la viticulture, le maraîchage, l'horticulture, l'agriculture traditionnelle et les autres formes d'agriculture. La zone ND se compose d'espaces naturels type forêts, prés, champs. Elle comporte également des espaces de loisirs et certains équipements publics.

CAS PRATIQUES

La qualité de l'insertion dans le site est déterminante pour une zone non bâtie :



La construction de cet équipement a été précédé d'un travail conséquent sur l'insertion du bâtiment dans l'environnement notamment par l'architecture globale basée sur des hauteurs progressives, un traitement spécifique des façades, ainsi que la végétalisation de la toiture.



Les possibilités de construire en zone naturelle sont très restreintes. L'impact visuel est d'autant plus perceptible dans un espace ouvert.

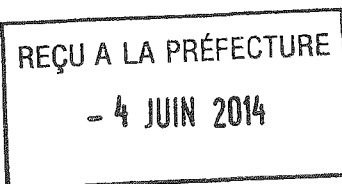
Le choix des matériaux utilisés pour les façades en fonction des caractéristiques du site peut favoriser la réussite d'une insertion paysagère :



Ce bâtiment comprend une habitation et des annexes dédiées à l'activité agricole. Malgré un gabarit imposant, la construction s'intègre dans le paysage par une architecture traditionnelle et un traitement des façades en cohérence avec son environnement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 8 Subventions pour la restauration de maisons anciennes en secteur sauvegardé et ses proches abords.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

POINT N° 8 : SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE MAISONS ANCIENNES EN SECTEUR SAUEGARDE ET SES PROCHES ABORDS

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de trente ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

Immeubles - Montant des travaux			Taux	Subvention	Total subvention €
1	7 place de la Cathédrale (2 logements - 3 commerces)	SCI RIETSCH M. RIETSCH Benoit (secteur sauvegardé)			
	échafaudage	3 700,00	5%	185,00	
	peinture	570,00	10%	57,00	
	réfection d'éléments en pierre - normaux	3 425,00	20%	685,00	
				Total	927,00
2	1 place du Général Hartemann	Mme RODRIGUEZ Josefa (secteur sauvegardé)			
	échafaudage	1 273,04	5%	63,65	
	couverture en tuiles plates - visible	8 939,62	10%	893,96	
	couverture en tuiles plates - non visible	8 939,62	5%	446,98	
	charpente	2 884,11	15%	432,62	
	zinguerie	6 142,37	5%	307,12	
	crépissage	2 587,82	10%	258,78	
				Total	2 403,11
3	35 rue Kléber (3 logements - 1 commerce)	BAXIALE SARL M. DEVALENCE Axel (secteur sauvegardé)			
	échafaudage	3 202,00	5%	160,10	
	couverture en tuiles plates - visible	2 371,75	10%	237,18	
	couverture en tuiles plates - non visible	2 096,75	5%	104,84	
	charpente	5 040,00	15%	756,00	
	cuivre	6 762,25	5%	338,11	
	crépissage - moins visible	1 427,50	5%	71,38	
	peinture	3 321,06	10%	332,11	
	réfection d'éléments en pierre - normaux	2 820,00	20%	564,00	
	volets battants bois	2 175,00	10%	217,50	
	fenêtres à petits bois	6 880,00	10%	688,00	
				Total	3 469,22
				report	6 799,33

Immeubles - Montant des travaux			Taux	Subvention	Total subvention €
				report	6 799,33
4	1 rue de l'Ancienne Mairie (6 logements)	M. HEIDET Stéphane (secteur sauvegardé)			
	couverture en tuiles plates - visible	4 693,56	10%	469,36	
	couverture en tuiles plates - non visible	1 483,56	5%	74,18	
	charpente	5 885,00	15%	882,75	
	zinguerie	1 988,41	5%	99,42	
	fenêtres à petits bois	4 533,70	10%	453,37	
				Total	1 979,08
5	19 Grand' Rue	M. RANTZ Philippe (secteur sauvegardé)			
	fenêtres à petits bois	12 213,31	10%	1 221,33	
				Total	1 221,33
6	12 rue de l'Ange	SCI DE L'ANGE M. DUCROS André (abords secteur sauvegardé)			
	échafaudage	1 200,00	5%	60,00	
	couverture en tuiles plates - visible	9 055,76	10%	905,58	
	couverture en tuiles plates - non visible	7 468,76	5%	373,44	
	charpente	1 499,00	15%	224,85	
	zinguerie	1 400,00	5%	70,00	
				Total	1 633,87
7	19 rue Roesselmann (toiture côté cour)	Mme CLOG Marie-B. (abords secteur sauvegardé)			
	échafaudage	511,62	5%	25,58	
	couverture en tuiles plates	7 119,76	10%	711,98	
	charpente	501,79	15%	75,27	
	zinguerie	1 421,08	5%	71,05	
	crépissage	476,84	10%	47,68	
				Total	931,56
8	8 rue d'Unterlinden (3 logements - 1 commerce)	M. HILD Léon (abords secteur sauvegardé)			
	échafaudage	5 639,87	5%	281,99	
	couverture en tuiles plates - visible	17 930,14	10%	1 793,01	
	couverture en tuiles plates - non visible	10 591,22	5%	529,56	
	charpente	12 867,59	15%	1 930,14	
	cuivre	29 252,82	5%	1 462,64	
				Total	5 997,34
				report	18 562,51

Immeubles - Montant des travaux			Taux	Subvention	Total subvention €
9	2 rue de l'Ange (5 logements - 1 commerce)	M. GIRARDIN Eric (abords secteur sauvegardé)		report	18 562,51
	échafaudage	2 900,00	5%	145,00	
	zinguerie	2 310,00	5%	115,50	
	peinture	22 880,00	10%	2 288,00	
	volets battants bois	9 680,00	10%	968,00	
				Total	3 516,50
				TOTAL	22 079,01

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain en date du 5 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

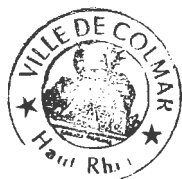
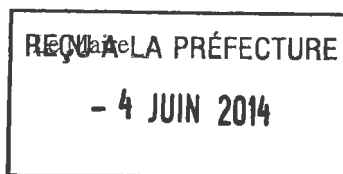
Après avoir délibéré

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 9 Subventions pour les aménagements intérieurs de locaux commerciaux vacants et pour la rénovation des vitrines.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

POINT N° 9 : SUBVENTIONS POUR LES AMENAGEMENTS INTERIEURS DE LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS ET POUR LA RENOVATION DES VITRINES

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Fort de d'un commerce local existant déjà dynamique et dans le cadre des 60 engagements de la Municipalité, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs supplémentaires permettant la promotion de son patrimoine commercial.

Les aides présentées poursuivent deux objectifs :

- lutter contre la vacance des locaux à vocation commerciale, signal négatif pour l'image du commerce local sur l'ensemble du ban colmarien,
- encourager la rénovation des vitrines, premiers supports de communication pour les commerçants eux-mêmes mais aussi pour l'ensemble de la cité.

A ce jour, les montants totaux des opérations, incluant ceux de la présente délibération, s'élèvent depuis la mise en place du dispositif :

- pour l'amélioration des vitrines à 74 787,64 €,
- pour les aménagements intérieurs des locaux commerciaux vacants à 56 080,57 €.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur l'immeuble ci-après.

	Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonné à 4500 €)	Subvention locaux commerciaux en € (plafonné à 6000 €)
1	35 rue Kléber Travaux d'amélioration des vitrines	BAXIALE SARL M. DEVALENCE Axel 13 471,30	30%	4 041,39 Total	4 041,39	
2	55 Grand' Rue Travaux d'amélioration des vitrines	SARL CHRISOPSOMIE M. DIREZ Philippe 8 756,34	30%	2 626,90 Total	2 626,90	
	Travaux d'aménagement intérieurs	29 396,51	20%	5 879,30 Total		5 879,30
3	9 quai de la Poissonnerie Travaux d'aménagement intérieurs	SARL VEXIA Mme BOUGUE Alexia 8 376,35	20%	1 675,27 Total		1 675,27
				report	6 668,29	7 554,57

130

	Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonné à 4500 €)	Subvention locaux commerciaux en € (plafonné à 6000 €)
				report	6 668,29	7 554,57
4	34 rue des Clefs 1 et 3 rue Etroite Travaux d'amélioration des vitrines	SARL SEMOL M. EPAILLY Hugues 26 981,76	30%	8 094,53 Total	4 500,00	
5	5 place Jeanne d'Arc Travaux d'aménagement intérieurs	CANOPEE Mme KAUFFMANN-MARTIN 34 287,52	20%	6 857,50 Total		6 000,00
6	1 rue de l'Eau Travaux d'amélioration des vitrines	FIFTH AVENUE M. OUAD Moni 13 614,97	30%	4 084,49 Total	4 084,49	
	Travaux d'aménagement intérieurs	78 685,84	20%	15 737,17 Total		6 000,00
7	3a route d'Ingersheim Travaux d'amélioration des vitrines	MAISONS PETER SCI 9 rue de l'Hopital M. PETER Jean-Marc 1 349,91	30%	404,97 Total	404,97	
8	33 rue Turenne Travaux d'amélioration des vitrines	Tabac Presse Turenne M. CLOG Michel 16 179,66	30%	4 853,90 Total	4 500,00	
				TOTAL	20 157,75	19 554,57

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain en date du 5 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires au versement
de ces subventions.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 10 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans – 21^{ème} session.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Point N° 10 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE
A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS - 21^e SESSION

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 174 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **86 677,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013, et conformément à la décision du Conseil Municipal du 17 décembre 2012, relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Vingt-trois nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer pour cette 21^e session s'élève à **14 879 €**. En définitive, la Ville aura attribué 197 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **101 556,60 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la Ville et de la sécurité, du 9 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de **14 879 €**, est inscrit au budget 2014 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Colmar, le 3 JUIN 2014



LE MAIRE **ADOPTÉ**

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 11 Subvention au Syndicat des Propriétaires Immobiliers et des Copropriétaires – Centre Alsace (SPICCA) pour le renouvellement de son parc informatique.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE
en l'absence de M. GRUNENWALD qui a quitté la salle et qui n'a pris part
ni à la discussion, ni au vote

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

**Point N° 21 SUBVENTION AU SYNDICAT DES PROPRIETAIRES
IMMOBILIERS ET DES COPROPRIETAIRES – CENTRE ALSACE
POUR LE RENOUELEMENT DE SON PARC INFORMATIQUE**

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint, Yves HEMEDINGER

Le Syndicat des Propriétaires Immobiliers et des Copropriétaires – Centre Alsace (SPICCA) est une association à but non lucratif créée il y a plus de 100 ans et dont l'objet est la préservation de la propriété bâtie.

Cette association qui regroupe 2 400 adhérents accompagne ses adhérents dans la gestion de leur patrimoine (gestion locative, travaux d'amélioration, etc.).

Elle sollicite aujourd'hui la Ville de Colmar pour le remplacement de son parc informatique, âgé aujourd'hui de 15 ans. Le coût de ce remplacement est estimé à 13 892 € HT.

Compte tenu du taux de subvention généralement accordé par la Ville pour ce type d'équipement (20% des dépenses hors taxe) atténué par le fait qu'une partie des adhérents n'est pas colmarienne, il proposé d'accorder un montant global de 2 000 € à cette association. Le versement se fera sur la base des factures acquittées.

Cette aide est consentie dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat des Propriétaires Immobiliers et des Copropriétaires – Centre Alsace (SPICCA) qui prend en charge la représentation de tous les propriétaires dans le fonctionnement des différentes commissions créées par la loi (commission de conciliation, commission communale des impôts directs) et l'information générale des propriétaires.

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement urbain du 5 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

DECIDE

L'attribution d'une subvention de 2000 € au Syndicat des Propriétaires Immobiliers et des Copropriétaires – Centre Alsace pour le renouvellement de son parc informatique dans les conditions précisées au rapport.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 12 Contrat d'occupation du domaine public ferroviaire pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement en gare de Colmar, rue du Tir.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

1. The first part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city of New York.

Point N° 12

**CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE POUR LA
REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN
GARE DE COLMAR - RUE DU TIR**

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre de l'arrivée du TGV Est européen en 2007 et du réaménagement du secteur de la gare de Colmar, la Ville de Colmar en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, la SNCT, RFF et la Communauté d'Agglomération de Colmar a financé et réalisé **sur une parcelle appartenant à la SNCF sise rue du Tir**, un parc de stationnement gratuit de 295 places, un parc de stationnement payant de 56 places ainsi qu'un abri pour les vélos.

Cette disposition doit faire l'objet d'une convention, dont les modalités ont été définies par les parties de la manière suivante :

- le droit d'occupation de la Ville de Colmar est précaire,
- toute sous-occupation est interdite,
- le contrat se termine le 5 mars 2036, étant précisé que la SNCF a mis à disposition le terrain à compter du 6 mars 2006, soit une occupation de 30 ans,
- en contrepartie de la gestion et de l'exploitation de l'ouvrage, le droit d'occupation est gratuit,
- l'entretien, la maintenance et la gestion du parc de stationnement payant de 56 places et de l'abri pour les vélos sont assurés par la SNCF.
- à l'expiration du droit d'occupation, le parc de stationnement gratuit deviendra de plein droit et sans indemnité la propriété de la SNCF.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement Urbain du 5 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

DECIDE

de conclure avec la SNCF le contrat d'occupation du domaine public ferroviaire pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement situé côté Ouest de la gare de Colmar (rue du Tir).

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce contrat.

Le Maire



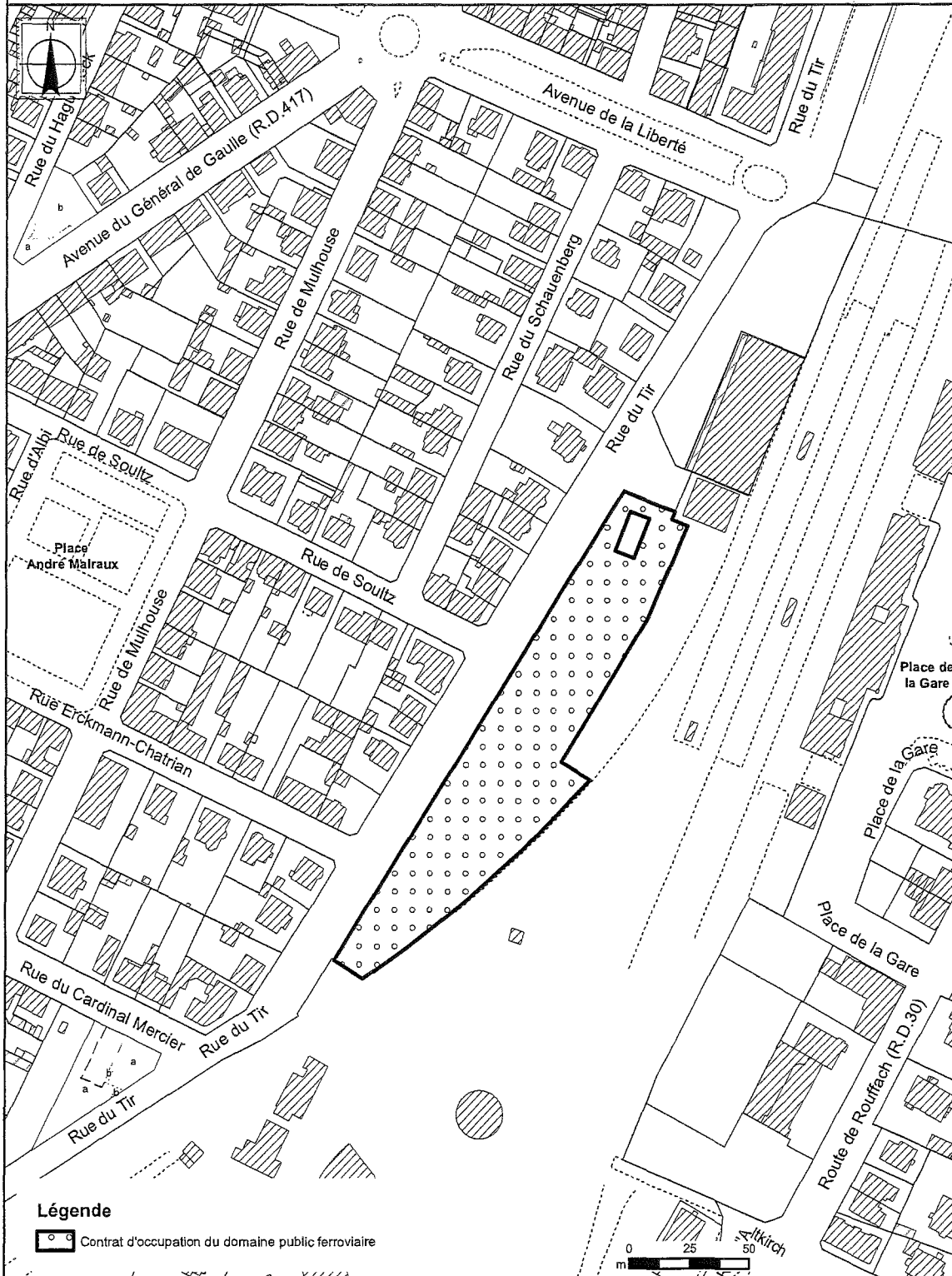
Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de
l'Urbanisme et de
l'Aménagement

Annexe rattachée au Point n° 12
CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON
CONSTITUTIF DE DROITS REELS POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN GARE DE COLMAR RUE DU TIR
Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar

Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:2 500

Date d'impression: 19/02/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMOE68.mxd

13

**CONTRAT D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE
NON CONSTITUTIF DE DROITS REELS
POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN GARE DE COLMAR**

ENTRE :

La **SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS (SNCF)**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à Paris (14^{ème}), 34 rue du Commandant René Mouchotte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 049 447, représentée à l'effet des présentes par Madame Rachel PICARD, Directrice Générale Gares et Connexions,

Ci-après dénommée « la SNCF »

ET

La **VILLE de COLMAR** située 1 place de la mairie, BP 50528, 68021 COLMAR cedex, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, en qualité de Maire, et ayant tous pouvoirs aux fins de signatures des présentes en vertu de la délibération en date du ,

Ci-après dénommée l' « Occupant ».

EXPOSE

La Ville de Colmar a fait part à la SNCF de sa volonté de réaliser un parc de stationnement à titre gratuit sur une partie des terrains du Chemin de fer situés en Gare de Colmar, rue du tir.

La SNCF a accepté la demande de la Ville de Colmar.

la Ville a financé et réalisé le parc de stationnement gratuit de 295 places, le parc de stationnement payant de 56 places ainsi qu'un abri pour les vélos. L'entretien, la maintenance et la gestion de ces aménagements sont assurés par la SNCF.

Ainsi, les parties se sont rapprochées et ont convenu des dispositions du Présent Contrat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**Article 1er - DEFINITIONS**

- L'**Emplacement** désigne le terrain nu mis à disposition de l'Occupant.
- L'(les)**Activité(s) Autorisée(s)** recouvre(nt) toute activité autorisée exercée et précisée à l'article 5 du Présent Contrat.
- L'**Occupant**
Au sens du Présent Contrat, l'Occupant désigne la personne physique ou morale qui a conclu avec la SNCF
- Le **Présent Contrat** désigne le présent contrat et ses annexes, l'ensemble formant un tout indivisible, autorisant l'Occupant à occuper un Emplacement en vue d'y exercer l'(les)**Activité(s) Autorisée(s)**.

ARTICLE 2 : OBJET - CADRE JURIDIQUE**2.1 Objet**

Le Présent Contrat d'occupation d'un Emplacement situé sur le domaine public a pour objet de définir les conditions particulières de mise à disposition par la SNCF à la Ville de Colmar.

En outre, l'Occupant déclare, par les présentes, se soumettre sans restriction ni réserve aux conditions générales d'occupation non constitutives de droits réels d'espaces ou de locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire (CGO), édition du 15 février 2010, annexé aux présentes (**Annexe**), ci-après dénommé les Conditions Générales.

En cas de divergence entre les clauses respectives de ces deux documents, les termes du Présent Contrat prévaudront sur ceux des Conditions Générales.

2.2- Etendue des droits de l'Occupant

L'autorisation d'occupation accordée par la SNCF est consentie sous le régime de l'occupation temporaire et précaire du domaine public de l'Etat géré par la SNCF, dans les conditions prévues par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82-1153 du 30 décembre 1982 et le décret n° 83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la SNCF. Elle est soumise au Code Général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) adopté par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

Ne se rattachant pas à l'organisation du service public ferroviaire, l'attribution d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ne donne pas lieu à l'application des textes relatifs aux délégations de service public.

Il est rappelé qu'au regard du caractère de domanialité publique des lieux, les règles du droit commun en matière de location de locaux ou emplacements à usage commercial et les lois spéciales sur les baux, et notamment les dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du Code de Commerce et les dispositions non abrogées du décret du 30 septembre 1953 et tous les textes qui leur seraient substitués sont inapplicables en l'espèce; l'Activité autorisée telle que définie ne pouvant en aucun cas être assimilée à un fonds de commerce et n'ouvre à aucun des droits attachés à la propriété commerciale.

En application de l'article L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Occupant n'aura aucun droit réel sur les ouvrages, constructions et installations, de caractère immobilier qu'il réaliserait sur l'emplacement mis à disposition.

Le Présent Contrat a été accordé par la SNCF à l'Occupant, qui le reconnaît, en considération de l'appartenance de l'Emplacement mis à disposition au domaine public de la SNCF et du régime juridique attaché à celui-ci. En conséquence, la SNCF pourra résilier le Présent Contrat si le régime juridique attaché à l'Emplacement subissait des modifications substantielles, soit en raison d'une évolution législative ou réglementaire, soit en raison d'une évolution jurisprudentielle qui aurait pour conséquence de rendre l'une ou plusieurs clauses du Présent Contrat inapplicables.

2.3 - Observation des lois et règlements

Il est précisé que le droit d'occupation dont bénéficie l'Occupant est précaire et révocable ; en conséquence, la SNCF se réserve le droit de retirer à toute époque l'autorisation d'occupation dans le cas où ce retrait s'imposerait pour des besoins ferroviaires ou tout motif d'intérêt général.

L'Occupant est tenu de se conformer et fera en sorte que son personnel ou toutes personnes avec lesquelles il traite (fournisseurs, sous-traitants, clients...) qui accèdent aux lieux mis à disposition se conforment aux lois, règlements et en général tous textes en vigueur ou à venir notamment ceux concernant :

- la police et la sécurité des chemins de fer,
- les dispositions du Code de Commerce,
- les dispositions du Code du Travail et notamment celles des articles L.8221-1 et L.8221-2 et suivants du Code du Travail relatives au travail dissimulé,
- les dispositions du Code de la santé publique,
- les dispositions relatives à la protection de l'environnement,

10

- la réglementation du tabagisme,
- la défense de la langue française,
- les mesures de sécurité à respecter dans les établissements et installations recevant du public,

le tout de façon que la SNCF ne soit jamais inquiétée ni recherchée.

Il doit également se conformer aux lois et règlements ayant trait aux mesures de sécurité à respecter dans les établissements ouverts au public.

L'Occupant s'oblige à ses frais, risques et périls à remplir toutes formalités administratives ou de police, et à exécuter toutes modifications imposées pour l'exploitation des installations projetées, la SNCF étant dégagée de toute obligation de garantie à raison du refus de ces autorisations ou des conditions auxquelles elles sont subordonnées.

ARTICLE 3 : CARACTÈRE PERSONNEL DE L'AUTORISATION - SOUS-OCCUPATION

La présente autorisation est accordée personnellement à l'Occupant ; elle ne peut être cédée ou transférée sous quelque forme que ce soit à un tiers.

Toute sous-occupation totale ou partielle de l'emplacement mis à disposition est interdite.

Il n'est donc pas possible pour la Ville de COLMAR de céder les droits qu'elle tient aux termes du Présent Contrat et donc de sous-concéder l'Emplacement ou conclure une convention emportant occupation des locaux ; les contrats d'hébergement, de domiciliation ou de mise en location gérance sont donc proscrits.

En cas de non respect de ces dispositions le contrat pourra être résilié de plein droit par la SNCF par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. L'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité dans ce cas de résiliation.

ARTICLE 4 - DESIGNATION

L'Occupant est autorisé à occuper le terrain dépendant du domaine public tel qu'il est délimité dans les plans joints (cf. annexe n°) au présent contrat et décrit ci-après.

Le terrain considéré est situé en Gare de COLMAR, le long de la rue du tir, est à détacher de la parcelle reprise au cadastre de la commune de COLMAR sous le n°50 de la Section OE. Cette parcelle est cadastrée section OE n°68 (81a19ca).

Le terrain est repris au Plan Terrains et Bâtiments (PTB) de la SNCF (Unité Topographique n°001294P) sous le lot n°007 classé « CVP », au droit du PK moyen 65.750 de la ligne de Strasbourg à Saint-Louis (115.000).

Le terrain est d'une superficie approximative de 12 000 m².

Il est mis à disposition libre de toute occupation.

L'Occupant prend les lieux sans garantie de contenance et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, l'Occupant déclarant les bien connaître.

Un état des lieux contradictoire établi avant travaux le 6 mars 2006 est annexé à la présente autorisation.

ARTICLE 5 - ACTIVITE AUTORISEE

Le présent contrat est consenti en vue de la construction, du financement, de l'exploitation et de la maintenance d'un parc public de stationnement gratuit pour véhicules légers de 295 places.

L'Occupant ne peut donner à l'Emplacement mis à disposition aucune autre utilisation que celle définie au présent article.

Il est précisé que l'autorisation donnée à l'Occupant d'exercer l'Activité Autorisée, n'implique de la part de la SNCF aucune garantie ni diligence pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à quelque titre que ce soit, pour l'exercice de cette activité, la SNCF ne pouvant en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou retard dans l'obtention de ces autorisations.

En conséquence, l'Occupant fera son affaire personnelle de l'obtention à ses frais, risques et périls, de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de l'Activité Autorisée, la SNCF ne pouvant en aucun cas être recherchée à ce sujet.

Aucun changement de destination des lieux et réalisation de nouvelles installations, constructions ou ouvrages ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit de la SNCF conformément à l'article L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En cas de réalisation d'ouvrages, de constructions ou d'installations de caractère immobilier sans l'accord préalable et écrit de la SNCF, celle-ci pourra demander leurs démolition, enlèvement ou démontage immédiats aux frais, risques et périls de l'Occupant.

ARTICLE 6 - DUREE

Le Présent Contrat est consenti pour une durée ferme de **TRENTE ANS (30 ans)** prenant effet rétroactivement à compter du **6 mars 2006**, date de mise à disposition de l'Emplacement par la SNCF, pour se terminer le **5 mars 2036**.

A son échéance, sauf cas de rupture anticipée, et sans qu'il soit besoin que la SNCF en informe l'Occupant par écrit ou par acte extrajudiciaire, le Présent Contrat prendra fin automatiquement et ce sans que l'Occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7 - REDEVANCE

7.1 – Redevance d'occupation

Le présent contrat est consenti en vue de la construction, du financement, de l'exploitation et de la maintenance d'un parc public de stationnement gratuit pour véhicules légers de 295 places.

La Ville de Colmar assume seule la gestion et l'exploitation de ce parc public de stationnement.

Le stationnement des véhicules sur ce parc est à titre gratuit pour les usagers.

Compte tenu de ce qui précède l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne sera pas soumise à une redevance d'occupation.

7.2 – Conditions de la fixation d'une redevance d'occupation :

Si l'Occupant modifie au cours de l'autorisation les modalités d'utilisation du parc de stationnement, et notamment par la suppression du caractère gratuit du stationnement, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public devra alors faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que dans le cas où l'Occupant rendrait le stationnement du parc payant, il devra régler une redevance annuelle calculée :

- sur le pourcentage sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes, qu'il réalisera sur ou à partir de l'Emplacement mis à disposition,
- une redevance supplémentaire égale à x% du chiffre d'affaire annuel HT excédentaire réalisé sur le parc par rapport à celui indiqué sur le compte d'exploitation prévisionnel que la ville de Colmar devra présenter.

Les dispositions financières de cette redevance, son indexation, les modalités de paiement feront alors l'objet d'une négociation entre les parties et d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 8 - CHARGES

Les charges privatives seront directement acquittées par l'Occupant.

Ces charges sont celles qui sont directement imputables à l'Emplacement qu'il occupe, c'est-à-dire notamment sans que cette liste soit limitative :



- l'évacuation des déchets, le nettoyage de l'Emplacement et de ses dépendances,
- toutes consommations personnelles d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, selon les indications de ses compteurs et relevés ainsi que les impôts et taxes de toute nature lui incombant, sans que la SNCF en soit responsable.

A cet égard, il est indiqué que si la SNCF, est amenée à régler certaines dépenses pour le compte de l'Occupant, celui-ci s'engage à les lui rembourser à la première demande et ce pour le cas où la SNCF aurait à engager des dépenses qui seraient rendues nécessaires du fait de l'activité de ce dernier et en cas de mauvaise tenue flagrante des abords immédiats de l'Emplacement mis à disposition.

L'Occupant est exonéré du paiement de la taxe foncière.

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE L'EMPLACEMENT

ARTICLE 9 – AMENAGEMENT DE L'EMPLACEMENT

9-1 Aménagement par l'occupant

L'Occupant a financé et réalisé le parc de stationnement gratuit de 295 places, le parc de stationnement payant de 56 places ainsi qu'un abri pour les vélos. L'entretien, la maintenance et la gestion de ces aménagements sont assurés par la SNCF.

L'Occupant a réalisée, à sa charge technique et financière sur l'emplacement mis à sa disposition, les travaux de réaménagement d'un parc de stationnement de deux cent quatre vingt quinze places. Ces travaux sont définis au plan détaillé « Réaménagement des Voies publiques Gare Ouest – rue du tir – Av. de la Liberté ». Ils comprennent notamment :

- côté route : la démolition des deux quais, avec nivellement au niveau de la rue ;
- côté sud-est : pose d'une clôture défensive en limite de la plate-forme ferroviaire. Cette clôture, d'une hauteur de deux mètres, sera implantée à une distance minimale d'un mètre trente (1,30m) du bord extérieur du rail;
- démolition partielle du quai longeant la voie de Neuf-Brisach.

A noter que l'accès à la galerie technique du Chemin de fer (figurée en bleu côté sud-ouest sur le plan) est compris dans le périmètre de la présente convention d'occupation temporaire. Toutefois, la SNCF s'en réserve l'accès exclusif. A cet effet, l'occupant plantera, à sa charge technique et financière exclusive, une clôture autour de l'escalier tel que figuré sur le plan, avec un portillon d'un mètre de largeur côté parking.

Par ailleurs, il est précisé que l'Occupant déposera l'ancienne clôture à sa charge technique et financière exclusive. Il deviendra propriétaire des éléments ainsi démontés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Un état des lieux contradictoire établi après travaux sera joint au Présent Contrat en . Lors de cette rencontre, l'Occupant remettra au concédant les plans « conformes chantiers » (joints en).

10

9-2 Aménagements par la SNCF

La SNCF se réserve le droit d'aménager les volumes supérieurs et/ou inférieurs du terrain mis à disposition, en garantissant le maintien du nombre de places de stationnement réalisées par la Ville de Colmar.

9.3 – Droit de passage

Il est convenu entre les parties que la SNCF a un droit de passage sur le terrain, objet du Présent Contrat, et ce afin d'accéder à la parcelle identifiée (référence à indiquer suite à la réalisation du document d'arpentage).

Ce droit de passage s'appliquera pendant toute la durée du Présent Contrat.

Ce droit de passage ne donnera pas lieu au règlement d'une indemnité.

En cas de dommages occasionnés par les agents de la SNCF sur la parcelle concernée par le présent article et démontrés par l'Occupant, la SNCF prendra à sa charge la remise en état nécessaire.

ARTICLE 10 – ENTRETIEN, REPARATIONS, PROTECTION

L'Occupant réalisera les opérations de maintenance et d'entretien nécessaires au maintien en bon état des constructions et installations qu'il a mises en œuvre. L'exploitation des constructions et installations réalisées doit être assurée d'une façon continue.

L'Occupant prend à sa charge tous les travaux d'entretien, de mise aux normes et de réparation, quelles qu'en soient leur nature et leur importance, du parc de stationnement objet du présent contrat.

Il est rappelé que le terme « entretien », désigne ici toutes les opérations nécessaires à maintenir réparer ou rendre le parc de stationnement carrossable, c'est-à-dire les menus travaux tels que le nettoyage, le déneigement et le déverglaçage, les petites réfections telles que le rebouchage des nids de poules, les grosses réparations, telles que la remise en état de la couche de roulement, ainsi que le renouvellement à l'identique, le nettoyage, la maintenance, les réparations, le remplacement de la signalétique, de l'éclairage, des espaces verts, des clôtures et tous les aménagements réalisés dans le cadre de la présente autorisation.

Toutefois, la SNCF conserve à sa charge l'entretien des équipements nécessaires à la perception des redevances du parking payant.

Par ailleurs, l'Occupant, préalablement informé par la SNCF, s'engage à laisser pénétrer les agents de la SNCF sur l'emplacement occupé, y compris dans les ouvrages et installations réalisés par lui, pour :

- S'assurer des mesures prises pour la prévention des incendies et du bon état des appareils d'extinction installés par l'Occupant et à ses frais, tant en application de la réglementation en vigueur qu'à la demande de la SNCF.



- S'assurer de l'état d'entretien des installations ; la SNCF peut obliger l'Occupant à effectuer aux frais de ce dernier les travaux d'entretien ou de réparations nécessaires à la bonne conservation des installations réalisées par l'Occupant, y compris ceux rendus nécessaires à la suite d'un cas fortuit ou de force majeure.
- Réaliser des interventions de contrôle ou de maintenance sur les installations techniques aux frais de la SNCF : équipements et réseaux, qui se situent dans les volumes mis à disposition de l'Occupant et qui servent au fonctionnement, à l'exploitation et à la sécurité de la gare et de ses divers services. Préalablement informé par la SNCF, l'Occupant devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès des agents SNCF aux installations techniques, notamment la neutralisation de places de stationnement. Ces troubles temporaires de jouissance des espaces occupés seront traités tels que précisé dans l'article 11 « Troubles de jouissance » ci-dessous.

ARTICLE 11.- TROUBLES DE JOUISSANCE

11.1 - Travaux à l'extérieur des espaces occupés

Dès lors qu'ils n'ont pas pour conséquence d'interdire l'accès des piétons et des véhicules à l'ouvrage réalisé sur les espaces occupés, l'Occupant devra supporter, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, la gêne résultant de la présence et de l'exploitation du chemin de fer ainsi que les travaux réalisés à l'extérieur du parc de stationnement rendus nécessaires par l'intérêt général, les besoins de la SNCF ou la sécurité publique, quelle qu'en soit la durée.

Toutefois, la SNCF s'engage à réaliser les travaux visés ci-dessus de manière à limiter au minimum l'impact de ceux-ci sur la bonne exploitation des parkings.

A cette fin, la SNCF et l'Occupant se concerteront, préalablement au commencement des travaux susceptibles d'avoir un impact sur la bonne exploitation des parkings, de manière à limiter la gêne occasionnée par lesdits travaux.

11.2 - Troubles temporaires de jouissance dans les espaces occupés

En cas de reprise partielle et temporaire des espaces occupés du fait de l'intérêt général, des besoins de la SNCF ou la sécurité publique, l'Occupant devra supporter, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, la gêne résultant de la présence et de l'exploitation du chemin de fer ainsi que les travaux réalisés à l'intérieur du parc de stationnement.

Toutefois, la SNCF s'engage à réaliser les travaux visés ci-dessus de manière à limiter au minimum l'impact de ceux-ci sur la bonne exploitation des parkings.

A cette fin, la SNCF et l'Occupant se concerteront, préalablement au commencement des travaux susceptibles d'avoir un impact sur la bonne exploitation des parkings, de manière à limiter la gêne occasionnée par lesdits travaux.

LD

RESPONSABILITE, ASSURANCES**ARTICLE 12 - RESPONSABILITE**

12.1 - Tout accident ou dommage quelconque, provoqué par l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires par l'Occupant, notamment celles explicitement visées dans le présent contrat, entraîne la responsabilité de l'Occupant qui renonce, par suite, à tout recours contre la SNCF, ses agents et ses éventuels assureurs et s'engage à les indemniser ainsi qu'à les garantir contre toute action qui pourrait être exercée contre eux.

12.2 - L'Occupant supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés :

- aux biens mis à sa disposition ainsi qu'aux ouvrages et installations qu'il a réalisés sur lesquels il ne peut pas se prévaloir de droits réels,
- à lui-même, à ses propres biens, aux biens dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'à ses préposés,
- aux biens et à la personne des tiers,
- à la SNCF et à ses préposés, étant précisé que la SNCF cooccupante et voisine, a la qualité de tiers.

En conséquence, l'Occupant renonce à tout recours, sauf cas de malveillance, contre la SNCF, ses agents et ses éventuels assureurs et s'engage à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre et à les indemniser du préjudice subi par eux.

Ces dispositions trouvent application pour les dommages pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'autorisation d'occupation y compris pour ceux résultant des travaux de quelque nature que ce soit réalisés par l'Occupant.

12.3 - La responsabilité des parties est déterminée suivant les règles du droit commun pour les dommages provenant d'incendies ou d'explosions se produisant en dehors :

- des terrains, des bâtiments ou parties de bâtiments mis à disposition,
- des ouvrages, constructions et installations réalisés par l'Occupant.

12.4 - Pour les désordres relevant de la garantie décennale affectant les travaux réalisés par l'Occupant sur les ouvrages, constructions et installations, la SNCF exercera, en y associant l'Occupant, les réclamations et actions en garantie nécessaires.

12.5 - Il est précisé que l'Occupant s'oblige en outre à renoncer et à faire renoncer son ou ses assureurs à tout recours contre la SNCF, ses préposés et/ou ses éventuels assureurs en cas :

- d'interruption, pour une cause indépendante de la volonté de la SNCF, dans le service des fluides, du chauffage...,
- de troubles liés à des grèves ou des mouvements sociaux, y compris si ceux-ci nécessitent la fermeture temporaire des accès de la gare,
- de gêne occasionnée par l'application du plan Vigipirate ou par d'autres plans destinés à assurer la sécurité dans les gares.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

13.1 - Assurance des risques de la construction

L'Occupant est tenu de souscrire, tant pour son compte que pour le compte et dans l'intérêt de la SNCF qui a ainsi la qualité d'assuré :

- une police de «Responsabilité Civile» destinée à couvrir les dommages occasionnés aux tiers, y compris à la SNCF, du fait ou à l'occasion de la réalisation par l'Occupant, de travaux de quelque nature que ce soit sur les Emplacements mis à disposition ; cette police doit reproduire les clauses de renonciation à recours, de garantie et d'indemnisation, prévues à l'article 12 ci-dessus, l'assureur de l'Occupant devant déclarer expressément se substituer à son assuré pour l'exécution de ces clauses particulières.

13.2 - Assurance des risques d'exploitation

13.2.1 - Assurance de «responsabilité civile»

L'Occupant est tenu de souscrire une police d'assurance de «responsabilité civile» destinée à garantir les risques mis à sa charge à l'article 12 ci-dessus et ce, à concurrence de capitaux suffisants pour couvrir les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir.

Cette police doit comporter les clauses de renonciation à recours, de garantie et d'indemnisation prévues à l'article 12 précité, l'assureur de l'Occupant devant déclarer expressément se substituer à son assuré pour l'exécution de ces clauses particulières.

13.2.2 - Assurance de «chose»

L'Occupant est tenu de souscrire, tant en son nom que pour le compte et dans l'intérêt de la SNCF, qui a ainsi la qualité d'assuré, une police sous la forme d'une assurance de "chose" selon une formule « tous risques sauf », pour garantir les dommages de toute nature et quelle que soit leur origine, pouvant atteindre les ouvrages, constructions et installations réalisés par l'Occupant à concurrence du montant définitif des travaux déterminé comme prévu à l'article 5.2 ci-dessus.

L'Occupant est tenu par ailleurs d'assurer de la même façon ses propres biens. On entend par propres biens tous matériels, objets mobiliers, marchandises se trouvant sur les Emplacements mis à disposition et pouvant appartenir soit à l'Occupant, soit à son personnel, soit à des tiers.

La police doit être assortie :

- d'une clause de renonciation de son assureur à exercer tout recours contre la SNCF, ses agents et/ou ses éventuels assureurs,
- d'une clause prévoyant d'une part, l'abrogation totale et absolue de la règle proportionnelle des capitaux assurés,
- l'indexation du montant des garanties en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par la Fédération Nationale du Bâtiment (FNB) ou de l'indice des "Risques Industriels" (RI) publié par l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances ou de celui qui leur serait substitué.

Cette police doit en outre comporter les clauses destinées à garantir :

10

- les pertes indirectes à concurrence d'un forfait de 10% du montant des dommages,
- les honoraires d'experts mandatés par l'Occupant, la SNCF en sa qualité d'assuré,
- les frais de démolition et de déblais consécutifs à un sinistre.

13.3 - Assurance des risques de voisinage

13.3.1 - Vis-à-vis de la SNCF cooccupante et voisine

L'Occupant est tenu de garantir, à concurrence de la somme minimale de 1 000 000 € par sinistre, qui ne saurait en aucun cas constituer une limite de responsabilité, les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis de la SNCF cooccupante et voisine, à raison des dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ayant pris naissance sur les Emplacements mis à disposition.

Pour se garantir contre les risques mis ainsi à sa charge, l'Occupant doit :

- soit aménager la police de "responsabilité civile" qu'il est tenu de souscrire aux termes du point 13.2.1 ci-dessus pour le cas où l'incendie, l'explosion ou le dégât des eaux prendrait naissance sur les Emplacements mis à disposition, s'il s'agit d'un terrain nu,
- soit étendre les garanties de la police d'assurance de «chose» mentionnées au point 13.2.2 ci-dessus pour le cas où l'incendie, l'explosion ou le dégât des eaux prendrait naissance dans les Emplacements ou partie des Emplacements mis à disposition ou dans les ouvrages, constructions et installations qu'il a réalisés ou dans ses propres biens.

13.3.2 - Vis-à-vis des tiers proprement dits

L'Occupant doit évaluer le montant des sommes qu'il estimera devoir assurer au titre des risques de voisinage qu'il encourt vis-à-vis des tiers proprement dits et faire préciser dans sa police d'assurance que l'assureur s'engage à indemniser par priorité la SNCF, en sa qualité de cooccupante et voisine, des dégâts causés aux biens de cette dernière.

Communication des attestations d'assurance

Préalablement à la mise à disposition de l'emplacement, l'Occupant doit retourner une ou des attestations complétées et signées par son assureur ou ses assureurs, si les polices à souscrire sont placées auprès de compagnies d'assurance distinctes, en cours de validité, et précisant au minimum :

- le nom de l'assuré,
- la date et la durée de validité du contrat,
- le montant de garantie,
- le lieu du risque / les activités garanties.

L'Occupant doit communiquer à la SNCF, les attestations correspondantes aux polices qu'il est tenu de souscrire en application du présent article annuellement.

Pour ce qui concerne les dommages pouvant être causés aux clients, utilisateurs des parcs de stationnement, les dispositions du règlement intérieur des parcs s'appliquent.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT EN CAS DE SINISTRE

L'Occupant doit :

- aviser la SNCF, dans les quarante-huit (48) heures de sa survenance, de tout sinistre subi ou provoqué par les biens mis à sa disposition ou par les ouvrages, constructions et installations réalisés par l'Occupant,
- faire dans les conditions et délais prévus par chaque police d'assurance, toutes déclarations aux compagnies d'assurances. La SNCF donne d'ores et déjà à l'Occupant mandat de faire les déclarations qui la concernent.

L'Occupant doit également :

- faire le nécessaire afin d'obtenir des compagnies d'assurances le règlement des indemnités en faveur de la SNCF, pour les dommages subis par cette dernière,
- effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités, provoquer toutes expertises, y assister,
- en cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences.

L'Occupant doit tenir régulièrement informée la SNCF de toutes ses démarches et du suivi du règlement du sinistre.

Tous les droits, frais et honoraires quelconques, y compris les honoraires d'avocats, qui pourraient rester dus à raison de l'accomplissement des obligations mentionnées ci-dessus, sont à la charge de l'Occupant.

Règlement de sinistre

En cas de sinistre affectant les ouvrages, constructions ou installations définis à l'article 9 « Aménagement de l'emplacement », l'Occupant est tenu d'affecter à la remise en état des lieux sinistrés les indemnités perçues de ses assureurs.

En cas de sinistre affectant les ouvrages, constructions ou installations sur lesquels l'Occupant ne peut se prévaloir de droit réel, ce dernier est tenu de remettre en état les lieux sinistrés ou de les reconstruire à l'identique, à ses frais, risques et périls.

La SNCF reverse à l'Occupant, sur justification des travaux de remise en état effectués, toutes indemnités qu'elle peut percevoir des Compagnies d'Assurances, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités.

Pour l'application des points ci-dessus, l'Occupant devra respecter, pour l'exécution des travaux de remise en état ou reconstruction, les dispositions de l'article 9 « Aménagement de l'emplacement ». Si les travaux envisagés nécessitent l'obtention d'autorisations administratives, l'Occupant doit soumettre son dossier à la SNCF préalablement à l'envoi aux services administratifs compétents.

ENVIRONNEMENT

ARTICLE 15- ENVIRONNEMENT

Le présent article et l'état des risques naturels, miniers et technologiques ci-annexé (Annexe 3) ont été élaborés conformément à l'arrêté préfectoral n°2011-109-3 en date du 19 avril 2011 modifié par l'arrêté préfectoral n°2011-263-4 en date du 19 septembre 2011 et sur la base des informations contenues dans le dossier préfectoral et documents de référence qui s'y rattachent, consultables en mairie ou en préfecture.

15.1 - Information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement issu de la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 modifié par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, la SNCF déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, et conformément aux arrêtés préfectoraux n°2006-361-1 en date du 27 décembre 2006, n°2008-0749 en date du 14 mars 2008, et en date du 23 juin 2006 la commune de Colmar est couverte par un plan de prévention des risques inondation approuvé pour la zone de l'III, la zone de la Lauch et la zone de la Fecht.

La SNCF déclare qu'à sa connaissance, à la date des présentes, l'Emplacement objet du présent contrat n'est pas compris dans le périmètre de la zone d'exposition aux risques inondation.

15.2 - Information sur le zonage de sismicité

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, la SNCF déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, l'Emplacement objet du Présent Contrat se trouvent sur une commune située dans une zone de sismicité 3 (modérée).

15.3 - Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

En application des dispositions du paragraphe IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, la SNCF déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, la commune de COLMAR a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique repris en Annexe 3.

Compte tenu de son régime d'assurance, la SNCF déclare que l'Emplacement mis à disposition n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (articles L. 125-2 du Code des Assurances) ou technologique (article L. 128-2 du Code des Assurances).

Par suite de ces déclarations, l'Occupant reconnaît avoir été informé de l'état des risques naturels et technologiques auxquels se trouve exposé l'Emplacement mis à disposition et en faire son affaire personnelle sans recours contre la SNCF.

EXPIRATION OU RESILIATION

ARTICLE 16 - EXPIRATION DU CONTRAT

L'expiration ou la résiliation du présent contrat pour quelque cause que ce soit n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de l'Occupant sauf pour les cas prévus aux articles 18 et 20 ci après.

ARTICLE 17 - RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT

L'Occupant pourra résilier le présent contrat à chaque anniversaire de la date d'effet en prévenant la SNCF au moins six (6) mois à l'avance, par pli recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte en faveur de l'Occupant.

ARTICLE 18 - RESILIATION POUR LES BESOINS FERROVIAIRES OU TOUT MOTIF D'INTERET GENERAL

La SNCF se réserve le droit de retirer la présente autorisation, à toute époque, en totalité ou en partie, dans le cas où ce retrait s'imposerait pour les besoins ferroviaires ou tout motif d'intérêt général, à la condition d'en aviser l'Occupant six (6) mois au moins à l'avance par pli recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas, la SNCF s'engage à verser à l'Occupant qui aurait réalisé des travaux de caractère immobilier autorisés par lui et non encore amortis, une indemnité pour résiliation anticipée. Cette indemnité est calculée au vu des factures acquittées par l'Occupant en fonction des capitaux investis dans les "constructions" irrécupérables faites sur les Emplacements occupé.

Le montant à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité à verser par la SNCF est fixé à 1.347.890 € HT selon les factures jointes en annexe _____

La valeur des "constructions" autorisées par la SNCF et qui n'auraient pas été effectivement réalisées ou qui auraient été supprimées à la date d'effet de la résiliation de l'autorisation d'occupation, sera déduite du montant des dépenses à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité, après reconnaissance contradictoire de l'état des lieux.

Le montant des dépenses de construction irrécupérables M ainsi établi, l'indemnité pour résiliation anticipée sera calculée selon la formule suivante : $i = M \times a/n$

- « M » représente le montant des dépenses de construction irrécupérables.

Pour la présente autorisation le montant « M » des constructions réalisées par l'Occupant est égal à : 870.585,36 euros.

Les justificatifs de ces dépenses se trouvent en annexe n° ____.

ko

- « a » représente le nombre d'années entières entre la date de résiliation anticipée et la date d'expiration normale de l'autorisation d'occupation hors renouvellement.
- « n » représente le nombre d'années intervenues entre la date de réalisation des travaux et la date d'expiration normale de l'autorisation d'occupation hors renouvellement.

En cas de pluralité de "constructions", l'indemnité globale sera égale à la somme des indemnités relatives à chaque construction ou installation réalisée, calculées selon la formule ci-dessus.

ARTICLE 19 : RESILIATION POUR INOBSERVATION PAR L'OCCUPANT DE SES OBLIGATIONS

19.1 - En cas de cessation d'exploitation du parking pendant une période supérieure à trois (3) semaines, du seul fait de l'Occupant, la SNCF le mettra en demeure par pli recommandé avec accusé de réception de reprendre l'exploitation dans un délai de deux (2) semaines.

A défaut, la SNCF peut, par pli recommandé avec accusé de réception, résilier immédiatement le contrat sans indemnité d'aucune sorte.

19.2 - En cas d'inobservation par l'Occupant de l'une de ses obligations, autre que celle visée au point 19.1 ci-dessus, la SNCF le mettra en demeure par pli recommandé avec accusé de réception d'avoir à s'y conformer dans le délai d'un (1) mois.

Si l'Occupant ne s'y conforme pas dans ce délai la SNCF peut, par pli recommandé avec accusé de réception, mettre fin immédiatement à l'autorisation.

ARTICLE 20 - RESILIATION EN CAS DE SINISTRE

En cas de destruction des lieux occupés et si les autorités administratives refusent d'accorder les autorisations nécessaires à la remise en état des lieux l'autorisation d'occupation est résiliée de plein droit.

Dans ce cas, la SNCF reverse à l'Occupant tout ou partie des indemnités perçues des compagnies d'assurance au titre de l'assurance de « chose » visée au point 13.2.2 ci-dessus et relatives aux installations réalisés par l'Occupant, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités. Ce reversement " R " est calculé selon la formule suivante :

$$R = M \times a / n \quad \text{avec}$$

" M " = montant définitif des travaux à caractère immobilier,

" a " = nombre d'années entières entre la date de résiliation et la date d'expiration normale de l'autorisation,

" n " = nombre d'années entières entre la date d'entrée en vigueur des présentes et la date d'expiration normale de l'autorisation.

CESSATION DE LA CONVENTION**ARTICLE 21 - SORT DES OUVRAGES, CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS REALISES PAR L'OCCUPANT**

Conformément à l'article L 2122-9 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, à l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation, les parties conviennent que tous les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier réalisés par l'Occupant seront maintenus en l'état et deviendront ainsi de plein droit et sans indemnité la propriété de la SNCF.

L'Occupant s'engage également à remettre à la SNCF tout document et information nécessaires à l'exercice des recours non prescrits, notamment les plans des ouvrages et recouvrements.

ARTICLE 22 - RESTITUTION DE L'EMPLACEMENT

A la date à laquelle prend fin le contrat, par résiliation ou échéance du terme, un état des lieux contradictoire est établi entre les parties.

L'Emplacement mis à disposition doit être restitué à la SNCF, sans indemnité, en bon état d'entretien et entièrement libéré de tous objets mobiliers (meubles, matériel, marchandises etc ...), à l'exception de ceux appartenant à la SNCF ou mis à sa disposition et figurant à l'état des lieux d'entrée, qui doivent être rendus à la SNCF en bon état d'entretien et conformes audit état des lieux.

A défaut, la SNCF procédera aux travaux nécessaires aux frais de l'Occupant et disposera comme elle l'entend des objets mobiliers restant dans ledit emplacement.

Il est expressément convenu que si l'Occupant ne respecte pas son engagement de libérer les surfaces et de les restituer à la date qui lui aurait été indiquée par la SNCF,, il sera dû à la SNCF par l'Occupant, à titre de clause pénale, et d'indemnité forfaitaire, une somme de 1.500,00 € par jour de retard.

Il est précisé :

- que cette indemnité ne sera pas réductible en cas d'exécution partielle,
- qu'elle commencera à courir de plein droit par le seul fait qu'à la date qui lui aurait été indiquée par la SNCF, l'Occupant n'aura pas restitué les surfaces libres de tout occupant, de toute occupation et de tous mobiliers pouvant lui appartenir,
- qu'en aucune façon, cette indemnité ne pourra être considérée comme accordant à l'Occupant un délai supplémentaire pour la restitution desdites surfaces.

Il en ira de même à l'expiration du Présent Contrat et dans le cas où un nouveau contrat ne serait pas conclu entre les parties.

A défaut de libération des lieux dans les délais impartis et sans préjudice du recouvrement des pénalités visées ci-avant, la SNCF engagera une procédure d'expulsion qui sera prononcée par simple ordonnance de référé ou toute autre décision de justice.

60

ARTICLE 23 - DROIT DE VISITE

La SNCF a la possibilité de faire visiter les lieux à tout successeur éventuel pendant le délai de préavis, en prévenant l'Occupant 48 heures à l'avance. Les visites pourront s'effectuer les jours ouvrables, dans une plage horaire comprise entre 9H00 et 11H00 et 14H00 et 18H00.

Le délai de préavis est fixé à deux (2) mois quel que soit le motif de fin du présent contrat, à l'exception du préavis de six (6) mois prévu à l'article 17 « Résiliation à l'initiative de l'Occupant » ci-dessus.

Article 24 - MODIFICATIONS - TOLERANCES

Toutes modifications des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et express.

Une modification des présentes ne pourra en aucun cas être déduite, soit de la passivité de la SNCF, soit même de simples tolérances, qu'elles qu'en soient la fréquence, la durée, ladite société restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse.

Article 25 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du Présent Contrat sera portée devant les tribunaux de Paris, auxquels les parties déclarent attribuer toute juridiction.

La SNCF fait élection de domicile à Gares et Connexions - SNCF - 16 Avenue d'Ivry - 75013 PARIS.

L'Occupant fait élection de domicile à l'adresse indiquée en tête du Présent Contrat.

Article 26 - ENREGISTREMENT - TIMBRES

Les frais de timbres et d'enregistrement auxquels le Présent Contrat peut donner lieu seront à la charge de la partie qui aura requis la formalité.

Article 27 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent :

- le Présent Contrat d'occupation d'un emplacement en gare de COLMAR
- les plans de l'Emplacement (Annexe 1)
- l'état des risques naturels, miniers et technologiques et l'arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles (Annexe)
- Le plan parcellaire de la SNCF Master SNCF XP et le plan « terrain et bâtiment de la SNCF, unité topographique n°001294P (Annexe)
- conditions générales d'occupation non constitutives de droits réels d'espaces ou de locaux dépendant du domaine public ferroviaire, édition du 15 février 2011 (Annexe)

WD

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, dont chacune des parties reconnaît avoir un exemplaire, sur dix-sept pages,

Le

Pour la Ville de COLMAR

Monsieur Gilbert MEYER,
Maire de la Ville de Colmar

Pour la SNCF

Rachel PICARD
Directrice Générale Gares et Connexions-
SNCF

En accord entre SNCF et l'Occupant, il est convenu de ce qui suit :

- ① Un exemplaire original du contrat d'occupation, en ce compris l'intégralité de ses annexes, est relié par le procédé " ASSEMBLACT R.C. " ; ledit procédé empêchant toute substitution ou addition de pages ou de mentions.

En conséquence, du fait de ce procédé, cet exemplaire n'est pas paraphé mais, seulement, signé à la présente page.

Cet exemplaire est remis à l'Occupant

- ② Un exemplaire original du contrat d'occupation, des plans des emplacements et de l'état des risques naturels, miniers et technologiques est :
- . paraphé à toutes les pages,
 - . et signé en fin de contrat, et en première page de l'état des risques naturels et technologiques.

Étant précisé que ses autres annexes, telles que mentionnées à l'article 27 du Présent Contrat, sont reliées dans les mêmes conditions que ci-dessus par le procédé " ASSEMBLACT R.C. " et certifiées par la signature à la présente page

Cet exemplaire est remis à SNCF

Mentions éventuelles :

- Mots rayés:
- Mots ajoutés :

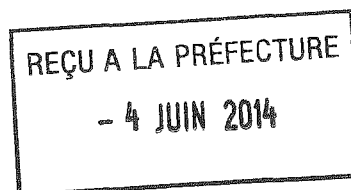
Fait à
Le
En deux exemplaires originaux
remis après lecture aux parties
dans les conditions ci-dessus.

Pour l'Occupant

Pour SNCF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 13 Désignation des représentants de la Ville à la Commission Communale des Impôts Directs.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le vote secret n'a pas été demandé par l'Assemblée

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point n°13 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE
A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise qu'outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, la Commission communale des impôts directs est composée de M. le Maire ou son délégué et de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants retenus par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants désignés par le Conseil Municipal. Parmi ces derniers, il faut obligatoirement que :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant soient domiciliés hors de la commune,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant soient propriétaires de bois ou de forêt.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

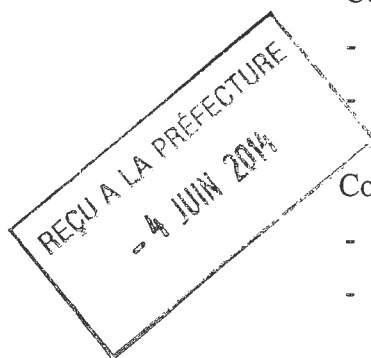
Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité

COMME MEMBRES TITULAIRES (12)

- Matthieu JAEGY
- Karen DENEUVILLE
- Cédric CLOR
- Laurent DENZER-FIGUE
- Claudine GANTER
- Serge HANAUER
- Robert REMOND
- Cécile SIFFERT
- Jean-Paul SISSLER
- Cécile STRIEBIG-THEVENIN
- Dominique ZINCK
- Corinne DOLLE



Comme Membres extérieurs (2)

- Nadine MARTIN (Ribeauvillé)
- Jérôme STAUB (Andlau)

Comme Propriétaires de bois (2)

- Bernard SCHOFFIT
- Jean-Marie GUTHMANN

COMME MEMBRES SUPPLEANTS (12)

- Christiane CHARLUTEAU
- Jacques DREYFUSS
- Roseline HOUPIN
- Jean-Jacques WEISS
- Olivier KRITTER
- Valérie BARRET
- Dominique HOFF
- Mohamed HAMDAN
- Céline WOLFS-MURRISCH
- Yves HEMEDINGER
- Manurêva PELLETIER
- Catherine HUTSCHKA

Comme Membres extérieurs (2)

- Guy SCHAPPLER (Wintzenheim)
- Benoît SOLATGES (Châtenois)

Comme Propriétaires de bois (2)

- Pierre MARTIN
- Jean-Paul ECKERLEN



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

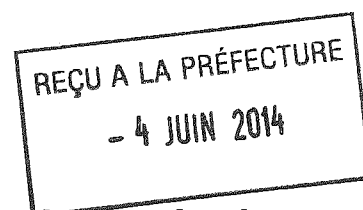
Le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 14 Attribution d'indemnités et de subventions à titre culturel et culturel pour l'année 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

**POINT N° 14 : ATTRIBUTION D'INDEMNITES ET DE SUBVENTIONS
A TITRE CULTUEL ET CULTUREL POUR L'ANNEE 2014**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

I - CULTES :

A/ Indemnité de logement des ministres du culte.

B/ Subventions pour l'entretien des presbytères.

C/ Edifices culturels :

- 1) travaux sur les églises, propriétés de la Ville,*
- 2) subventions pour travaux de maintenance,*

D/ Edifices non culturels :

- 1) travaux sur les presbytères, propriétés de la Ville,*
- 2) subventions pour travaux de maintenance,*
- 3) subvention pour acquisitions d'équipements.*

II - BATIMENTS CULTURELS :

Subventions pour travaux de maintenance.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Les indemnités et subventions relevant de la présente délibération se décomposent comme suit :

I - CULTES

A/ Indemnité de logement des ministres du culte :

Pour l'année 2014, la dotation spéciale par instituteur est fixée à **2 808 Euros**.

Par analogie et en vertu des dispositions du droit local, ce montant a toujours été appliqué par la Ville pour l'indemnité de logement des ministres du culte.

En 2014, une seule indemnité sera versée (Grand Rabbin). Elle s'élève à **2 808 Euros** et sera versée après la présente délibération.

B/ Subventions pour l'entretien des presbytères :

Depuis 1999, la Ville de Colmar verse une subvention forfaitaire destinée à l'entretien des presbytères qui n'appartiennent pas au parc immobilier de la Ville, afin d'aider les paroisses concernées à assumer cette charge financière. Cette subvention s'adresse aux paroisses dont les chargés d'âmes ne peuvent plus bénéficier de l'indemnité de logement des ministres du culte qui leur était servie avant 1999.

Depuis 2010, la subvention s'élève à **52 800 Euros pour 11 presbytères**, soit 4 800 Euros chacun.

kd

Pour l'année 2014, il est proposé de maintenir cette subvention à 4 800 Euros selon la répartition suivante :

Presbytères	Montant de la subvention 2014
Saint-Antoine : 2 rue des Bonnes Gens	4 800 €
Saint-François d'Assise : 23 rue Ch. Sandherr	4 800 €
Saint-Jean : 1 rue du Schauenberg	4 800 €
Saint-Léon : 14 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Luc : 20 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Marc : 1 rue de la Forge	4 800 €
Saint-Matthieu : 1 place du 2 Février	4 800 €
Saint-Matthieu : 8 rue H. Lebert	4 800 €
Saint-Paul : 3 rue de Prague	4 800 €
Saint-Vincent-de-Paul : 9 rue de Riquewihr	4 800 €
Sainte-Marie : 14 rue de Maimbourg	4 800 €
TOTAL :	52 800 €

C/ Edifices culturels :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

1. Travaux de maintenance sur la Collégiale Saint-Martin, l'église des Dominicains, l'église Saint-Joseph, l'église Saint-Matthieu et la chapelle Saint-Pierre, propriétés de la Ville :

Pour 2014 il est prévu :

Bâtiment	Nature des travaux		Montant TTC
Collégiale Saint-Martin	Investissement	Mission de maîtrise d'œuvre globale en vue de travaux de rénovation	50 000.00 €
		Remplacement du paratonnerre	30 000.00 €
	Fonctionnement	Travaux d'entretien courants - Couverture	10 000.00 €
		Total	90 000.00 €
Eglise des Dominicains	Fonctionnement	Entretien (nettoyage des gouttières ...)	8 000.00 €
		Total	8 000.00 €
Eglise St Joseph	Investissement	Réfection complète du clocher, reprise de la charpente et réfection de la pierre de taille	150 000.00 €
		Total	150 000.00 €
Chapelle Saint-Pierre	Fonctionnement	Entretien de la couverture	5 000.00 €
		Total	5 000.00 €
Temple St Matthieu	Fonctionnement	Travaux d'entretien couverture	8 000.00 €
		Total	8 000.00 €

Total général (C1)	261 000.00 €
---------------------------	---------------------

2. Subventions pour travaux de maintenance sur les édifices culturels :

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 50%
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	Eglise	Révision de la toiture	1 134.50 €	568.00 €
		Remplacement moteur et battant cloche 1	2 506.00 €	1 253.00 €
	Total Eglise		3 640.50 €	1 821.00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine			3 640.50 €	1 821.00 €
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	Eglise	Mise en accessibilité de l'église et de la crypte : création d'un ascenseur - Travaux	97 901.14 €	48 951.00 €
		Mise en accessibilité de l'église et de la crypte : création d'un ascenseur - Frais de maîtrise d'œuvre	9 475.58 €	4 738.00 €
	Total Eglise		107 376.72 €	53 689.00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise			107 376.72 €	53 689.00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	Eglise	Travaux de rénovation - Honoraires d'architecte	2 000.00 €	1 000.00 €
		Travaux de rénovation - Menuiseries intérieures	3 000.00 €	1 500.00 €
		Travaux de rénovation - Isolation thermique - Fenêtres	22 000.00 €	11 000.00 €
		Travaux de rénovation - Travaux de toiture et d'étanchéité	7 000.00 €	3 500.00 €
	Total Eglise Saint Vincent de Paul		34 000.00 €	17 000.00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul			34 000.00 €	17 000.00 €
Consistoire Israélite du Haut-Rhin	Cimetière	Réfection du mur - Tranche 2	8 824.00 €	4 412.00 €
	Total Cimetière		8 824.00 €	4 412.00 €
Total Consistoire Israélite du Haut-Rhin			8 824.00 €	4 412.00 €

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 50%
Consistoire de l'Eglise Luthérienne	Eglise Saint-Jean	Mise en conformité des vitraux - 5ème tranche	8 823.00 €	4 412.00 €
	Total Eglise Saint-Jean		8 823.00 €	4 412.00 €
Total Consistoire de l'Eglise Luthérienne			8 823.00 €	4 412.00 €
Association Saint-Paul	Eglise Saint-Paul	Réfection de la sortie de secours	12 610.00 €	6 305.00 €
		Remise en état des couloirs	1 238.47 €	619.00 €
		Réfection des verrières	1 014.00 €	507.00 €
		Remise en état des sanitaires PMR	3 997.65 €	1 999.00 €
	Total Eglise Saint-Paul		18 860.12 €	9 430.00 €
Total Association Saint-Paul			18 860.12 €	9 430.00 €
Total général (C2)			181 524.34 €	90 764.00 €

TOTAL C (Edifices Cultuels) (C1 + C2) :	351 764,00 €
--	---------------------

D – Edifices non cultuels :

1/ Travaux dans les presbytères, propriétés de la Ville :

Bâtiment	Nature des travaux	Montant TTC
Presbytère Saint-Martin	Remplacement de la couverture	80 000.00 €

2/ Subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 20%
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	Presbytère	Mise en conformité du réseau électrique	4 050.00 €	810.00 €
	Total Presbytère		4 050.00 €	810.00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine			4 050.00 €	810.00 €
Eglise Evangélique Baptiste "La Bonne Nouvelle"	Salle paroissiale	Mise en place d'une cloison pour création d'un local garderie	4 384.00 €	877.00 €
	Total Salle paroissiale		4 384.00 €	877.00 €
Total Eglise Evangélique Baptiste "La Bonne Nouvelle"			4 384.00 €	877.00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Presbytère	Réhabilitation de deux pièces	1 737.00 €	348.00 €
	Total Presbytère		1 737.00 €	348.00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon			1 737.00 €	348.00 €
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Foyer Sainte-Marie	Mises aux normes système d'alarme	40 000.00 €	8 000.00 €
		Mises aux normes système d'alarme - Diagnostic et faisabilité	5 500.00 €	1 100.00 €
		Mises aux normes système d'alarme - Coordination SSI	3 200.00 €	640.00 €
	Total Foyer Sainte-Marie		48 700.00 €	9 740.00 €
	Presbytère	Travaux d'accessibilité : Création d'une rampe pour personnes handicapées	80 000.00 €	16 000.00 €
		Total Presbytère		80 000.00 €
	Foyer, côté Nord	Travaux de plâtrerie et de mise en sécurité	24 742.00 €	4 949.00 €
		Mise en sécurité incendie - Fourniture et pose de portes	18 655.00 €	3 731.00 €
		Travaux de mise en sécurité : Création d'une ouverture en sous-sol	6 450.00 €	1 290.00 €

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 20%
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Foyer, côté Nord	Travaux de mise en sécurité : Réfection des installations électriques	8 240.00 €	1 648.00 €
		Travaux de mise en sécurité : Peintures et sols	16 434.00 €	3 287.00 €
		Réfection du sol	14 006.00 €	2 802.00 €
		Remplacement de fenêtres et volets	3 000.00 €	600.00 €
		Diagnostic	835.00 €	167.00 €
		Contrôle des travaux	2 292.00 €	459.00 €
	Total Foyer, côté Nord		94 654.00 €	18 933.00 €
Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie			223 354.00 €	44 673.00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	Maison paroissiale	Rénovation de la grande salle du sous-sol	8 000.00 €	1 600.00 €
		Construction d'un bloc béton pour boîtes aux lettres	4 000.00 €	800.00 €
	Total Maison paroissiale		12 000.00 €	2 400.00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul			12 000.00 €	2 400.00 €
Consistoire de l'Eglise Luthérienne	Presbytère place du 2 février	Travaux de rénovation	15 142.00 €	3 029.00 €
	Total Presbytère place du 2 février		15 142.00 €	3 029.00 €
	Presbytère 8 rue Lebert	Remplacement d'un chauffe-eau	1 654.00 €	331.00 €
	Total Presbytère 8 rue Lebert		1 654.00 €	331.00 €
	Presbytère 1 rue de la Forge	Travaux de rénovation	20 108.00 €	4 022.00 €
	Total Presbytère 1 rue de la Forge		20 108.00 €	4 022.00 €
	Presbytère 1 rue du Schauenberg	Travaux de couverture	1 855.00 €	371.00 €
	Total Presbytère 1 rue du Schauenberg		1 855.00 €	371.00 €
Total Consistoire de l'Eglise Luthérienne			38 759.00 €	7 753.00 €
Total général			284 284.00 €	56 861.00 €

3/ Subventions pour acquisitions d'équipements :

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT de l'équipement	Subvention 15%
Consistoire de l'Eglise Luthérienne	Secrétariat paroissial place du 2 février	Achat d'un ordinateur	1 946.00 €	292.00 €
Total Consistoire de l'Eglise Luthérienne			1 946.00 €	292.00 €
Total général			1 946.00 €	292.00 €

TOTAL D (Edifices non culturels) Total 1 + Total 2 + Total 3 : 137 153,00 €

II – BATIMENTS CULTURELS

Subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Local	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 20%
Association d'Education Populaire Sainte-Marie	Salle de sport paroissiale	Travaux de rénovation	14 191.00 €	2 839.00 €
Total Association d'Education Populaire Sainte-Marie			14 191.00 €	2 839.00 €
Total général			14 191.00 €	2 839.00 €

Pas de demande de subvention pour acquisitions d'équipements en 2014.

TOTAL BATIMENTS CULTURELS : 2 839,00 €

Il est rappelé que le versement des participations financières de la Ville pour les travaux et acquisitions d'équipements interviendra sur présentation des factures correspondantes certifiées acquittées, et au prorata des dépenses constatées.

Les conventions relatives à l'attribution d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € H.T. sont jointes à la présente délibération.

62

TABLEAU RECAPITULATIF 2014

	Montant subvention
I - CULTES	
A) Indemnités de logement des ministres du Culte.	2 808.00 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères.	52 800.00 €
C) Edifices culturels :	
1/ Travaux de maintenance sur les édifices culturels, propriétés de la Ville (C1) :	261 000.00 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices culturels (C2) :	90 764.00 €
3/ Subvention pour acquisitions d'équipement.	- €
D) Edifices non culturels :	
1/ Travaux de maintenance sur les presbytères, propriétés de la Ville (Total 1) :	80 000.00 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance (Total 2) :	56 861.00 €
3/ Subventions pour acquisitions d'équipements (Total 3) :	292.00 €
Total Cultes :	544 525.00 €
II - BATIMENTS CULTURELS	
Subventions pour travaux de maintenance :	2 839.00 €
Total Bâtiments culturels :	2 839.00 €
TOTAL : Cultes + Bâtiments Culturels	547 364.00 €

100

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports en date du 6 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

D E C I D E

I/ CULTES

- A) de verser au **ministre du culte** une indemnité de logement d'un montant total de **2 808 euros**.
- B) de verser aux **11 paroisses concernées** une subvention pour l'entretien des presbytères d'un montant total de **52 800 euros**.
- C) **Edifices culturels et D) non culturels :**

1) De retenir le montant pour travaux pour les édifices dont la Ville est propriétaire

Collégiale Saint-Martin	90 000.00 €
Eglise des Dominicains	8 000.00 €
Presbytère Saint-Martin	80 000.00 €
Eglise Saint-Joseph	150 000.00 €
Eglise Saint-Matthieu	8 000.00 €
Chapelle Saint-Pierre	5 000.00 €

2) de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Consistoire de l'Eglise Luthérienne	12 165.00 €
Paroisse Saint-François d'Assise	53 689.00 €
Eglise Evangélique (La Bonne Nouvelle)	877.00 €
Paroisse Saint-Antoine	2 631.00 €
Paroisse Saint-Léon	348.00 €
Paroisse Saint-Paul	9 430.00 €
Paroisse Saint-Vincent-de-Paul	19 400.00 €
Paroisse Sainte-Marie	44 673.00 €
Consistoire Israélite	4 412.00 €

3) de verser une subvention pour acquisition d'équipements :

Consistoire de l'Eglise Luthérienne	292.00 €
-------------------------------------	----------

II/ BATIMENTS CULTURELS :

de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Association d'Education Populaire Sainte-Marie	2 839.00 €
--	------------

D I T

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014.

A U T O R I S E

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Maire :



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



RAPPEL DES EXERCICES ANTERIEURS

	Montant des subventions proposées	Montant des subventions versées		
	2014	2013	2012	2011
I - CULTES				
A) Indemnités de logement des ministres du Culte.	2 808 €	2 808 €	2 808 €	2 806 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères.	52 800 €	52 800 €	52 800 €	52 800 €
C) <u>Edifices culturels</u> :				
1/ Travaux de maintenance sur les édifices culturels, propriétés de la Ville (100%)	261 000 €	93 900 €	74 900 €	111 400 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices culturels	90 764 €	163 473 €	76 266 €	84 390 €
3/ Subvention pour acquisition d'équipement (15%).	0 €	0 €	0 €	0 €
D) <u>Edifices non culturels</u> :				
1/ Travaux presbytères	80 000 €	0 €	40 000 €	30 000 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance (20%).	56 861 €	34 842 €	15 855 €	54 655 €
3/ Subventions pour acquisitions d'équipements (15%).	292 €	1 151 €	308 €	1 425 €
II - BATIMENTS CULTURELS				
A) Subventions pour travaux de maintenance (20%).	2 839 €	5 607 €	39 129 €	3 904 €
B) Subventions pour acquisitions d'équipements (15%).	0 €	0 €	0 €	2 578 €
Total :	547 364 €	354 581 €	302 066 €	343 958 €

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE

Paroisse Saint-François d'Assise

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-François d'Assise, en date du 3 octobre 2013

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du,

ci-après désignée « la Ville de Colmar »

d'une part,

et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-François d'Assise, représenté par son Président, Monsieur Claude PALPACUER

ci-après désigné « le Conseil de Fabrique »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2014, la Paroisse Saint-François d'Assise pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **53 689,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Bâtiment	Travaux	Montant de la subvention
Eglise aint-François d'Assise	Travaux de mise en accessibilité	53 689.00 €
Total		53 689.00 €

13

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués après réalisation des travaux, sur présentation des factures correspondantes certifiées acquittées par l'entreprise.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-François d'Assise.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés courant de l'année 2014, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,
le Président

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée,

Claude PALPACUER

Odile UHLRICH-MALLET

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE

Paroisse Sainte-Marie

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Marie, en date du 15 novembre 2013

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du ,

ci-après désignée « la Ville de Colmar »

d'une part,

et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Marie représenté par son Président, Monsieur Philippe BALDENWECK

ci-après désigné « le Conseil de Fabrique »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2014, la Paroisse Sainte-Marie pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de **44 673,00 €** de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Bâtiment	Travaux	Montant de la subvention
Foyer Sainte-Marie	Travaux de mises aux normes	9 740,00 €
Presbytère	Création d'une rampe d'accès pour personnes handicapées	16 000,00 €
Foyer côté Nord	Travaux divers de mise en sécurité	18 933,00 €
Total		44 673,00 €

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués sur présentation des factures correspondantes après réalisation des travaux.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Marie.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés courant de l'année 2014, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,
le Président

Philippe BALDENWECK

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée,

Odile UHLRICH-MALLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2014

Point 15 Convention portant sur l'attribution d'un concours financier à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

Point N° 15 : CONVENTION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

La Ville de Colmar et la Caisse d'Allocations Familiales sont engagées dans une relation partenariale ayant vocation à soutenir financièrement les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants associatifs présents sur la commune.

Ainsi, il est du ressort des deux partenaires de s'assurer de la bonne gestion financière des EAJE, que ce soit par la transmission d'éléments comptables de la part des associations, ou par la mise en place d'un suivi à l'initiative de la CAF.

Aussi, la CAF propose la mise en place d'un audit qui portera à la fois sur les aspects financiers, opérationnels et relationnels de l'EAJE associatif « Bout'Chou », afin d'effectuer un premier bilan depuis l'ouverture de sa structure au n°45 rue de la Fecht, en décembre 2011. Le coût prévisionnel de cet audit est estimé à 15 000 €.

Une convention sera conclue entre la Ville et la CAF afin de permettre le co-financement de cette prestation sous forme d'une subvention correspondant à 50% du coût ci-dessus.

A l'issue des résultats de cette analyse attendus pour la fin de l'été 2014, un bilan sera effectué dont les conclusions et préconisations seront présentées à l'association.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la commission enseignement, jeunesse, culture et sports

Vu l'avis des commissions réunies

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention relative à l'attribution d'un concours financier à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

DIT

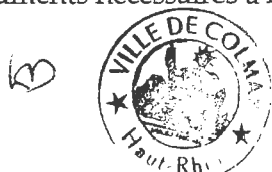
Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Le Maire



ADOPTÉ

CONVENTION
portant sur l'attribution d'un concours financier
à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, Maire, habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2014,

ci-après désignée « la Ville de Colmar »

d'une part,

et la Caisse d'Allocations Familiales représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Jacques PION,

ci-après désignée « la CAF du Haut-Rhin »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Colmar et la Caisse d'Allocations Familiales sont engagées dans un partenariat ayant vocation à soutenir financièrement les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants associatifs présents sur le territoire, mais également à veiller à la viabilité de ces structures.

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar alloue une subvention de fonctionnement à la CAF du Haut-Rhin, en vue de la réalisation d'un audit portant sur les aspects financiers, opérationnels et relationnels du multi-accueil « Bout'Chou » situé au n°45, rue de la Fecht à Colmar.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :

Le versement de la subvention s'entend au titre d'un co-financement à parts égales du montant de la lettre de consultation qui sera initiée par la CAF.

Une somme correspondant à 50% du montant de la lettre de consultation, sera versée après paiement par la CAF de l'intégralité de la prestation estimée à 15 000 €.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

KD

ARTICLE 3 – COMMUNICATION :

La CAF s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Colmar dans les documents relatifs à l'appel d'offre.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, la CAF du Haut-Rhin s'engage à fournir avant le 31 décembre 2014 une copie des conclusions et du règlement dudit audit.

ARTICLE 5 – EXECUTION DE LA CONVENTION :

La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, dès lors que l'audit n'aurait pas pu être réalisé.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour la CAF du Haut-Rhin,

Pour la Ville de Colmar,

Jean-Jacques PION
Directeur

Gilbert MEYER
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 16 Avenant Contrat Enfance Jeunesse 2012/2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Enseignement
de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2014

Point N° ~~16~~ : AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2012/2015

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

En décembre 2012, la Ville de Colmar et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ont signé le deuxième Contrat Enfance Jeunesse pour une période allant de janvier 2012 à décembre 2015.

Au travers de ce contrat, la Ville de Colmar s'engageait à réaliser durant l'année 2013 une étude d'opportunité portant sur la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et d'une ludothèque.

Au terme de cette étude et après analyse des projets reçus, il est proposé d'ouvrir un LAEP associatif, par l'intermédiaire de l'association « Les Coccinelles ». Cette nouvelle structure fonctionnera à titre principal au Centre Socio-Culturel, dont une salle et des équipements seront mis à disposition. Une annexe sera située au Centre Théodore Monod. L'amplitude d'ouverture, programmée sur deux matinées par semaine au départ, sera étendue à trois matinées à compter de septembre.

Au regard des budgets prévisionnels, la Ville versera une subvention de fonctionnement de **9 464 €** pour l'année 2014 et de **15 084 €** pour 2015 à l'association.

Pour ce nouvel équipement, la Caisse d'Allocations Familiales fera bénéficier la Ville d'un forfait de remboursement partiel des sommes engagées, dans la limite de 55% du reste à charge, soit **4 258,80 €** pour l'année 2014 et **8296,20 €** pour 2015.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place une ludothèque municipale à destination prioritairement des enfants de 3 à 11 ans.

Aussi, la Ville de Colmar sollicite l'intégration au Contrat Enfance Jeunesse de ces deux nouveaux équipements, avec une ouverture dès le mois de juin pour le LAEP et au mois de septembre pour la ludothèque.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la commission enseignement, jeunesse, culture et sports

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le Maire :



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal



ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2014

Point 17 Adoption du règlement intérieur de la salle de l'Espérance et subventions aux associations « Vie et Lumière » et « Appona 68 ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

Point N°17 Adoption du Règlement Intérieur de la Salle de l'Espérance et subventions aux associations : «Vie et Lumière» et «Appona 68»

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Des familles issues des gens du voyage s'étaient progressivement sédentarisées à Colmar sur le site dit « Mittlerweg », situé au Nord de la Ville. Certaines familles y vivaient depuis 35 ans et leurs conditions de vie étaient devenues très précaires.

Par délibération du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de relogement des 39 ménages dans un habitat décent et adapté à leur mode de vie.

Cette opération a tenu compte des souhaits des familles parmi lesquels celui de disposer d'une salle de culte et d'animations, facteur de cohésion sociale. Le projet élaboré par la Ville a été présenté aux futurs utilisateurs et a recueilli leur entière adhésion.

Ces locaux, qui viennent d'être achevés au n° 26, rue de l'Espérance, ont fait l'objet, par arrêté du 21 janvier 2014, d'une mise à disposition de l'Association Mission Evangélique des Tziganes de France «Vie et Lumière», pour la salle principale (153 m²), la seconde salle (30 m²) étant mise à disposition de l'Appona pour des actions éducatives et sociales. Pour le bon usage de cette salle multi-activités, il convient d'adopter un règlement intérieur soumis par la présente à l'approbation du Conseil Municipal (annexe 1).

Afin d'aider l'Association Mission Evangélique des Tziganes de France «Vie et Lumière» à équiper la salle de culte et d'animations, il est proposé que la Ville de Colmar participe pour moitié au coût d'acquisition (TTC) de 220 chaises pour la salle principale, sur présentation d'une facture acquittée. La subvention de la Ville ne pourra être supérieure à un montant de 4 000 €.

Par ailleurs, par délibération du 28 janvier 2013, la Ville de Colmar a confié à Appona 68 une mesure collective d'accompagnement social lié au logement.

A ce titre, Appona 68 intervient depuis le 1^{er} février 2013 auprès des 39 familles (66 adultes, 130 personnes) relogées rue de l'Espérance.

L'objectif de la mesure est de favoriser la prise de possession du logement en apportant des solutions aux problèmes rencontrés.

Un premier bilan a été fait avec les familles après 6 mois d'emménagement. Il fait apparaître une satisfaction globale de toutes les familles.

Il reste toutefois des points qui doivent être retravaillés, notamment :

- les fortes consommations d'eau et d'énergie ;
- les impayés liés à des blocages administratifs (CAF, CPAM...) ;
- le tri sélectif des déchets ;
- l'utilisation des espaces communs en étroite partenariat avec le CCAS.

Compte tenu de l'impact positif de cet accompagnement relevé par tous les partenaires (Vialis, Pôle Habitat, Colmarienne des Eaux...) et du travail qui reste à mener, il vous est proposé de renouveler la mesure collective d'accompagnement social confiée à Appona 68, portant entre autres sur :

- la mise en place d'ateliers collectifs visant :
 - la maîtrise des consommations d'énergie avec le conseiller info-énergie de la CAC : remise de « packs énergie » et évaluation de l'impact,
 - la maîtrise des consommations d'eau avec la Colmarienne des Eaux ;
- la poursuite des informations sur la compréhension et la lecture des factures ;

- l'action collective visant à anticiper les changements et à respecter les délais d'envoi des documents pour éviter les blocages administratifs ;
- la sensibilisation au tri des déchets en collaboration avec l'ambassadrice du tri du Pôle Habitat Centre Alsace ;
- l'adaptation à l'évolution du coût des loyers, le rappel des charges,...

L'intervention se déroulera sur 12 mois, à raison de 910 heures, à compter du 2^{ème} trimestre 2014.
Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 23 450 €. Le Conseil Général du Haut-Rhin, dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, contribuera au financement de la mesure à hauteur de 13 450 €. La part restant à la charge de la Ville de Colmar s'élèvera à 10 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré**

APPROUVE

le règlement intérieur fixant les dispositions relatives au bon usage de la salle de l'Espérance.

DECIDE

- de verser à l'association Mission Evangélique des Tziganes de France «Vie et Lumière» une participation de 50 % du coût d'achat des 220 chaises (subvention maximale de 4 000 €), sur présentation d'une facture acquittée ;
- de verser à « Appona 68 » une subvention de 10 000 € au titre de la poursuite de la mesure collective d'accompagnement social lié au logement

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

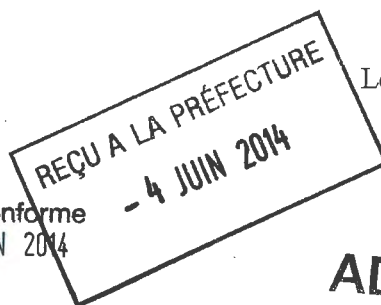
CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal



Le Maire

ADOPTÉ

REGLEMENT INTERIEUR

SALLE DE L'ESPERANCE - 26 rue de l'Espérance à Colmar

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur fixe les dispositions relatives au bon usage de la Salle de l'Espérance par ses occupants. Ceux-ci devront, après en avoir pris connaissance, respecter et exécuter le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2014.

La jouissance de ces locaux est accordée par convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Colmar et les occupants qui détaille les droits et obligations respectifs.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

D'une surface totale de 197,48 m², la salle multi-activités de l'Espérance se compose d'une grande salle de 153,31 m², d'une petite salle de 30,36 m², d'un sas d'entrée (7,35 m²), de sanitaires (6,46 m²), et d'un abri pour les conteneurs.

ARTICLE 3 : SERVICES MUNICIPAUX REFERENTS

Les services municipaux représentant la Ville de Colmar, propriétaire des locaux, sont :

- le service « Action Sociale et Aînés »
- le service « Maintenance »

ARTICLE 4 : USAGE, ENTRETIEN ET MENAGE

Les occupants de la Salle de l'Espérance, ainsi que la Ville de Colmar, disposent des clefs du bâtiment.

Les occupants veillent à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté. Le ménage des locaux relève de la responsabilité des occupants. Les produits d'entretien et les consommables sont fournis par les occupants. Les déchets, ainsi que les cartons d'emballage repliés, doivent être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet qui sont à proximité de la salle de l'Espérance.

Les occupants veilleront à la bonne conservation de l'équipement, afin de prémunir toute dégradation ou usure anormale.

Les occupants seront responsables de toutes les dégradations résultant de leur fait, ainsi que du fait de leurs adhérents. Ils seront responsables des accidents causés par et à leurs mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Colmar ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 5 : SANTE, SECURITE ET TRANQUILLITE

Conformément aux réglementations en vigueur, il est strictement interdit, dans les locaux :

- de fumer
- d'introduire et de consommer de l'alcool
- de préparer et d'organiser des repas
- de conserver des produits alimentaires et des denrées fraîches rapidement périssables
- de faire pénétrer des animaux
- d'utiliser des aérosols

LD

L'introduction et le stockage de produits dangereux, inflammables et/ou explosifs sont interdits.

Tout stockage est strictement interdit devant les issues de telle sorte que les issues devront toujours rester libres pour la circulation.

La fermeture des portes et fenêtres devra être vérifiée par chaque occupant à son départ.

Le branchement d'équipements électriques de manière permanente n'est pas autorisé, seul est autorisé le branchement temporaire nécessaire aux activités et au ménage.

La Ville de Colmar ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux.

Les occupants veilleront au respect de la tranquillité publique tant dans les locaux qu'à leurs abords.

ARTICLE 6 : VEHICULES

Les véhicules de toute nature doivent être garés sur les seuls emplacements prévus à cet usage.

Il est strictement interdit à quiconque de stationner aux abords du bâtiment de telle sorte que les services de secours puissent à tout moment intervenir.

ARTICLE 7 : OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Dans un souci d'économie et de rationalisation des consommations énergétiques, chaque occupant devra vérifier à son départ :

- la fermeture des robinets
- l'extinction des lumières
- la fermeture des portes et fenêtres.

ARTICLE 8 : AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché. Il entre en vigueur à cette date.

En aucun cas, les documents et consignes de sécurité affichés ne devront être retirés ou déchirés.

Les occupants ne pourront apposer ni sur le bâtiment ni sur les fenêtres aucune enseigne, calicot ou support publicitaire.

Colmar, le

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2014

Point 18 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive

(2^{ème} tranche).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

Point N° 18..... Subventions exceptionnelles au titre

du Fonds d'Action Sportive (2^{ème} tranche)

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Rappel :	BP 2007	21 440 €	Réalisé	21 395 €
	BP + BS 2008	27 290 €	Réalisé	27 290 €
	BP 2009	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	DM 2009	1 400 €	Réalisé	1 400 €
	BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
	BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 € (+ 2 500 € de crédits FEC)
	BP 2013	21 440 €	Réalisé	19 500 €
	BP 2014	21 440 €	Réalisé	4 500 €

Par délibération en date du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer des subventions exceptionnelles à quatre structures associatives et sportifs individuels, pour un montant de 4 500 €.

Entre-temps, la Ville a enregistré treize demandes supplémentaires, pour un montant de 13 000 €.

Ainsi, après accord du Conseil, le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2014, sera de 17 500 € (enveloppe disponible : 21 440 €).

Les treize projets présentés sont décrits ci-après :

**1. L'organisation de la coupe du monde planeur multi-épreuves,
dénommée « Colmar Elsass Trophy » :**

1 000 €

✓ *budget prévisionnel* : 5 320 €

L'Aéro-Modèles Club Jean Mermoz de Colmar a organisé au Fronholtz, les 5 et 6 avril 2014, une rencontre internationale de planeurs, dénommée « Colmar Elsass Trophy ». Cette manifestation de haut niveau a regroupé tous les spécialistes nationaux de l'aéromodélisme. Il est à noter que le club local figure parmi les 45 meilleurs clubs de l'Hexagone et possède l'un des centres de formation les plus performants.

2. L'organisation du « Brevet de Randonneur des Vosges » :

600 €

✓ *budget prévisionnel* : 56 000 €

Les 28 et 29 juin 2014, le Club Cyclotouriste de Colmar organisera, à partir de la salle de la Tuilerie d'Eguisheim, une nouvelle édition du Brevet de Randonneur des Vosges, épreuve inscrite au calendrier national des brevets cyclo montagnards français de la Fédération Française de Cyclotourisme. Il est rappelé que cette manifestation, organisée tous les deux ans, a connu un grand succès en 2012 avec la participation de 650 cyclistes.

**3. La participation de Guy Rossi à différentes compétitions de coupe du monde
d'ultra-triathlon :**

350 €

✓ *budget prévisionnel* : 6 800 €

L'intéressé, actuellement l'un des meilleurs spécialistes mondiaux d'ultratriathlon en catégorie vétérans, prendra à nouveau part cette année, à quelques épreuves mondiales prévues dans différents pays, dont aux USA, en Hongrie, en Slovaquie et au Mexique. Il est rappelé qu'en moyenne une compétition d'ultratriathlon se déroule sur deux ou trois jours et porte sur trois épreuves, à savoir la

natation (de 7 à 10 km), le vélo (de 360 à 540 km) et la course à pied (de 84 à 126 km). Une exception concerne néanmoins l'ultratriathlon de Monterrey qui, disputé sur 14 jours, se déroule sur 38 km de natation, 1800 km de vélo et 422 km de course à pied. Il est à noter que Guy Rossi est le numéro un mondial d'ultra-triathlon dans la catégorie des plus de 60 ans.

4. La création de l'association « SRC Fanclub » au sein de la section football des Sports Réunis de Colmar :

500 €

L'engouement généré par l'excellent parcours sportif réalisé par l'équipe première des Sports Réunis de Colmar depuis quelques années, vient d'aboutir à la création d'un nouveau club de supporters. Pour permettre à cette section de démarrer et de développer ses activités associatives dans des conditions satisfaisantes, la Ville a souhaité lui apporter une contribution financière forfaitaire unique de 500 €.

5. L'organisation du tournoi « Nike Junior Tour » :

600 €

✓ *budget prévisionnel : 1 650 €*

La section tennis des Sports Réunis de Colmar a organisé le traditionnel « Nike Junior Tour » du 1^{er} au 9 mars 2014, au Pôle Sportif de la Waldeslust. Il est rappelé que cette manifestation s'adresse aux jeunes joueurs de tennis souhaitant se perfectionner au contact de joueurs de haut niveau national. Près de 200 jeunes ont pris part à ces journées de formation et d'amélioration de leur niveau technique.

6. L'organisation de la 3^{ème} édition des « 6 heures de roller à Colmar » :

1 200 €

✓ *budget prévisionnel : 7 665 €*

Après une deuxième édition parfaitement réussie en 2013, l'association « Colmar Aurore Roller Skating » reconduira l'organisation de cette journée dédiée au roller, le 24 août 2014, au parc des expositions de Colmar. Cet événement sportif est réservé à tous les adeptes du roller ayant un minimum de pratique. A l'identique de l'édition 2013, l'équipe dirigeante du CARS espère réunir 45 équipes adultes, 25 coureurs solo et une douzaine d'équipes d'enfants, issus de Belgique, d'Allemagne, de Suisse et de France.

7. L'organisation d'une manifestation de promotion des danses latines :

800 €

✓ *budget prévisionnel : 15 900 €*

La Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar a souhaité organiser une grande manifestation de promotion de danses latines, en partenariat avec l'hypermarché Cora Houssen et le Colmarien Chris Marquès, présentateur de l'émission de TF1 intitulée « Danse avec les Stars ». Cette manifestation publique aura lieu dans la galerie marchande de l'hypermarché précité, le samedi 14 juin 2014, de 15 h à 18 h. Parallèlement à des démonstrations de très haut niveau, le public sera invité à s'initier sur place à différentes danses, dont la salsa, grande spécialité du Colmarien Chris Marquès.

8. L'organisation de quatre manifestations commémoratives du 50^{ème} anniversaire du club :

1 200 €

✓ *budget prévisionnel : 16 200 €*

Dans le cadre de la commémoration du 50^{ème} anniversaire de l'Entente Cycliste Colmar, l'équipe dirigeante organise tout au long de l'année 2014, quatre manifestations : le 12 avril à Orbey, le 29 avril au stade du Ladhof, le 25 mai au stade de l'Orangerie et le 9 août au parc des expositions de Colmar. Ces opérations portent sur la promotion du cyclisme et des disciplines associées, dont notamment le VTT ou encore le BMX, à travers de nombreuses et diverses démonstrations ainsi que de compétitions, dont le Grand Prix de la Ville de Colmar de cyclisme de vitesse.

9. Meeting national d'athlétisme de Colmar :

2 500 €

✓ *budget prévisionnel : 31 100 €*

Cette manifestation sportive, organisée pour la quatrième fois consécutive par le Pays de Colmar Athlétisme, aura lieu le vendredi 13 juin 2014, en soirée, au stade de l'Europe, et regroupera les meilleurs athlètes nationaux dans les disciplines du javelot, du 400 m haies et du 400 m hommes et

femmes. Il est à noter que le meeting de Colmar, inscrit au calendrier national de la Fédération Française d'Athlétisme, est le seul meeting national organisé en Alsace en 2014 et qu'il bénéficie également du soutien financier de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin. A l'instar des éditions précédentes, de nombreuses épreuves d'encadrement seront proposées aux athlètes régionaux, aux jeunes des écoles de Colmar et de la Communauté d'Agglomération de Colmar ainsi qu'aux athlètes issus des clubs handisports.

10. Intégration au pôle espoirs féminin de football de Melle Sarah Da Cunha : 500 €

✓ budget prévisionnel : 2 052 €

Cette jeune sportive de haut niveau, domiciliée à Colmar, a intégré en novembre 2013, la première promotion du pôle espoirs féminin de football de Strasbourg, antichambre du sport professionnel. Le soutien de la Ville est plus particulièrement destiné à la prise en charge d'une partie de ses frais de déplacement.

11. L'organisation de la 7^{ème} édition de la « Nuit de l'Eau » : 250 €

✓ budget prévisionnel : 1 040 €

Cette manifestation, organisée pour la 7^{ème} fois par la section natation/water-polo des Sports Réunis de Colmar, en partenariat avec l'UNICEF, a eu lieu le 22 mars 2014, de 20 h à 24 h, à la piscine Aqualia. Cette soirée a accueilli près de 700 personnes et a permis de récolter des fonds pour le programme Wash de l'UNICEF (amélioration des infrastructures d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les écoles du Togo), tout en valorisant les activités nautiques et aquatiques en direction du grand public.

12. La 3^{ème} édition des « Estivales du Golf d'Ammerschwihl » : 1 000 €

✓ budget prévisionnel : 22 000 €

L'Association du Golf d'Ammerschwihl organisera sur le green d'Ammerschwihl, les 4, 5, et 6 juillet 2014, une manifestation sportive regroupant plus de 1000 golfeurs amateurs français et étrangers. Durant ces trois journées de promotion du golf, il sera également procédé à des séances d'initiation ouvertes à tout public, dont les scolaires, et à l'organisation d'animations diverses, dont des « After Work » et des expositions de voitures anciennes. Cette opération s'inscrit avant tout dans une démarche de démocratisation du golf.

13. L'organisation de la « Nuit du Football Alsacien » : 2 500 €

✓ budget prévisionnel : 113 000 €

La Ligue d'Alsace de Football organisera au parc des expositions de Colmar, le vendredi 13 juin 2014, la « Nuit du Football Alsacien ». Cette soirée est destinée à récompenser l'ensemble des acteurs du football alsacien, tels que l'entraîneur de l'année, les meilleurs buteur et arbitre, le prix des journalistes sportifs alsaciens, etc. La deuxième partie de cette soirée portera sur l'organisation d'un spectacle musical avec différents artistes qui se produiront en direct et s'achèvera par un moment festif dansant. A cette occasion, 150 jeunes footballeurs issus des clubs colmariens seront invités par la Ville à participer à cette soirée dansante.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 6 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

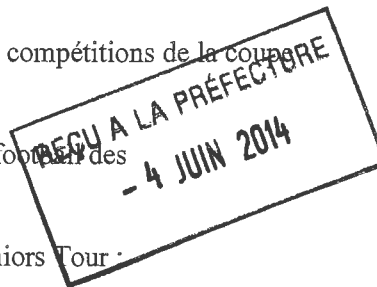
Après avoir délibéré

MD

AUTORISE

le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|---|---------|
| ✓ à l'Aéro-Modèles Club Jean Mermoz pour l'organisation d'une manche de la coupe du monde planeur multi-épreuves « Colmar Elsass Trophy : | 1 000 € |
| ✓ au Club Cyclotouriste Colmar pour l'organisation d'une manifestation dénommée « Brevet de Randonneur des Vosges » : | 600 € |
| ✓ à Guy Rossi pour sa participation à différentes compétitions de la coupe du monde d'ultra-triathlon : | 350 € |
| ✓ à l'association « SRC Fancub » de la section football des Sports Réunis de Colmar : | 500 € |
| ✓ aux SRC tennis pour le traditionnel « Nike Juniors Tour : | 600 € |
| ✓ au Colmar Aurore Roller Skating pour l'organisation de la 3 ^{ème} édition des « 6 heures de roller » : | 1 200 € |
| ✓ à la MJC pour l'organisation d'une manifestation de promotion de danses latines : | 800 € |
| ✓ à l'Entente Cycliste Colmar pour quatre manifestations commémoratives : | 1 200 € |
| ✓ au Pays de Colmar Athlétisme pour l'organisation d'un meeting national d'athlétisme : | 2 500 € |
| ✓ à Melle Sarah Da Cunha pour son intégration au pôle espoirs féminin de football de Strasbourg : | 500 € |
| ✓ à la section natation/water-polo des Sports Réunis de Colmar pour l'organisation de la 7 ^{ème} édition de la « Nuit de l'Eau » : | 250 € |
| ✓ au Golf d'Ammerschwihr pour l'organisation de la 3 ^{ème} édition des « Estivales du Golf d'Ammerschwihr » : | 1 000 € |
| ✓ à la LAFA pour l'organisation de la « Nuit du Football Alsacien » : | 2 500 € |
| pour un montant de : 13 000 € | |

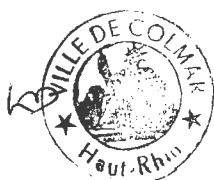


DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014, sous le chapitre 67 - fonction 40 – 6745

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

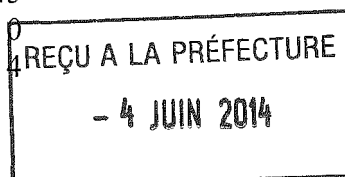
ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4



Point 19 Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les « Animations Été 2014 ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

Point N° 19 Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les « Animations Été 2014 ».

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Dans le cadre des « Animations Été 2014 », il est proposé que l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, délégataire retenu pour l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar, y organise deux stages sportifs, du 21 au 25 juillet et du 18 au 22 août 2014. Leur déroulement nécessite l'intervention de quatre éducateurs municipaux territoriaux des activités physiques et sportives.

Le coût réel de ces interventions, calculé sur la base du coût horaire statutaire des agents concernés, devra être remboursé à la Ville qui, le moment venu, produira au délégataire tous les justificatifs nécessaires au remboursement des frais de personnel.

L'ensemble des modalités inhérentes à cette intervention doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 6 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

APPROUVE

la convention (jointe en annexe) entre la Ville de Colmar et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, relative à l'intervention de quatre éducateurs sportifs municipaux durant des stages organisés dans le cadre des « Animations Été 2014 » ;

DIT

que les frais de personnel devront être remboursés à la Ville par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

**Convention de mise à disposition de personnel
municipal dans le cadre des de stages organisés
durant les « Animations Été 2014 »**

VU la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'article L 2122 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est seul chargé de l'administration ;

entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 26 mai 2014, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par M. Jean-Marie Fellmann, dûment habilité par le Conseil d'Administration du et désigné ci-dessous par « l'APSG » ;

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre des « Animations Été 2014 », il est proposé que l'APSG y organise deux stages sportifs, du 21 au 25 juillet et du 18 au 22 août 2014.

Leur déroulement nécessite l'intervention de quatre éducateurs municipaux territoriaux des activités physiques et sportives. Le coût de cette intervention devra être remboursé à la Ville par l'APSG

L'ensemble des modalités y afférentes doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'APSG.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La Ville met à la disposition de l'APSG quatre éducateurs municipaux territoriaux des activités physiques et sportives, dans le cadre de l'organisation de deux stages sportifs des « Animations Été 2014 » durant les périodes courant du lundi 21 au vendredi 25 juillet et du lundi 18 au vendredi 22 août 2014.

Article 2 – Obligation de l'APSG :

L'APSG s'engage à rembourser à la Ville le coût réel du personnel engagé dans cette opération. Le moment venu, la Ville produira à l'APSG tous les justificatifs nécessaires au remboursement de ces frais de personnel (effectifs et horaires).

Article 3 – Accord des éducateurs sportifs municipaux :

La présente convention, portée à la connaissance des fonctionnaires concernés préalablement à leur mise à disposition, sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels.

Article 4 – Missions des éducateurs sportifs municipaux :

Après avis de la commission administrative paritaire, il est proposé que les missions des quatre éducateurs sportifs municipaux portent sur l'animation des séances sportives organisées durant les « Animations Été 2014 ».

Article 5 – Horaires d'intervention :

Les éducateurs sportifs municipaux interviendront dans le cadre de l'animation de ces deux stages :

- ✓ du lundi au vendredi ;
- ✓ de 10 h à 17 h.

Article 6 – Coûts horaires :

Les frais d'intervention des quatre éducateurs sportifs municipaux seront calculés sur les bases suivantes, tenant compte de l'échelon et de l'ancienneté dans le grade.

- | | |
|---|----------------------|
| ✓ Educateur A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe | 24,41 € de l'heure ; |
| ✓ Educateur A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe | 23,57 € de l'heure ; |
| ✓ Educateur A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe | 22,09 € de l'heure ; |
| ✓ Educateur A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe | 20,13 € de l'heure. |

Article 7 – Assurances :

L'APSG, en application notamment des articles L321-1 et L321-7 du Code du sport, souscrira un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de tout préposé de l'APSG, et des enseignants, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises pour y exercer les activités concernées.

Le contrat doit prévoir que les licenciés et les pratiquants sont tiers entre eux.

L'APSG remettra lors de la signature de la convention une attestation d'assurance couvrant sa « responsabilité civile ».

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe rattachée au point N° 19
Convention de mise à disposition de personnel
municipal dans le cadre des stages organisés durant les
« Animations Été 2014 »
Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Article 8 –Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la période courant du 21 au 25 juillet et du 18 au 22 août 2014, aux jours et horaires d'intervention définis dans l'article 5.

Fait à Colmar, en trois exemplaires,

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire :

Pour l'Association pour la Promotion des Sports de Glace
Le Président :

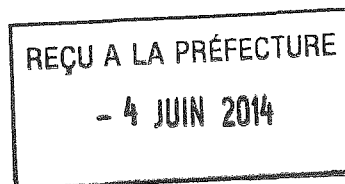
Gilbert MEYER

Jean-Marie FELLMANN

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 20 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le Groupe Larger dans le cadre de la 11^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

**Point N°...20.... Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le Groupe Larger
dans le cadre de la 11^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste**

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la 11^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste, course inscrite au calendrier international Europe Tour de l'Union Cycliste Internationale, qui se déroulera du 29 juillet au 3 août 2014, la Ville de Colmar a été retenue comme ville départ de la 1^{ère} étape Colmar-Sélestat, prévue le mercredi 30 juillet 2014.

Cette épreuve, regroupant une trentaine d'équipes, attirera à nouveau les plus belles équipes professionnelles et amateurs du monde entier durant 6 jours.

Le départ sera donné, place de la Cathédrale, et les coureurs emprunteront le centre-ville pour se diriger ensuite vers les premiers cols vosgiens.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre le Groupe Larger et la Ville de Colmar.

Cette convention porte notamment sur les conditions suivantes :

- le règlement d'une contribution financière d'un montant de 17 000 € TTC, étant précisé que le budget prévisionnel (joint en annexe 1) s'élève à 872 932 € ;
- l'aide logistique dans la préparation de la manifestation, en particulier à travers la mise à disposition de la société organisatrice, de moyens logistiques et de secours appropriés ;
- l'engagement de la Ville à fournir des prestations de qualité conformes à la bonne image du Tour Alsace Cycliste.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 6 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation du départ de la 1^{ère} étape Colmar Sélestat dans le cadre de l'édition 2014 du Tour Alsace Cycliste, notamment en ce qui concerne le règlement au Groupe Larger d'une contribution financière de 17 000 € TTC ;
- la convention avec le Groupe Larger, jointe en annexe 2

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2014 ;

AUTORISE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, en particulier la convention avec le Groupe Larger, jointe en annexe 2.

le Maire, **ADOPTÉ**

13

BUDGET PREVISIONNEL TOUR ALSACE 2014

Dépenses estimées	Montant
Hébergement coureurs : 1790 nuitées à 120€	214 800 €
Hébergement dirigeants, directeurs sportifs, commissaires : 300 nuitées à 180 €	54 000 €
PRIX GRILLE Union Cycliste Internationale	40 000 €
Indemnités déplacements équipes	15 000 €
Sécurité (convention gendarmerie)	35 000 €
Structure Technique (arrivée/départ/sono/assistance motorisée)	29 300 €
Ambulances (2 véhicules par étape) + Croix Blanche + SAMU	20 000 €
Matériel (dossards, plaques cadres, épaulards, maillots, banderoles, panneaux indic.)	18 000 €
T-Shirts bénévoles + encadrement + coureurs	19 000 €
Frais de déplacement des commissaires	6 000 €
Repas journaliers après les étapes avec encadrement et bénévoles du 23 au 28 juillet 2013	45 000 €
Communication (site Internet)	14 000 €
Communication (Journal L'Alsace, L'Ami Hebdo, RTL2)	70 000 €
Communication (plaquette, roadbook, affiche, flyers, invitations, créations graphiques...)	45 000 €
Reportage vidéos et photos	25 500 €
Animations sur les villes étapes : 3 cars podiums	28 000 €
Frais de personnel organisateur	91 600 €
Frais de téléphone + fax + envois postaux	4 900 €
Déplacements avant le Tour (reconnaissance des itinéraires des étapes)	5 000 €
Frais d'organisation des réunions (environ 20)	4 300 €
Taxes Fédération Française de Cyclisme	12 500 €
Location 20 véhicules + Assurance	10 400 €
Carburants des Véhicules	32 800 €
Présentation des maillots, soirée des Elus au Casino Barrière de Ribeauvillé, soirée cinéma pour les bénévoles	10 900 €
Loyer annuel de la maison du Tour Alsace	18 000 €
Frais de gestion dossier NATURA 2000 + Sécurité	/
Mise en place du Dispositif de Sécurité Civile	1 500 €
Convention Police Nationale Colmar	2 432 €
TOTAL	872 932 €

Recettes espérées	Montant
Participation des Villes Etapes	99 000 €
Conseil Régional. Subvention	15 000 €
Conseil Général 67 :	5 000 €
Conseil Général 68. Subvention espérée :	7 500 €
Sponsors et échange marchandises	746 432 €
Subvention CNDS	/
TOTAL	872 932 €

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe I rattachée au point N° 20
Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et le Groupe L'argier dans le cadre de la 11^{ème} édition du
Tour Alsace Cycliste
Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le Groupe Larger
relative à l'organisation à Colmar de la 11^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

Vu la demande de contribution financière du « Groupe Larger » du 11 février 2014, portant sur un montant de 17 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014 portant autorisation de signer une convention entre la Ville de Colmar et le « Groupe Larger » ;

Entre

La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014, désignée ci-dessous "la Ville".

et

La société dénommée « S.A.R.L. Groupe Larger », société à responsabilité limitée, au capital de 7 622,45 €, ayant son siège à Sausheim (68390), 19 rue de Mulhouse, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro SIREN 403 218 902, représentée par son gérant, M. Francis Larger, désignée ci-dessous le « Groupe Larger ».

Préambule :

Le Groupe Larger via son agence de publicité « Groupe Larger Communication » est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation d'événements et manifestations, dont le « Tour Alsace », manifestation sportive de haut niveau. En cette qualité, le Groupe Larger organise et exploite depuis 2004, en son nom et pour son propre compte, l'épreuve de cyclisme inscrite au calendrier de l'UCI catégorie 2.2, se déroulant du 29 juillet au 3 août 2014 et connue sous le nom de « Tour Alsace ».

En tant que société organisatrice et titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation de cette épreuve cycliste, le Groupe Larger est amené à développer des relations, sous forme de partenariats avec les collectivités désireuses d'accueillir cette manifestation.

Les deux parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et le Groupe Larger, dans le cadre de l'organisation du départ de la 1^{ère} étape Colmar Sélestat, prévue à Colmar le 30 juillet 2014.

KD

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par le Groupe Larger ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Article 2 – Compétences exclusives du Groupe Larger :

La Ville reconnaît au Groupe Larger compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le site d'accueil de l'étape ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Tour Alsace » et les marques y afférentes.

Article 3 – Obligations et charges du Groupe Larger :

3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

Le Groupe Larger s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- installer sur le site d'accueil de l'épreuve un village du Tour Alsace, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la Ville ;
- fournir, monter et démonter les installations du village du Tour Alsace et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le car-podium animation.

3.2 Obligations et charges en matière administrative :

Le Groupe Larger s'engage à obtenir des autorités administratives concernées toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de la manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

3.3 Obligations et charges en matière financière :

Le Groupe Larger s'engage à prendre en charge :

- le coût des hébergements réservés par ses soins ;
- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contracté par ses soins et lié à la course.

3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

Le Groupe Larger s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil et ville-étape du Tour Alsace et faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve www.touralsace.fr ;

- mettre à disposition de la Ville et pour son usage exclusif un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;
- inviter des personnalités lors de la présentation des équipes ;
- organiser le passage de la caravane publicitaire sur le site d'accueil ;
- prévoir d'intégrer un ou plusieurs véhicules de la Ville au sein de la caravane publicitaire de l'étape ;
- mettre à disposition un véhicule officiel VIP réservé aux représentants de la Ville souhaitant suivre l'étape du jour ;
- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

Article 4 – Obligations et charges de la Ville :

4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec M. Francis Larger, les obligations de la Ville, spécialement celles concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du Tour Alsace, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par le Groupe Larger, à :

- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par le Groupe Larger ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures du Groupe Larger, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barrière complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;
prévoir des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public, sur le site d'accueil, de bonnes conditions d'hygiène ;
- procéder à des éventuels travaux de voirie ou autres, prescrits par le Groupe Larger pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour Alsace ;
- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;
- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par le Groupe Larger ;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve ;
- à prévoir un pot de l'amitié sur le site d'accueil de l'étape aux fins d'y accueillir partenaires, personnalités locales, membres de la collectivité et membres de l'organisation du Tour Alsace ;
- prévoir et prendre en charge un dispositif prévisionnel de secours au public conformément aux préconisations du référentiel national prévu par l'arrêté du 7 novembre 2007 et qui inclut notamment la mise en place sur le lieu d'accueil de l'épreuve d'un poste de secours conformément aux réglementations en vigueur pour ce type de manifestation, soit :
 - ✓ un équipier secouriste, à jour de sa formation continue ;
 - ✓ un équipier secouriste ou un secouriste, à jour de sa formation continue ;
 - ✓ le matériel de secours dont le détail figure en annexe (lot A).

La Ville assurera cette prise en charge par l'intermédiaire de l'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme.

Une attestation est à faire parvenir au Groupe Larger – Tour Alsace mentionnant la mise en place de ce dispositif dénommé DPSPE (dispositif prévisionnel de sécurité de petite envergure).

4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :

- accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement (respect des règlements et obtention des autorisations pour l'accueil de ce type de manifestation...) ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec M. Francis Larger ;
- garantir au Groupe Larger toute liberté de mouvement de la préparation de la manifestation jusqu'au terme de celle-ci sur le site d'accueil ;
- obtenir le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale (éventuels coûts à assumer) et Nationale ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs ; pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil de l'étape du Tour Alsace ;

4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à payer au Groupe Larger la somme de 17 000 € TTC (dix sept mille euros), sur présentation d'une facture, au nom et pour le compte du Groupe Larger Communication.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville au Groupe Larger représente la contrepartie des prestations effectuées par le Groupe Larger.

Par conséquent, le Groupe Larger ne saurait être tenu des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le Tour Alsace sont exclusivement réservés au Groupe Larger.

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le Tour Alsace, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse du Groupe Larger.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre ou à faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice au Groupe Larger, au Tour Alsace ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse du Groupe Larger ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques du Groupe Larger, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse du Groupe Larger ;
- n'utiliser que le logo officiel du Tour Alsace et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par le Groupe Larger à la Ville.

Article 5 – Responsabilité - assurances :

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, le Groupe Larger assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Ville celle lui incombant au titre de ses obligations telles que visées dans la présente convention .

5.1 Obligations et charges en matière financière :

En tant qu'organisateur du Tour Alsace, le Groupe Larger déclare être couvert par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, complétées par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;
- d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Le Groupe Larger s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

5.2 Responsabilités et assurances incombant à la Ville :

La Ville sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à son personnel ou aux personnels du Groupe Larger qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

En outre, la Ville s'engage à fournir au Groupe Larger, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la présente convention pour expirer de plein droit, le 31 décembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Article 7 – Résiliation :

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville au Groupe Larger devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

Article 8 – Force majeure :

Le Groupe Larger ne pourra être tenu pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement qu'il n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, le Groupe Larger ne sera toutefois exonéré du ou des obligations affectées, que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux compétents de Mulhouse (68) pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur du Groupe Larger lequel se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

A Colmar,

Pour la Ville de Colmar,
le Maire :

Pour le Groupe Larger,
Le Gérant :

Gilbert MEYER

Francis LARGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2014

Point 21 Avenant au contrat d'objectifs conclu entre la Ville et le Colmar Rugby Club au titre de la saison 2013/2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

Point N° 2.1. Avenant au contrat d'objectifs conclu entre la Ville et le Colmar Rugby Club au titre de la saison 2013/2014

Rapporteur : M. Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

Par délibération du 23 septembre 2013, un contrat d'objectifs a été conclu avec le Colmar Rugby Club au titre de la saison 2013/2014, conformément à la volonté exprimée par la Municipalité de s'engager dans la voie de la contractualisation des rapports de la Ville de Colmar avec les associations sportives de niveau national.

Ainsi, et du fait de l'accession de l'équipe première du CRC en championnat de France, il a été décidé d'attribuer à ce club une subvention de 12 000 € pour la saison 2013/2014.

Il est rappelé que cette équipe avait réintégré le championnat régional au terme de la saison 2010/2011 et, conformément aux dispositions en vigueur, le montant de la subvention du contrat d'objectifs 2011/2012 avait été ramené de 24 200 € à 12 100 €.

Pour sa deuxième saison consécutive en championnat régional (2012/2013), un montant de 6 000 € avait néanmoins été maintenu pour permettre à ce club formateur de se donner les moyens d'un retour éventuel en championnat de France.

Au regard de ce qui précède, il ressort que pour son retour en championnat de France en 2013/2014, le CRC a bénéficié d'une aide spécifique de 18 000 € (6 000 € en 2012/2013 et 12 000 € en 2013/2014), alors qu'un montant de 24 200 € lui avait été attribué pour un résultat sportif identique lors de la saison 2010/2011.

C'est pourquoi, et en considération du niveau sportif atteint par l'équipe élite du CRC, il est proposé d'abonder le montant du contrat d'objectifs 2013/2014 d'une aide complémentaire de 6 000 €.

Conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, un avenant au contrat d'objectifs, joint en annexe, doit être conclu entre la Ville et le Colmar Rugby Club.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 6 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer au Colmar Rugby Club, au titre de la saison sportive 2013/2014, une subvention complémentaire de 6 000 € ;

APPROUVE

l'avenant au contrat d'objectifs ci-joint ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au budget de l'exercice 2014 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014



Le Maire,
ADOPTÉ

Avenant au contrat d'objectifs conclu entre la Ville et le Colmar Rugby Club au titre de la saison 2013/2014

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention complémentaire du président du Colmar Rugby Club en date du 12 décembre 2013 ;

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

L'association « Colmar Rugby Club », inscrite au Tribunal d'Instance sous le n°....., représentée par son Président, M. Yves Fages, dûment habilité par le Conseil d'Administration du, et désignée ci-dessous par l'« Association » ;

PREAMBULE :

Par délibération du 23 septembre 2013, la Ville a conclu un contrat d'objectifs avec le Colmar Rugby Club, au titre de la saison sportive 2013/2014.

Le montant de cette subvention spécifique s'est élevé à 12 000 € alors que lors d'une accession précédente en championnat de France, ce montant était de 24 200 €.

Bien que le club n'ait pas réussi à accéder en championnat de France au terme de deux saisons passées en championnat régional, la Ville avait néanmoins souhaité maintenir une subvention d'un montant de 6 000 €.

Au regard de ce qui précède, et en considération du niveau sportif à présent atteint, il est proposé d'augmenter ce contrat d'objectifs de 6 000 €, portant ainsi le montant de ce contrat à 18 000 € pour la saison 2013/2014.

Conformément aux dispositions en vigueur, un avenant doit être conclu entre la Ville et le Colmar Rugby Club.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Les dispositions de l'article 1 du contrat d'objectifs initial sont remplacées par les dispositions suivantes :

Pour la saison 2013/2014, l'Association bénéficiera d'une subvention spécifique au titre des contrats d'objectifs de 12 000 €, augmentés d'une aide complémentaire de 6 000 €.



Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe rattachée au point N° 21
Avenant au CO conclu entre la Ville et le Colmar
Rugby Club au titre de la saison 2013/2014
Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Article 2 – Les dispositions de l'article 2 du contrat d'objectifs initial sont remplacées par les dispositions suivantes.

La subvention du contrat d'objectifs attribuée au titre de la saison 2013/2014 est versée en trois fois, à savoir 8 400 € (70 % de 12 000 €) au 4^{ème} trimestre 2013, 6 000 € dès le vote du Conseil Municipal du 26 mai 2014, et 3 600 € (30 % de 12 000 €) au terme de la saison sportive, sur la base de la réalisation des objectifs de la saison 2013/2014.

Fait à Colmar, le

Pour la Ville,
Le Maire :

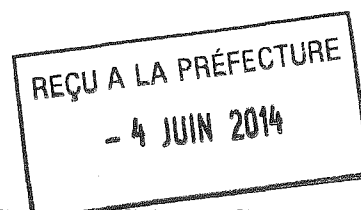
Gilbert MEYER

Pour l'Association,
Le Président :

Yves FAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 22 Avenant au contrat d'objectifs conclu entre la Ville et le Colmar Centre Alsace Handball au titre de la saison 2013/2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

**Point N° 22.....Avenant au contrat d'objectifs conclu entre la Ville et le Colmar Centre
Alsace Handball au titre de la saison 2013/2014**

Rapporteur : M. Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

Par délibération du 23 septembre 2013, un contrat d'objectifs a été conclu avec le Colmar Centre Alsace Handball au titre de la saison 2013/2014, conformément à la volonté exprimée par la Municipalité de s'engager dans la voie de la contractualisation des rapports de la Ville de Colmar avec les associations sportives de niveau national.

Ainsi, et du fait du maintien de l'équipe première du CCAH en championnat de France de Nationale 2, il a été décidé d'attribuer à ce club une subvention de 3 000 € pour la saison 2013/2014.

Entre-temps, le club a engagé une équipe de jeunes en championnat de France, en l'occurrence une équipe féminine des U 18, entraînant ainsi des frais de fonctionnement supplémentaires.

Une situation sportive identique avait permis au Colmar Handball Club de bénéficier lors de la saison 2012/2013, d'une subvention complémentaire de 3 000 €.

Au regard de ce qui précède, et par souci d'équité, il est proposé d'abonder le montant du contrat d'objectifs 2013/2014 d'une aide complémentaire de 3 000 €.

Conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, un avenant au contrat d'objectifs, joint en annexe, doit être conclu entre la Ville et le Colmar Centre Alsace Handball.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 6 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer au Colmar Centre Alsace Handball, au titre de la saison sportive 2013/2014, une subvention complémentaire de 3 000 € ;

APPROUVE

l'avenant au contrat d'objectifs ci-joint ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au budget de l'exercice 2014 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

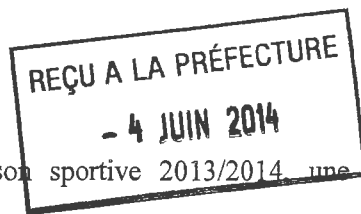


Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

ADOPTÉ



**Avenant au contrat d'objectifs conclu entre la Ville et le Colmar Centre Alsace Handball
au titre de la saison 2013/2014**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention complémentaire du président du Colmar Centre Alsace Handball en date du 6 janvier 2014 ;

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

L'association « Colmar Centre Alsace Handball », inscrite au Tribunal d'Instance sous le n....., représentée par son Président, M. Jean-Marc Hecky, dûment habilité par le Conseil d'Administration du, et désignée ci-dessous par l' « Association » ;

PREAMBULE :

Par délibération du 23 septembre 2013, la Ville a conclu un contrat d'objectifs avec le Colmar Centre Alsace Handball, au titre de la saison sportive 2013/2014.

Le montant de cette subvention spécifique s'est élevé à 3 000 €.

Du fait que le club a engagé en championnat de France, au cours de la même saison, une équipe de jeunes des U 18, il est proposé d'augmenter ce contrat d'objectifs de 3 000 €, à l'identique de l'aide apportée par la Ville au Colmar Handball Club lors de la saison 2012/2013 pour une situation analogue.

Ainsi, le montant de ce contrat d'objectifs pour la saison 2013/2014 s'élève à 6 000 €.

Conformément aux dispositions en vigueur, un avenant doit être conclu entre la Ville et le Colmar Centre Alsace Handball.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Les dispositions de l'article 1 du contrat d'objectifs initial sont remplacées par les dispositions suivantes :

Pour la saison 2013/2014, l'Association bénéficiera d'une subvention spécifique au titre des contrats d'objectifs de 3 000 €, augmentés d'une aide complémentaire de 3 000 €.

60

Article 2 – Les dispositions de l'article 2 du contrat d'objectifs initial sont remplacées par les dispositions suivantes.

La subvention du contrat d'objectifs attribuée au titre de la saison 2013/2014 est versée en trois fois, à savoir 2 100 € (70 % de 3 000 €) au 4^{ème} trimestre 2013, 3 000 € dès le vote du Conseil Municipal du 26 mai 2014, et 900 € (30 % de 3 000 €) au terme de la saison sportive, sur la base de la réalisation des objectifs de la saison 2013/2014.

Fait à Colmar, le

Pour la Ville,
Le Maire :

Gilbert MEYER

Pour l'Association,
Le Président :

Jean-Marc HECKY

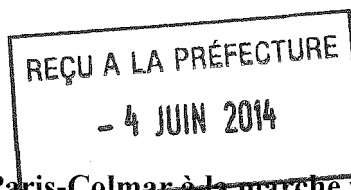
hm

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4



Point 23 Attribution d'une subvention à l'Association « Paris-Colmar-à-la-marche » dans le cadre de la 32^{ème} édition de Paris/Neuilly sur Marne-Colmar à la marche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

Point N° 23.. Attribution d'une subvention
à l'association « Paris-Colmar à la marche »
dans le cadre de la 32^{ème} édition de Paris/Neuilly sur Marne-Colmar à la marche,

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Cette épreuve internationale de marche, la plus longue au monde, aura lieu cette année du 4 au 7 juin 2014.

En 2013, les organisateurs ont consenti d'importants investissements, notamment à travers l'organisation de nombreuses opérations promotionnelles de la discipline, en vue de contribuer à la promotion et au retentissement médiatique de cette épreuve.

Ainsi, diverses innovations, dont des animations musicales, des actions de promotion et un défilé de voitures anciennes, ont permis d'attirer un public plus nombreux sur l'ensemble du parcours, ainsi que sur le site d'arrivée à Colmar.

Dans la perspective de l'édition 2014, les organisateurs souhaitent renforcer l'image de cette manifestation en développant d'autres axes promotionnels, dont notamment la montée du Lac Blanc à destination de tous les publics ou encore l'installation sur la place Rapp d'un écran permettant la retransmission de l'épreuve.

Il a également été envisagé d'installer dans le hall de la Mairie, durant les quatre jours précédant l'arrivée à Colmar, un petit écran destiné à retransmettre le déroulement de l'épreuve.

Par ailleurs, il a été entendu avec les organisateurs de créer une affiche commune qui sera diffusée de Paris à Colmar dans toutes les communes traversées.

Sur le plan sportif, il est rappelé que les marcheurs, précédés d'une véritable caravane publicitaire, traverseront le centre ville par les rues Kléber, des Têtes et des Clés pour rejoindre la place Rapp par la Grand'Rue et la rue des Blés.

Enfin, il est proposé que la remise des récompenses, prévue le dimanche matin 8 juin 2014, se déroule dans le complexe sportif de la Montagne Verte.

Pour mener à bien cette grande manifestation sportive, dont le budget prévisionnel (joint en annexe 1) s'élève à 171 860 €, il est proposé que la Ville attribue à l'association « Paris-Colmar à la marche », une subvention de 15 000 € (15 000 € en 2013), comprenant l'aide directe de fonctionnement et des primes pour les meilleurs marcheurs.

Ces primes exceptionnelles attribuées à part égale aussi bien aux hommes qu'aux femmes se décomposent ainsi :

- 2 000 € au vainqueur
- 1 000 € au 2^{ème}
- 550 € au 3^{ème}.

L'ensemble de ces dispositions doit faire l'objet d'une convention conclue entre la Ville et l'association « Paris-Colmar à la marche » (jointe en annexe 2).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 6 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement pour l'exercice 2014 à l'association "Paris-Colmar à la marche", d'une subvention d'un montant de 15 000 € ;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2014, compte 6574 – fonction 40 16 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer une convention spécifique avec l'association « Paris-Colmar à la marche » ;

CHARGE

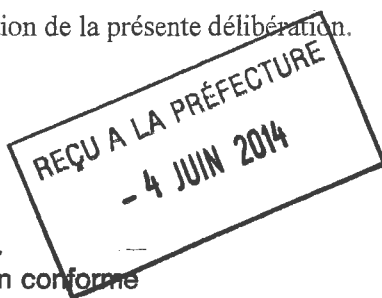
M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal



ADOPTÉ

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe 1 rattachée au point N° 23.
Convention relative à l'attribution d'une
subvention à l'association « Paris-Colmar à la
marche »
Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014



Association PARIS COLMAR



Département	Estimation recettes du 01/10/2013 au 27/01/2014		Estimation Dépenses du 01/10/2013 au 27/01/2014	
	Collectivités locales et privés	montant	Fournisseurs et divers	ESTIMATION Dépenses Annuel
	Les Privés :		Groupe SULLY-Expert Comptable-Bilan 2013	681,72
	Laboratoires Asepta - Virement	35 000,00	Expert Compl-honoraires -Déclaration obligatoire	179,40
	Crédit Mutuel	30 000,00	DUCS EDI & DADS-U	
	Ste SED	5 000,00	Expert Comptable-honoraires -4ème Tri.2013	107,64
	Autovision	10 000,00	Expert Comptable-honoraires -1er Trimestriel	107,64
	MacFly	1 000,00	Expert Comptable-honoraires -2ème Trimestriel	107,64
	Particulier (Mr & Mme Nemery)	200,00	Expert Comptable-honoraires -3ème Tri.	107,64
	Fédération Française d'Athlétisme	20 000,00	Charges sociales des 4 Trimestres :	
	En négociations :		Urssaf 4ème Tri.	3 277,00
	Avigros	5 000,00	Urssaf 1er Tri.	3 277,00
	Knauf	12 000,00	Urssaf 2ème Trim.	3 277,00
	Les Institutionnels :		Urssaf 3ème Trim.	3 277,00
75	Hôtel de ville de Paris (75)	5 000,00	Vauban Humanis Prévoyance	103,00
93	Hôtel de ville de Neuilly sur Mame	9 000,00	Vauban Humanis Prévoyance	103,00
02	Hôtel de Ville de Château Thierry	1 500,00	Vauban Humanis Prévoyance	103,00
51	Hôtel de ville de Vitry le François	5 000,00	Vauban Humanis Prévoyance	103,00
88	Hôtel de ville de Vittef	2 000,00	Vauban Humanis Cotisation Sociales	848,00
68	Hôtel de ville de Colmar	15 000,00	Vauban Humanis Cotisation Sociales	848,00
77	C.Gat Seine & Marne	2 000,00	Vauban Humanis Cotisation Sociales	848,00
02	Conseil Général de l'Aisne	1 000,00	Vauban Humanis Cotisation Sociales	848,00
67	Conseil Régional Alsace	5 000,00	Salaires 2181€ Brut (01/10/2013 au 31/09/2014)	26 172,00
68	CG Haut Rhin	2 000,00	Prél.Loc. Imprimante. Sharp (4ème trimestre)	270,64
77	Mairie de Saint-Thibault des Vignes	4 000,00	Prél.Loc. Imprimante. Sharp (1er trimestre)	270,64
88	Mairie de Orbey	1 000,00	Prél.Loc. Imprimante. Sharp (2ème trimestre)	270,64
88	Mairie de Plainfaing	100,00	Prél.Loc. Imprimante. Sharp (3ème trimestre)	270,64
55	Mairie de Gondrecourt le Château	160,00	Consommable Sharp (cartouches encre)	217,28
51	Mairie de Pogny	150,00	Assurances Resp. Civile - Crédit Mutuel	1 103,80
88	Mairie de Fraize	100,00	Frais bancaire Annuel	117,96
88	Mairie de Kayserberg	300,00	Déplacements et reconnaissance parcours	3 450,00
55	Ligny en Barrois	150,00	Indemnités PCS	745,00
88	Saint-Ouen les Pareys	200,00	Indemnités comité organisation	11 100,00
			Primes performance concurrents Paris-Colmar	6 550,00
			Primes performance concurrentes François 1er	3 500,00
			Médecin - honoraires avec défibrillateur	2 450,00
			Frais Postaux	600,00
			Prix Paris Colmar	25 100,00
			Prix La François 1er	18 150,00
			Prix Véhicules	18 000,00
			Alpha'B - adhésifs véhicules	2 101,85
			Animations -	1000,00
			DCCRS - 14 Motards	17 821,00
			Eurocom	0
			Ibis Budget Bar le Duc 16 couchage concur/	695,30
			Imprimeries MACFLY - flyers	461,43
			Labouré - hébergement site internet	319,08
			Location 1 camion 12M3(Fauvet) banderoles	374,00
			Ma P'tite Balise	387,00
			OFRASS- accréditations	0,00
			OFRASS-Sécurité	5 000,00
			Prêt camion frigo Stricher	23,00
			Publicité MAZAN - podium animation	4 700,28
			Rent@Car camion 12 m3	434,78
			Chronométrage	4000,00
	Total subventions créditées	171 860,00	Estimation Total des dépenses	171 860,00

hm

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 24 Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif – 2^{ème} tranche de programmation 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

**Point N° 24 - Attribution de subventions aux associations
à caractère socio-éducatif – 2^{ème} tranche de programmation 2014**

Rapporteur : Mme Karen Deneuville, Adjointe au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations socio-éducatives oeuvrant dans le domaine de l'animation et de la vie des quartiers, la Ville de Colmar souhaite encourager leurs actions menées sur l'ensemble du territoire colmarien.

Un certain nombre de critères, dont les objectifs fixés par les associations, les budgets nécessaires à la réalisation de leurs projets ou encore les financements prévisionnels, sont pris en compte par la Ville pour estimer le montant de l'aide apportée.

L'enveloppe disponible au titre de l'exercice 2014 est de **92 000 €**, identique à celle de 2013.

Une première tranche de **47 255 €** a été attribuée à dix associations, par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014.

Au titre de la deuxième tranche, il est proposé de soutenir trois associations colmariennes pour un montant total de **2 550 €**, conformément au tableau joint en annexe.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, du 9 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer à trois associations socio-éducatives, des subventions d'un montant total de **2 550 €**, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014



KD

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Propositions de subventions de droit commun
CM du 26 mai 2014

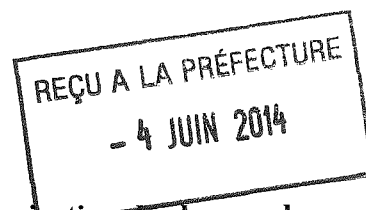
Associations /objectifs	Description de l'action et montant de la demande	R / N	Subvention droit commun versée en 2013	BP 2014 de l'association	Coût prévisionnel de l'action	Autres financeurs prévisionnels	Subvention sollicitée 2014	Subvention à accorder en 2014
ASTI 6 route d'Ingersheim - Colmar Faciliter l'intégration des populations, lutter contre les discriminations, favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances, favoriser le "vivre ensemble", l'accès au droit, aux savoirs et à la culture.	Il s'agit d'une demande exceptionnelle concernant une participation au financement de l'organisation du 50ème anniversaire de l'association. Des repas et spectacles, une conférence, une exposition et un tournoi sportif seront proposés dans différents lieux comme le Centre Théodore Monod, le Pacific, le Pôle Media Culture, la Maison des Associations, la Plaine de jeux et le Centre Europe. La demande porte notamment sur une participation aux frais de communication, de cachets d'artistes et des charges y afférentes, des locations de salles, des frais d'assurance et divers. Il est précisé que la location de la salle de spectacles du Centre Europe est consentie à titre gracieux. L'association participe néanmoins aux frais de charges et de sécurité à raison de 420 €.	N	5 400 € pour 2 projets	196 000 €	5 300 €	CG 68 : 3 500 € OMC : 500 €	3 500 €	1 500 €
Association culturelle, sportive et d'aide aux détenus de la maison d'arrêt de Colmar 1 rue des Augustins - Colmar Contribution active à la mise en place d'activités sportives et culturelles au profit des détenus de la Maison d'arrêt de Colmar.	L'association sollicite la Ville pour des actions se déroulant sur toute l'année en direction des détenus de la Maison d'arrêt de Colmar. Des activités socioculturelles (concerts, ateliers artistiques, ateliers d'écriture, des sorties théâtre à la Comédie de l'Est) et sportives (tournois multisports dans la cour de promenade, sorties VTT encadrées, ski de fond, raquettes) sont prévues.	R	550 €	13 410 €	13 410 €	DISP Strasbourg : 1 500 € Région : 1 000 € CG 68 : 1 000 €	1 000 €	550 €
City'Up 6 route d'Ingersheim - Colmar Mener des actions citoyennes, culturelles, sportives et d'aide à la personne.	L'association sollicite la Ville pour une aide destinée à rénover plusieurs chambres d'enfants dont les familles sont dans l'impossibilité de financer les travaux nécessaires. Présence d'un éducateur et de bénévoles pendant toute la durée du projet.	N	1 700 € pour 1 projet		2 300 €	CG 68 : 1 000 €	1 000 €	500 €
Total :								2 550 €

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 24...
Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif - 2ème tranche de programmation 2014
Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 25 Subvention d'équipement pour les travaux de sécurisation des locaux de l'antenne Europe de la Mission Locale de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

Point N° 25 - Subvention d'équipement pour les travaux de sécurisation

des locaux de l'antenne Europe de la Mission Locale de Colmar

REÇU LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2014

Rapporteur : Madame Karen Deneuville, Adjointe au Maire

L'antenne Europe de la Mission Locale de Colmar, sise 5a rue de Zurich, dispose d'un local dans lequel une personne seule accueille du public. Le bâtiment, abritant par ailleurs l'antenne Ouest de la Mairie, appartient à Pôle Habitat.

Pour des raisons de sécurité, la Mission Locale de Colmar souhaite installer un système d'alerte entre les bureaux occupés d'une part, par la conseillère de l'antenne de la Mission Locale et, d'autre part, par l'agent municipal de l'annexe Ouest de la Mairie.

Le montant des travaux de mise en sécurité est estimé à **812 € TTC**.

Il est proposé que la Ville intervienne à hauteur de 50 % du coût TTC, soit un montant de **406 €**.

Le versement de cette subvention à la Mission Locale de Colmar interviendra sur présentation d'un devis puis des factures y afférentes, certifiées et acquittées, ainsi que de l'autorisation de Pôle Habitat d'effectuer l'installation du dispositif.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, du 9 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de **406 €** à la Mission Locale de Colmar, pour la réalisation de travaux de sécurité dans le bâtiment du 5a rue de Zurich ;

DIT

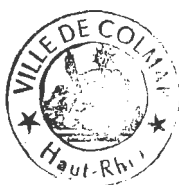
que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2014 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

LE MAIRE



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 26 Subventions aux associations culturelles relevant de lignes budgétaires.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

**en l'absence de Mme CHELKOVA qui a quitté la salle et qui n'a pris part
ni à la discussion, ni au vote**

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

**Point N°26 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
RELEVANT DE LIGNES BUDGETAIRES**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Rapporteur : Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les activités culturelles de :

- la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar,
- la Comédie De l'Est,
- l'association « Festival International de Colmar ».

Les montants des aides consenties à ces structures relèvent de lignes budgétaires spécifiques et font l'objet annuellement d'une décision particulière du Conseil Municipal.

Des avances pour un montant total de 397 500 € ont été accordées à la Maison des Jeunes et de la Culture et à la Comédie De l'Est par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014.

Pour l'année 2014, les propositions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1 018 000 €, avec un solde à verser de 620 500 € :

Association	Subvention 2013	Subvention 2014	Avance sur subvention (CM du 27/01/2014)	Solde à verser
Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	154 000 €	170 000 €	77 000 €	93 000 €
Comédie De l'Est	641 000 €	641 000 €	320 500 €	320 500 €
Festival International de Colmar	207 000 € (Sub. de base) + 40 000 € (aide except. 25 ^{ème} anniv.) = 247 000 €	207 000 € + a bénéficié d'une aide exceptionnelle de 50 000 € (CM du 21/10/2013) à titre de provision pour l'édition 2014.	-	207 000 €
TOTAL		1 018 000 €	397 500 €	620 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 :

- pour la Maison des Jeunes et de la Culture, compte 6574 – fonction 52213,
- pour la Comédie De l'Est, compte 6574 – fonction 3119,
- pour le Festival International de Colmar, compte 6574 – fonction 3323.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, réunion du 6 mai 2014**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

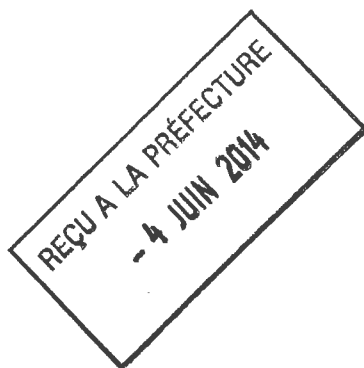
Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

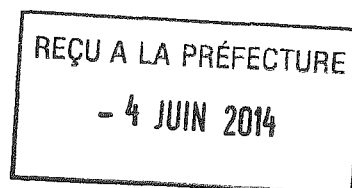
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 27 Attribution de subventions aux associations culturelles en 2014 – 1^{ère} tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**en l'absence de M. GRUNENWALD qui a quitté la salle et qui n'a pris part
ni à la discussion, ni au vote**

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

Point N° 22- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EN 2014

1^{ERE} TRANCHE

Rapporteur : Mme Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2014

Le Service des Activités Culturelles dispose au Budget Primitif 2014 d'un crédit de 344 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibération du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a accordé à titre d'avance (sur la base de 50% de l'aide 2013) un montant total de 91 785 €, en faveur de 5 associations (ALEP, LéZard, Hiéro, Les Musicales et l'Office Municipal de la Culture).

Par délibération du 27 janvier 2014, l'Association du Carnaval a bénéficié de son côté d'une aide de 11 000 € pour l'édition 2014, venant en complément de 11 000 € versés en 2013 (CM du 21 octobre 2013).

Il est proposé, à présent, de traiter les demandes des autres associations culturelles, en affectant une 1^{ère} tranche pour un montant de 104 150 €, en faveur des 28 associations, figurant au tableau ci-après :

Associations	Subvention obtenue en 2013	Subvention demandée en 2014	Proposition 2014	
			Avance	Solde
Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Alsace	1 000 €	1 000 €	0 €	1 000 €
Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar	1 700 €	1 500 €	0 €	1 500 €
Amis des Orgues de Saint- Martin (Association Les)	875 €	1 000 €	0 €	900 €
ASMEO (Association Saint- Matthieu Eglise Ouverte)	1 050 €	1 050 €	0 €	1 050 €
ATAC (Association Théâtre Animation Colmar)	Pas de demande	2 000 €	0 €	1 500 €
AVF Colmar – Accueil des Villes Françaises	2 850 €	3 000 €	0 €	3 000 €
Chorale « A Travers Chants »	1 400 €	1 400 €	0 €	1 400 €
D'ailleurs d'Ici	3 800 €	6 000 €	0 €	5 000 €
Ecole Buissonnière (L')	1 873 € + Aide à la vie associative : 345 €	2 910,82 €	0 €	2 900 €
Esprit BD (L')	2 800 €	3 000 €	0 €	3 000 €
Harmonie Colmarienne	5 500 € + bourses : 2 940,30 € = 8 440,30 €	6 000 € + bourses	0 €	5 500 € + bourses : 3 000 € = 8 500 €

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Harmonie Saint-Martin	5 500 € + bourses : <u>1 168,35 €</u> = 6 668,35 €	6 600 € + bourses	0 €	5 500 € + bourses : <u>3 000 €</u> = 8 500 €
Histoire et d'Archéologie de Colmar (Société d')	Pas de demande	1 500 €	0 €	1 500 €
Maîtrise de Garçons de Colmar (Association pour la Promotion de la)	8 500 €	8 500 €	0 €	8 500 €
Musicales (Les)	34 400 €	34 400 €	17 200 €	17 200 €
Offenbachiades	1 500 €	1 500 €	0 €	1 500 €
Petits Chanteurs de Saint-André (Les)	3 000 €	5 000 €	0 €	3 000 €
Philatélique de Colmar (Société)	1 000 €	2 000 €	0 €	1 500 €
Philatélique et Marcophile Colmarienne (Association)	600 €	900 €	0 €	600 €
Plume Colmarienne (La)	Pas de demande	900 €	0 €	500 €
Tango Emotion	1 400 €	1 400 €	0 €	1 400 €
Verticale	2 700 €	2 700 €	0 €	2 700 €
Associations de Musiques Actuelles				
Aching	1 250 €	5 630 €	0 €	1 400 €
After Dark	2 000 €	8 000 €	0 €	2 200 €
Hopla !	2 600 €	3 000 €	0 €	2 800 €
Jazz Off	2 200 €	2 400 €	0 €	2 400 €
Live !	18 200 €	30 000 €	0 €	18 200 €
One Drop	Pas de demande	1 500 €	0 €	500 €
TOTAL subventions 1^{ère} tranche 2014			104 150 €	

Pour cette première tranche les crédits nécessaires sont imputés à l'article 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, réunion du 6 mai 2014**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles (1^{ère} tranche 2014).

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Il est toutefois précisé que le montant d'une subvention ne peut être effectivement porté au crédit d'une association qu'à partir du moment où cette dernière a payé les sommes dont elle est redevable vis-à-vis de la Ville de Colmar.

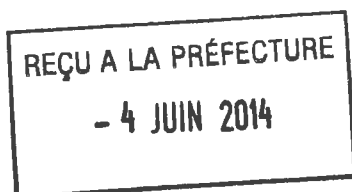
AUTORISE

M. le Maire à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 28 Programme de la saison théâtrale 2014/2015.

Présents :

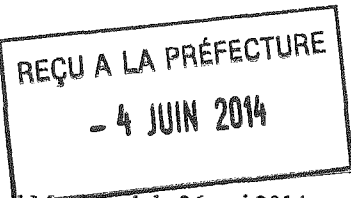
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014



MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel
Théâtre Municipal

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Point N°28 PROGRAMME DE LA SAISON THÉÂTRALE 2014/2015

Rapporteur : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

Sur l'avis de la Commission municipale de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, il est proposé de retenir pour la saison théâtrale 2014-2015, la programmation suivante. Celle-ci se répartit en trois grandes familles :

- les spectacles proposés par l'Opéra National du Rhin
- les spectacles proposés par la Comédie de l'Est dans le cadre d'une convention de mise à disposition du Théâtre Municipal
- les spectacles gérés directement en régie par le Théâtre Municipal

A. Spectacles présentés par l'Opéra National du Rhin à Colmar

La vie parisienne	Jacques Offenbach
Nó	Ballet – Deborah Colker
La belle au bois dormant	Ottorino Respighi
La Strada	Ballet - Mario Pistoni
Il matrimonio segreto	Domenico Cimarosa
Silk	Ballet – Benjamin Millepied, Aszure Barton et Glen Tetley

Quatre « concerts-apéritif » de l'Opéra Studio

D'autres spectacles présentés à Mulhouse seront proposés aux abonnés de Colmar à la Filature de Mulhouse avec déplacement en bus.

Quai Ouest	Régis Campo
L'amico Fritz	Pietro Mascagni
La clemenza di Tito	Wolfgang Amadeus Mozart
Tristan und Isolde	Richard Wagner
La dame de pique	Piotr Ilitch Tchaïkovski
Ariane et Barbe-Bleue	Paul Dukas

B. Représentations proposées par la Comédie de l'Est au Théâtre Municipal

Savoir-vivre	Pierre Desproges
Farben	Mathieu Bertholet
Birdy	William Wharton

C. Représentations propres au Théâtre Municipal de Colmar

1. Série « Comédie »

Le bouffon du Président d'Olivier Lejeune – Les Grands Théâtres	9 000 €
Marié à tout prix de Nicolas Hirgair – Les productions Ça se joue	8 000 €
Ma femme est sortie de Jean Barbier – Lucioles Organisation	8 500 €
Stationnement alterné de Ray Cooney – Pierre Masson Productions	8 800 €
A vos souhaits ! de Pierre Chesnot – Les productions Ça se joue	9 500 €
Total	43 800 €

2. Série « A nos humours »

Les Frères Brothers Les Productions Possibles	3 200 €
Charlotte Gabris Houlala Productions	3 500 €
Les chevaliers Okidok Productions	2 900 €
Soirée deux solos Tout un monde – La Compagnie la Bonaventure J'ai arrêté les bretelles - Wally	4 700 €

Gérald Dahan GDB Compagny	6 800 €
Arnaud Ducret Little Bros Productions	4 500 €
Mustapha El Atrassi Houlala Productions	4 000 €
Total	29 600 €

3. Série « L'humour en musique »

Formica Forever La Compagnie à l'Envers	2 300 €
Zorozora, un concert pas classique Compagnie les Inédits	2 850 €
L'envers du dessous Le Kafteur	3 000 €
Total	8 150 €

4. Série « Chanson et spectacles musicaux »

Archimede Pyrprod	4 200 €
Cécile Corbel Bran Music	2 900 €
Frero Delavega Le Périscope	3 200 €
Mountain Men Echo Production	3 800 €
Le Grand Bazar Weeper Circus	2 900 €
Les Fouteurs de Joie F2F Music	4 000 €
Total	21 000 €

5. Série « Dimanche famille »	
Le petit rien	1 000 €
Compagnie du Jabron Rouge	
Princesse, mais pas trop...	2 800 €
Pierre Masson Productions	
Sinbâd le Marin	2 300 €
En Votre Compagnie	
La petite fille qui avait perdu son coeur	2 000 €
Human Kozmos Company	
Total	8 100 €
6. Soirée de l'étrange	
Viktor Vincent – Emprises	3 500 €
GDB Compagny	

Le budget consacré par le Théâtre Municipal aux spectacles gérés en régie sera de 114 150 € contre 113 600 € la saison précédente, pour un total de 26 spectacles. Depuis plusieurs années les spectacles sont financés par les recettes de billetterie. Pour la saison 2013-2014, le montant des cachets a été de 113 600 €, alors que les recettes devraient s'élever à 146 200 € (en augmentation de 14 % par rapport à la saison précédente).

En complément il y a lieu de noter que d'autres spectacles seront programmés par des associations ou structures diverses (Théâtre Alsacien, Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens, Les Musicales, Conservatoire à Rayonnement Départemental...) ainsi que des troupes ou artistes qui se produiront au Théâtre Municipal de Colmar moyennant paiement de la location de la salle.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, lors de la réunion du 6 mai 2014**

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

la programmation proposée pour la saison théâtrale 2014/2015,

DIT

que tous les crédits relatifs aux spectacles qui seront donnés au début de la saison 2014/2015 sont prévus au budget 2014, chapitre 011, article 6228,

DÉCIDE

que les crédits nécessaires pour les spectacles prévus en 2015 seront inscrits au budget primitif 2015,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents contrats d'engagement pour les spectacles et concerts mentionnés ci-avant, ainsi que dans la limite des crédits disponibles, les contrats pour les spectacles qui n'ont pas pu être déterminés jusqu'à ce jour ou pour d'éventuelles représentations supplémentaires ou de remplacement. Ces contrats revêtiront, dans la mesure du possible, la forme de « contrat de vente » ou de « contrat de coréalisation » fixant le pourcentage des recettes et le minimum à garantir au producteur.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



KD

Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 29 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la Société Alsacienne d'Animations Touristiques, gestionnaire du Petit Train Blanc, concernant la billetterie du musée Bartholdi.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Point n° 23 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la Société Alsacienne d'Animations Touristiques, gestionnaire du Petit Train Blanc, concernant la billetterie du musée Bartholdi

RAPPORTEUR : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

Dans le cadre de sa politique de promotion de ses activités et de ses collections, le musée Bartholdi souhaite développer des partenariats avec les structures et prestataires touristiques. L'objectif poursuivi est de rendre accessible le musée au plus large public possible.

Le Petit Train Blanc, exploité par la Société Alsacienne d'Animations Touristiques (SAAT), permet de faire découvrir le vieux Colmar de façon originale et ludique. Le circuit de 7 km environ est commenté en 14 langues (écouteurs) et dure environ 45 min. Le Petit Train Blanc circule de 9h à 18h d'avril à fin septembre, de 10h à 17h en mars, octobre et novembre. Pendant les marchés de Noël, il est ouvert aux groupes et en semaine sur réservation de 9h à 13h.

Dans ce contexte, la SAAT propose au musée Bartholdi de Colmar un partenariat d'un an renouvelable. En échange d'une communication sur le musée Bartholdi, la Ville accordera aux visiteurs adultes individuels, présentant un ticket du Petit Train Blanc le jour même à la caisse du musée, une réduction d'un euro sur le tarif plein individuel (soit en 2014, 4 € au lieu de 5 €).

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, réunion du 6 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

APPROUVE

le principe de ce partenariat à compter du 1^{er} juin 2014, renouvelable chaque année,

DECIDE

de valider les termes de la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-jointe et tous les documents permettant l'exécution de cette dernière.

Colmar, le 3 JUIN 2014



[Signature]

Le Maire

[Signature]
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la Société Alsacienne d'Animations Touristiques

Entre

la Ville de Colmar, 1 place de la mairie – 68021 COLMAR CEDEX, représentée par M. Gilbert MEYER, Maire,
d'une part,

et

la Société Alsacienne d'Animations Touristiques (SAAT), 4, rue St Morand – 68150 RIBEAUVILLE,
représentée par Mme Marie KERN, Gérante

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014 autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu l'arrêté municipal du 7 février 2014 définissant les tarifs d'entrée du Musée Bartholdi,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention la Ville de Colmar, propriétaire et gestionnaire du musée Bartholdi, et la SAAT, gestionnaire du Petit Train Blanc, s'engagent mutuellement à promouvoir leurs activités par des actions communes et à proposer des tarifs préférentiels auprès de leurs visiteurs/clients.

ARTICLE 2 : Obligations de la SAAT

La SAAT s'engage :

- à promouvoir la visite du Musée Bartholdi lors de ses circuits sur les trains de Colmar, Riquewihr, Ribeauvillé et Eguisheim,
- à accorder un tarif préférentiel de 5,50 € au lieu de 6,50 € sur présentation d'un billet d'entrée du Musée Bartholdi valable le jour même à la caisse du Petit Train Blanc, pour les visiteurs adultes individuels, sur l'ensemble des circuits proposés (Colmar, Riquewihr, Ribeauvillé et Eguisheim),
- à faire la promotion du tarif préférentiel proposé par le Musée Bartholdi (voir article 3) notamment sur la brochure de ses circuits,
- à mettre à disposition du Musée Bartholdi ses espaces d'affichage dans les trains, et de permettre une communication sur leur vitre arrière,
- à promouvoir le Musée Bartholdi sur son site internet.

ARTICLE 3 : Obligations de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar en échange s'engage :

- à accorder une réduction de 1 € sur le tarif plein adulte individuel (soit 4,00 € au lieu de 5,00 € pour l'année 2014) pour les visiteurs adultes individuels présentant un ticket du Petit Train Blanc, valable le jour même à la caisse du Musée Bartholdi,
- à communiquer tout nouvel arrêté relatif à l'actualisation de ce tarif, s'il y a lieu,
- à mettre à disposition des visiteurs du musée une brochure des circuits du Petit Train Blanc.

ARTICLE 4 : Durée de la convention et droit de résiliation

La présente convention prendra effet à la date de la dernière des signatures des deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties a la faculté de mettre unilatéralement fin à la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de sa signature.

Fait en trois exemplaires,

A Colmar, le

Pour la Société Alsacienne d'Animations Touristiques,
La Gérante

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire,

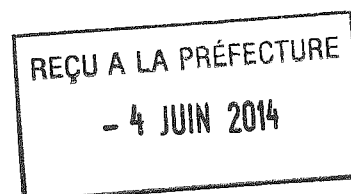
ko

Marie Kern

Gilbert Meyer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 30 Fixation du nombre d'élus municipaux aux Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

Point N° 39 FIXATION DU NOMBRE D'ELUS MUNICIPAUX
AUX COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET COMITE D'HYGIENE ET DE
SECURITE

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics indique que le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité. Le nombre des représentants du personnel ainsi établi implique donc que soit fixé un nombre égal d'élus municipaux, ces derniers étant désignés ensuite par l'autorité territoriale.

La réglementation prévoit que lorsque l'effectif des agents est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000, le nombre de ces représentants peut varier de 5 à 8.

La fixation du nombre d'élus municipaux au Comité d'Hygiène et de Sécurité se fait selon les mêmes modalités que celle relative au Comité Technique Paritaire. Toutefois, le nombre des membres titulaires se situe impérativement entre 3 et 10.

L'effectif du personnel municipal pris en compte pour le calcul s'élève à 1 293 agents.

Il est donc proposé de fixer à 5 membres titulaires et à 5 membres suppléants le nombre d'élus municipaux siégeant au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité. Conformément à la réglementation actuelle, les organisations syndicales ont été consultées.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la Ville et de la sécurité du 9 mai 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

DECIDE

de fixer à 5 membres titulaires et à 5 membres suppléants, le nombre d'élus municipaux
siégeant au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document
nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

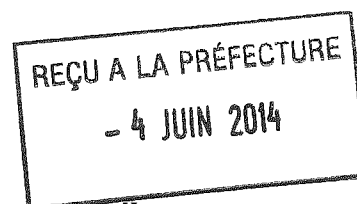
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 31 Prise en charge des frais de déplacement des élus.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

Point N°3) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Dans le cadre des missions attribuées aux collectivités locales, les élus peuvent être amenés à se déplacer sur le territoire national ainsi qu'à l'étranger.

Sont concernés au titre de leur mandat, le maire et les membres du Conseil Municipal ayant délégation, sous réserve toutefois que le déplacement soit en lien direct avec leurs domaines de compétences. Peuvent ainsi être autorisés, tous les déplacements dans l'intérêt des affaires de la commune et entrant dans le champ des compétences déléguées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également le remboursement des frais aux élus spécialement mandatés sous réserve d'une décision par l'assemblée délibérante. Les déplacements hors du champ de compétences déléguées seront donc soumis à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Il est précisé par ailleurs que les frais occasionnés par ces déplacements sur le territoire national, seront pris en charge sur la base de la réglementation en vigueur, à savoir celle applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour les déplacements à l'étranger, il faut savoir que la couverture des dépenses sur la base des forfaits réglementaires est particulièrement difficile selon les destinations.

Une mesure dérogatoire étant possible, il est proposé que ces déplacements à l'étranger fassent l'objet d'un remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs des dépenses de nuitée et de repas. Toutefois, pour limiter les coûts, il est envisagé de plafonner les montants à rembourser, à trois fois le montant des indemnités journalières de mission à l'étranger fixées par arrêté selon les pays de destination.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la Ville et de la sécurité du 9 mai 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

AUTORISE

les élus à se déplacer hors de la commune, dès lors que l'objet du déplacement entre dans leur champ de compétences,

DECIDE

de prendre en charge dans les conditions énoncées, les frais des déplacements des élus,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer les pièces justificatives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 3 JUIN 2014

Le Maire,

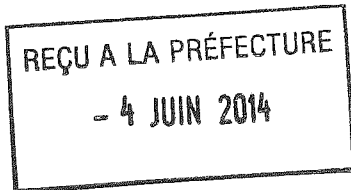


Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 32 Indemnité de conseil au Trésorier Municipal de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

Point N° 32 INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL DE COLMAR

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le comptable public (trésorier municipal) est autorisé à fournir à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

En contrepartie de cette prestation, il perçoit une indemnité de conseil.

Celle-ci est calculée sur la base notamment de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Colmar et est plafonnée à 11 279 € bruts (valeur en cours : au 01/07/2010).

Elle est acquise au comptable public pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la Ville et de la sécurité du 9 mai 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier municipal pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 33 Concession de logements de fonction.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

LE RAPPORT EST ADOPTE

Nombre de voix pour : 47
contre : 2
abstention : 0

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

Point N°33 CONCESSION DE LOGEMENTS DE FONCTION

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

La délibération du 15 décembre 1997 a fixé la liste des logements de fonction dont bénéficient certains agents municipaux au titre des exigences spécifiques découlant de l'exercice de leur emploi et nécessaire pour assurer la bonne marche de l'administration.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réforme le régime des concessions règlementé par le code général de la propriété des personnes publiques et prévoit un délai de mise en œuvre immédiat pour les nouvelles concessions et au plus tard le 1^{er} septembre 2015 pour les concessions en cours.

Avec l'arrivée du nouveau directeur général des services, il y a donc lieu de se mettre en conformité dès à présent en ce qui concerne son logement. Les situations en cours seront quant à elles analysées et régularisées d'ici l'échéance réglementaire.

Le nouveau dispositif ne prévoit plus de prise en charge des frais accessoires (eau, électricité, chauffage, assurance habitation...) par l'employeur, mais distingue toujours deux types de concession :

- La notion de nécessité absolue de service est maintenue et peut être accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Certains emplois fonctionnels peuvent en bénéficier et chaque concession de ce type est octroyée à titre gratuit.
- La convention d'occupation précaire avec astreinte remplace la concession pour utilité de service. Dans ce cas, les agents sont tenus de par leur fonction d'accomplir un service d'astreinte. Ces concessions sont octroyées à titre onéreux. Le taux de la redevance due par l'agent est de 50 % de la valeur locative contre 20 % aujourd'hui.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'attribution de logements de fonction des agents de la Ville de Colmar, peut être envisagée aux conditions ci-dessous.

Il est proposé de maintenir la concession pour nécessité absolue aux agents exerçant les fonctions de concierge d'installation municipale (écoles, gymnases, stades, piscines, musées...) et d'en faire également bénéficier le directeur général des services.

Les autres concessions (responsable et surveillant des serres municipales, directeur général des services adjoint...) relèveront de la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Chaque concession fera l'objet d'un arrêté nominatif.

La liste détaillée des concessions sera, en fonction des emplois cités ci-dessus, soumis à l'avis des membres du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

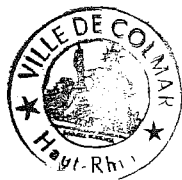
DECIDE
d'octroyer un logement de fonction aux agents qui assurent les emplois cités dans le présent rapport aux conditions exposées ;

DONNE
pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,



ADOPTÉ



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2014

**Point 34 Subvention de fonctionnement au bénéfice du
Syndicat des Apiculteurs de Colmar**

Présents :

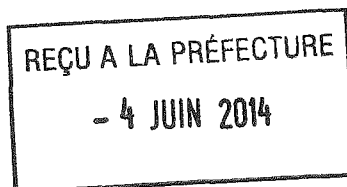
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014



Point N° 34 Subvention de fonctionnement au bénéfice du Syndicat des Apiculteurs de Colmar

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

Dans le cadre d'un bail emphytéotique, la Ville met à disposition du Syndicat des Apiculteurs de Colmar l'ancienne maison forestière du Fronholz depuis 1977, moyennant un loyer symbolique de 550 € subventionné à 90 % par la commune.

Le bail emphytéotique étant aujourd'hui échu, un nouveau contrat de location est prévu sur la base d'un loyer de 100 € par mois, soit 1 200 € par an, indexé sur l'indice Insee du coût de la construction.

L'association constitue son fonds de trésorerie uniquement sur la base de la cotisation annuelle de 10 € versée par ses 134 adhérents, soit 1 340 €/an.

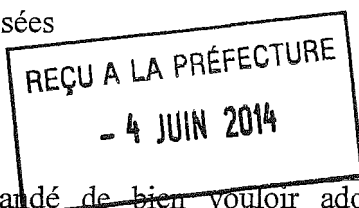
Elle assure par ailleurs le paiement de la taxe d'habitation pour un montant annuel de 180 € environ.

Afin que le Syndicat des Apiculteurs de Colmar puisse continuer à assurer ses missions que sont :

- l'enseignement apicole et la formation de nouveaux apiculteurs
- la vulgarisation de l'apiculture et du rôle de l'abeille pour la biodiversité
- l'entretien et le renouvellement du matériel apicole de l'association,

il est proposé que la Ville alloue à l'association une subvention de fonctionnement de 1 200 € par an, équivalente au nouveau loyer, en échange de l'engagement de l'association de poursuivre un programme d'actions comprenant :

- l'information et la sensibilisation du public par des interventions en milieu scolaire ou lors de manifestations
- la mise en place de jachères apicoles dans les zones de grandes cultures ou dans des zones urbaines délaissées



En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 5 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

DECIDE

de verser une subvention de fonctionnement au Syndicat des Apiculteurs de Colmar d'un montant de 1 200 € par an, en contrepartie de l'engagement de l'association à mettre en œuvre le programme d'actions susvisé

CHARGE

le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a stylized 'U' or 'L' followed by a flourish.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal



ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 35 Subvention d'équipement au bénéfice de l'Association des Jardins Familiaux de Colmar pour l'isolation du local du foyer de l'Association et subvention de fonctionnement.

Présents :

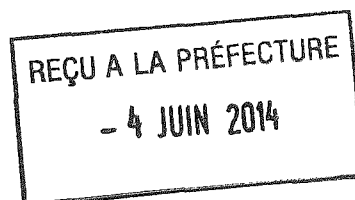
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014



Point N° 35 Subvention d'équipement au bénéfice de l'Association des Jardins Familiaux de Colmar pour l'isolation du local du foyer de l'Association et subvention de fonctionnement

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar a été sollicitée par l'Association des Jardins Familiaux, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée à l'isolation du local du foyer de l'Association, sis 50 avenue de Rome à Colmar.

Le coût des travaux est estimé à 15 000 €.

Il est proposé que la Ville alloue à l'Association des Jardins Familiaux une subvention d'équipement de 3 000 €, correspondant à 20 % du montant total des travaux (taux de subvention habituel pour ce type de travaux).

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par l'Association des Jardins Familiaux de Colmar des factures portant certification de paiement.

De plus, il est rappelé que la Ville de Colmar verse annuellement une subvention de fonctionnement égale à la TVA applicable au total des dépenses effectivement réalisées par l'Association, le montant total de cette subvention devant rester inférieur à 7 495 €.

Au cours de la réunion semestrielle du 29 octobre 2013, l'Association des Jardins Familiaux de Colmar a informé la Ville vouloir mettre en place un programme d'entretien des abris de jardins par la mise en peinture des bardages en bois tous les 3 ans.

La mise en œuvre de ce programme nécessiterait l'achat de 2 500 L de peinture tous les 3 ans, ce qui impliquerait une nette augmentation des dépenses de l'Association.

De plus, le taux de TVA en vigueur appliqué dans le cadre de cette subvention est passé de 19,6 % à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Ville de Colmar a donc été sollicitée par l'Association pour une majoration de 20 % du plafond de cette subvention, soit au maximum 8 995 €.

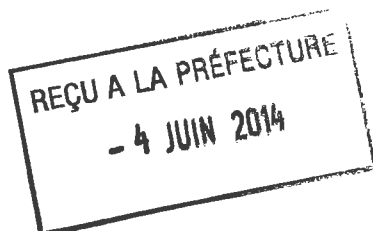
La modification du plafond de cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'une mise à jour par avenant de la convention de principe régissant les rapports entre l'Association des Jardins Familiaux et la Ville de Colmar datée du 12 février 2008.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 5 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies



après avoir délibéré

DECIDE

de verser une subvention d'équipement à l'Association des Jardins Familiaux de Colmar d'un montant maximal de 3 000 €, soit 20% du montant total des travaux, destinée à l'isolation du local du foyer de l'Association et au vu des factures acquittées

APPROUVE

la majoration de 20 % du plafond de la subvention de fonctionnement de 7 495 €, portant le montant maximal de cette subvention à 8 995 €, basé sur le taux de TVA en vigueur

CHARGE

le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

kd

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 36 Challenge inter-écoles de la Prévention Routière.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

POINT N°36 CHALLENGE INTER-ECOLES DE LA PREVENTION ROUTIERE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

A l'instar des années précédentes, le Comité Départemental du Haut Rhin de l'Association Prévention Routière sollicite de la part de la Ville une subvention.

Cette participation permet à l'association de mener une campagne de sensibilisation contre la violence et la délinquance routière.

En 2013, la subvention octroyée s'élevait à 750 €. Nous proposons de renouveler cette aide.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 5 mai 2014

**Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,**

DECIDE

Le versement de 750 € au Comité Départemental du Haut Rhin de l'Association Prévention Routière.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et imputés au compte :
6574 pour la subvention versée à l'Association Prévention Routière

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Le Maire



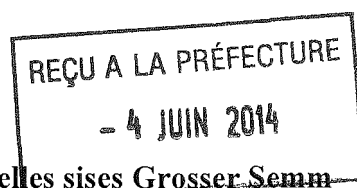
Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



**Point 37 Transactions immobilières – acquisitions de parcelles sises Grosser Semm
Pfad et sentier de la Bleich.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

**Point N°37 TRANSACTIONS IMMOBILIERES : ACQUISITIONS DE PARCELLES
SISES GROSSER SEMM PFAD ET SENTIER DE LA BLEICH**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Aux fins d'alignement, la Ville de Colmar souhaite réaliser les transactions décrites ci-dessous, au prix habituellement pratiqué de 1800€ l'are pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord :

I. Grosser Semm Pfad

Conformément au permis de construire n°068 066 13 R0130 délivré le 28 janvier 2014 à Monsieur Fabrice HAEUSSLER et Madame Alicia GANZER, acquisition d'une surface d'environ 1a40ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section NR n°15, au prix d'environ 2520€.

II. Sentier de la Bleich

Acquisitions des surfaces suivantes, propriétés des consorts BREIG ROTH :

- environ 10ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section MR n°100, au prix d'environ 180€,
- la parcelle cadastrée sous section MR n°112, d'une superficie de 64ca, au prix de 1152€,

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- les procès-verbaux d'arpentage seront réalisés par nos soins,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs reçus par Monsieur le Maire et rédigés par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain
du 5 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

d'acquérir les surfaces décrites ci-dessus, propriétés de Monsieur Fabrice HAEUSSLER, Madame Alicia GANZER et des consorts BREIG ROTH, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de

Pour cette transaction
Colmar, le 3 JUIN 2014

Le Maire



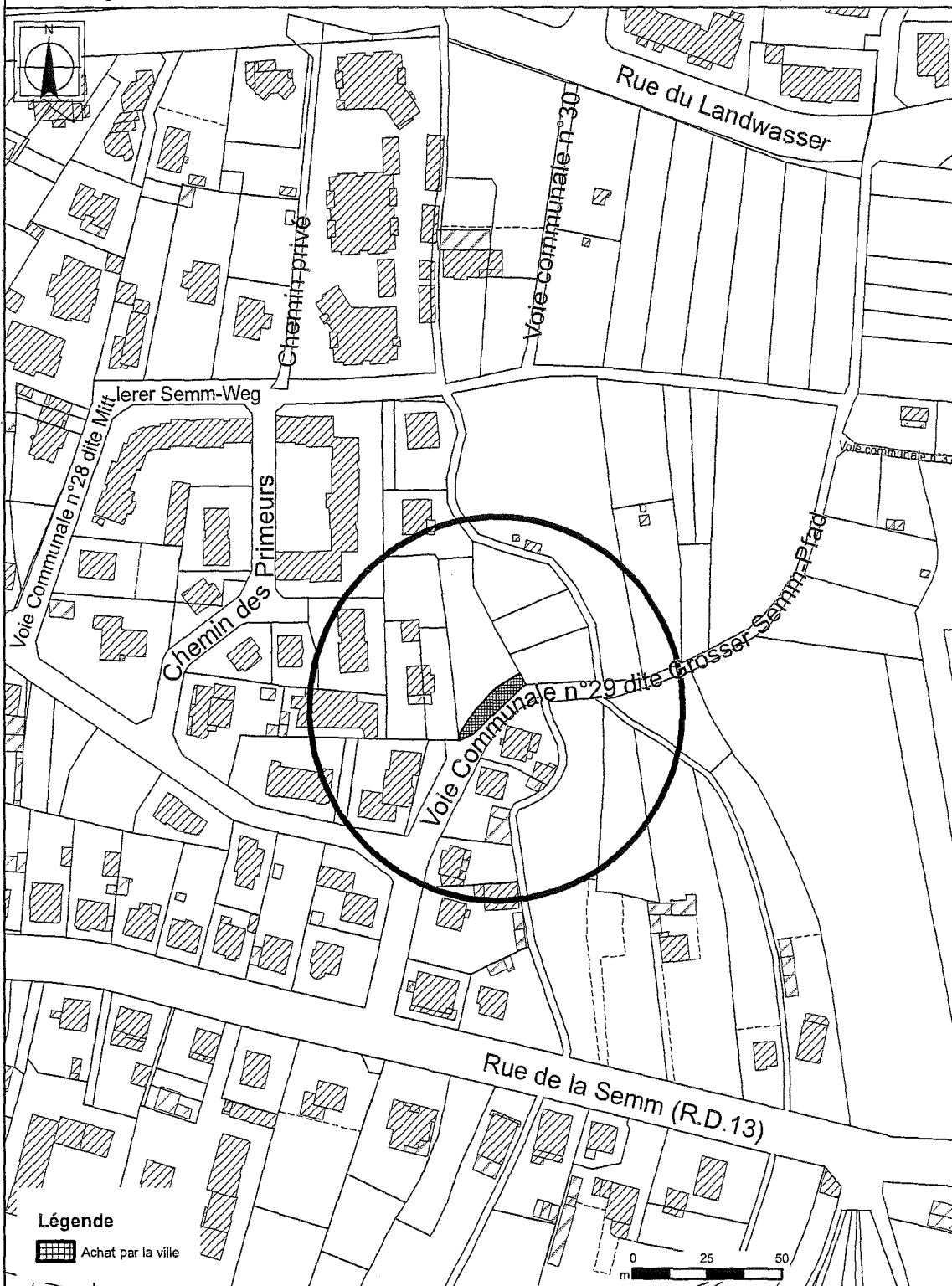
KD

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MAIRIE DE COLMAR
Direction de
l'Urbanisme et de
l'Aménagement

Annexe rattachée au Point n° 39
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE
SISE GROSSER SEMM PFAD ET SENTIER DE LA BLEICH
Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:2 000

Date d'impression: 16/04/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMNR15.mxd

MAIRIE DE COLMAR

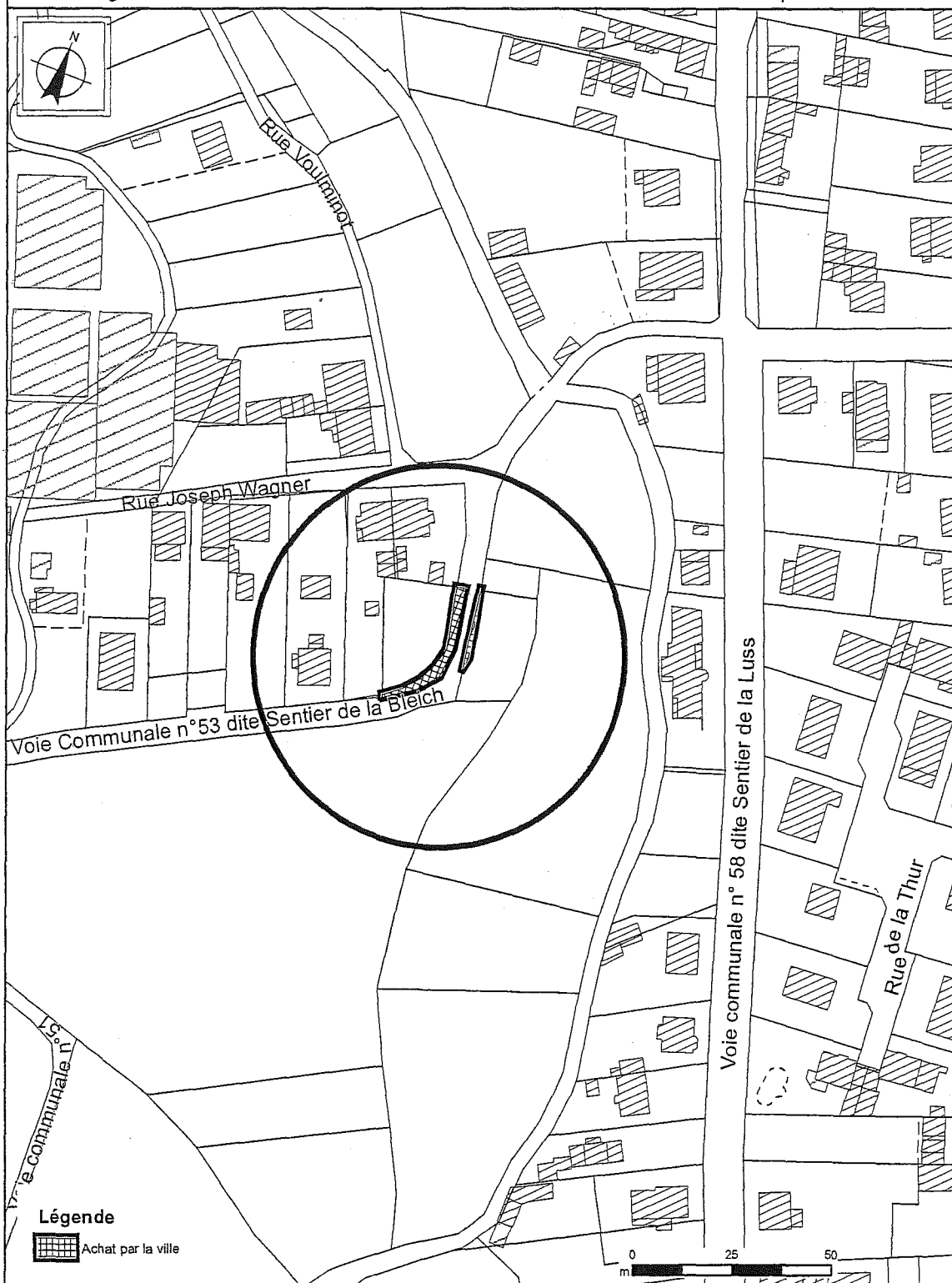
Direction de
l'Urbanisme et de
l'Aménagement

Annexe rattachée au Point n° 39

- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE

SISE GROSSER SEMM PFAD ET SENTIER DE LA BLEICH

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar

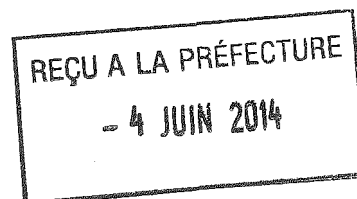
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 500

Date d'Impression: 16/04/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMMR100.mxd

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 38 Transaction immobilière – acquisition d’une parcelle sise rue Jacquard.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

**Point N°38 TRANSACTION IMMOBILIERE: ACQUISITION D'UNE PARCELLE
SISE RUE JACQUARD**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Aux fins de régularisation foncière, la Ville de Colmar souhaite acquérir à titre gratuit une surface d'environ 10ca, sise à l'angle de la rue Jacquard et de la rue du Grillenbreit, à détacher de la parcelle cadastrée sous section XC n°120, propriété de Pôle Habitat - Colmar-Centre Alsace - OPH. Cette surface sera incorporée dans le Domaine Public Communal.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain
du 5 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

L'acquisition de la surface décrite ci-dessus, propriété de Pôle Habitat - Colmar Centre Alsace - OPH, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



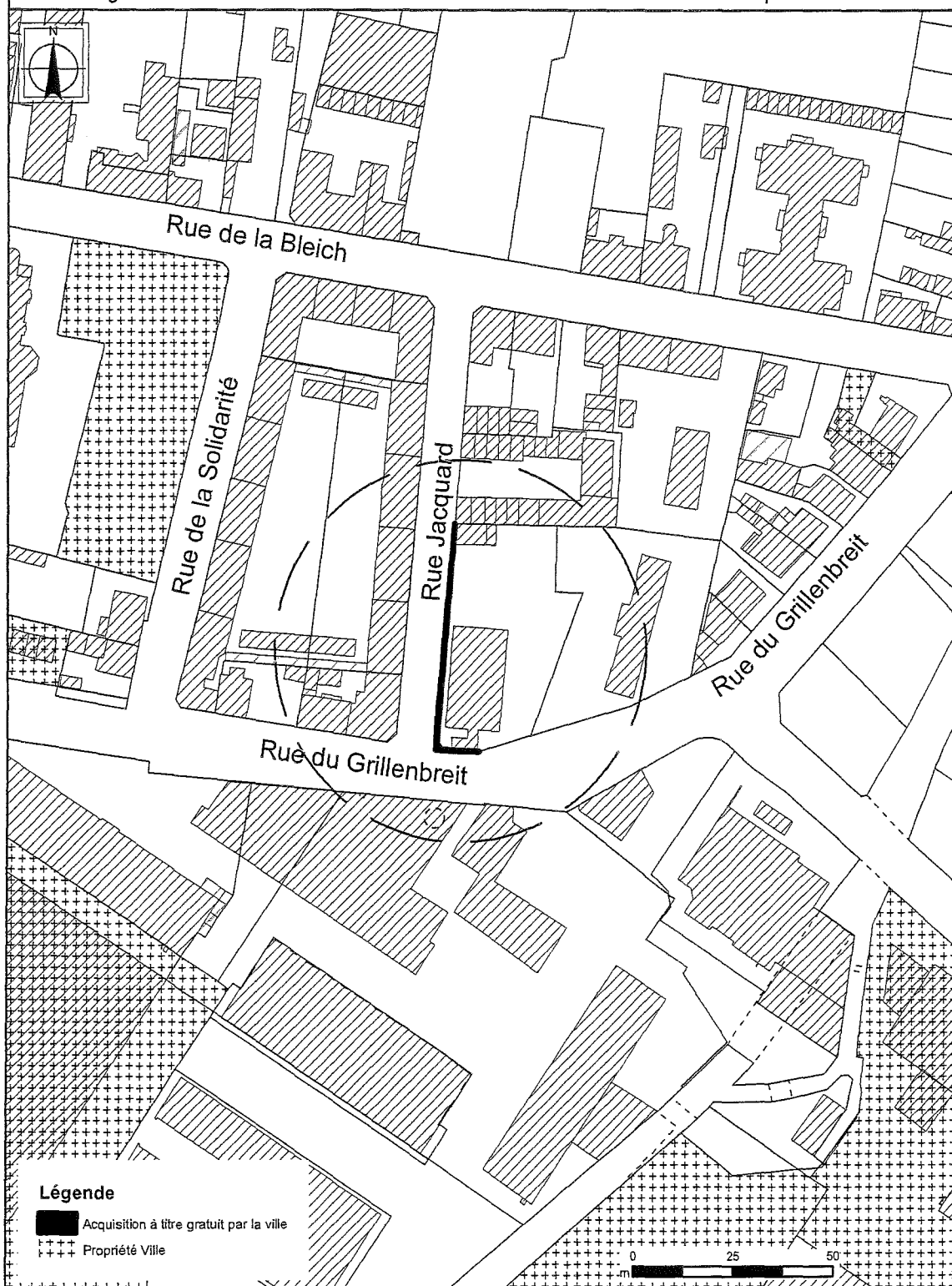
Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de
l'Urbanisme et de
l'Aménagement

Annexe rattachée au Point n°38
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE JACQUARD
Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 500

Date d'impression: 16/04/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMXC120.mxd

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 39 Transaction immobilière – acquisition d'un terrain route de Bâle.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

**Point N° 39 TRANSACTION IMMOBILIERE
ACQUISITION D'UN TERRAIN – ROUTE DE BALE**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

RAPPORTEUR :

La Ville de Colmar souhaite acquérir un terrain de 8a95ca, cadastré sous section PI n°150 (8a24ca) et n°151 (71ca), sis aux lieudits « route de Bâle » et « Beim Steinern Kreuz », propriété des époux Pierre-Paul ECK. L'intérêt de la commune pour ce bien est lié à sa situation stratégique le long d'une voie de passage en entrée de ville, en l'occurrence la route de Bâle, et dans un secteur dont l'évolution doit être maîtrisée (zone NA - naturelle destinée à l'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols).

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est de 143 200€ (16 000€ l'are),
- le terrain est cédé libre de toute occupation et en l'état,
- le terrain étant grevé d'hypothèques, la transaction ne se fera que sous la condition suspensive du consentement à leur radiation par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace ainsi que la Banque Populaire d'Alsace. Le prix de vente, après déduction de la plus-value immobilière et des prélèvements sociaux, sera d'ailleurs consigné par la Trésorerie de Colmar Municipale à l'effet de rembourser les créanciers inscrits,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement Urbain du 5 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

DECIDE

d'acquérir le terrain cadastré sous section PI n°150 (8a24ca) et n°151 (71ca), sis aux lieudits « route de Bâle » et « Beim Steinern Kreuz », propriété des époux Pierre-Paul ECK, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

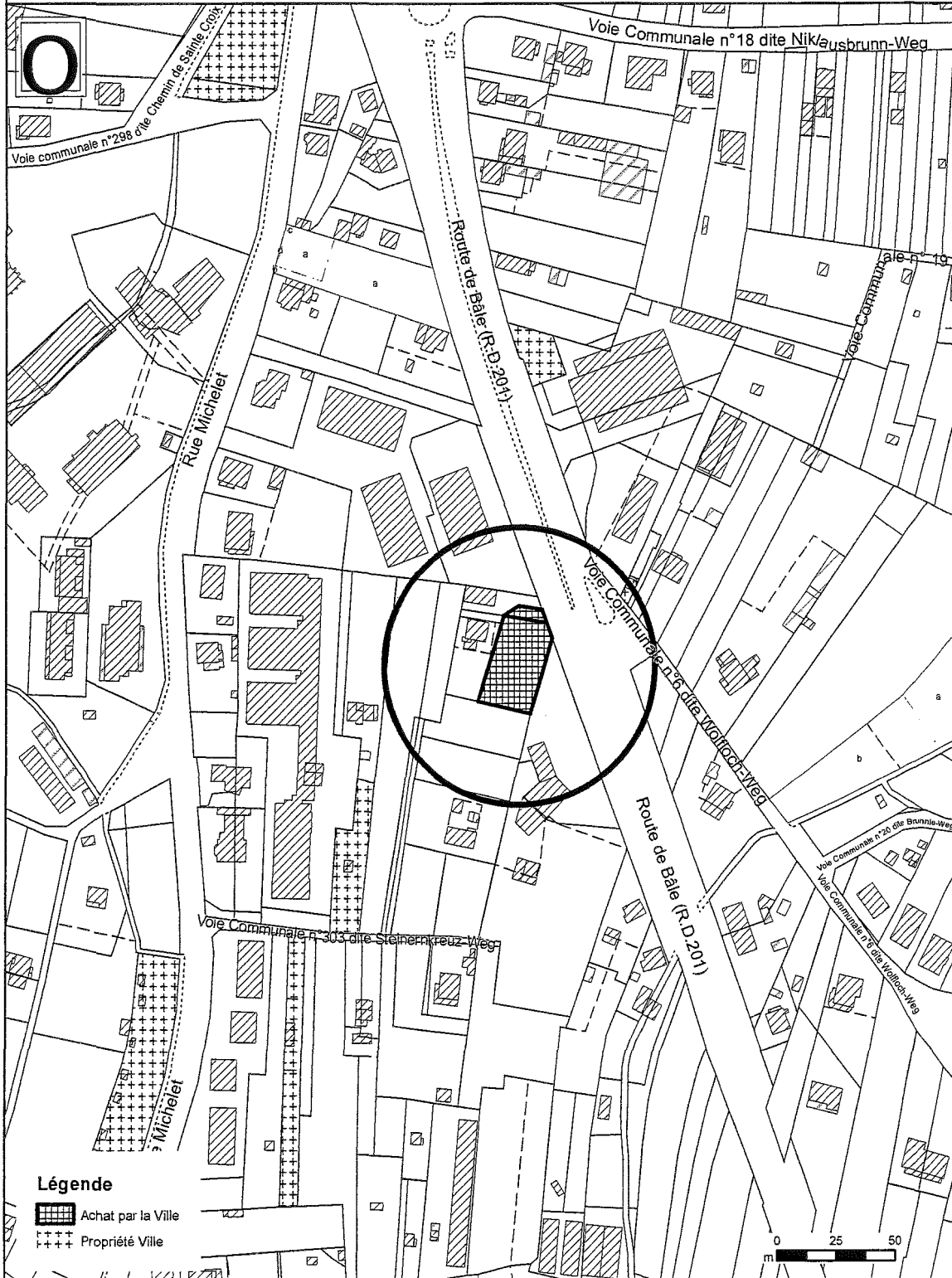
Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MAIRIE DE COLMAR
 Direction de
 l'Urbanisme et de
 l'Aménagement

Annexe rattachée au Point n° 39
 - TRANSACTION IMMOBILIERE -
 ACQUISITION D'UN TERRAIN -ROUTE DE BALE
 Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
 Copyright© : CAC - Reproduction interdite
 sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:2 500

Date d' Impression: 08/04/2014
 Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMP1150.mxd

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 40 Transaction immobilière – acquisition d’une parcelle en vue de son incorporation dans le domaine public – voie dite « Biberacker-Weg ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

**Point N° 40 TRANSACTION IMMOBILIERE
ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE
DOMAINE PUBLIC – VOIE DITE « BIBERACKER-WEG »**

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

La SARL ATOLL a donné son accord à la Ville de Colmar pour lui céder sa parcelle cadastrée sous section OX n°255 (3a47ca), incluse dans la voie dite « Biberacker-Weg ».

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- le prix est celui pratiqué habituellement pour ce type de transactions, soit 6 246€ (1 800€/are),
- la parcelle sera incorporée dans le domaine public,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement Urbain du 5 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

d'acquérir la parcelle cadastrée sous section OX n°255 (3a47ca), incluse dans la voie dite « Biberacker-Weg », propriété de la SARL ATOLL, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR

Direction de
l'Urbanisme et de
l'Aménagement

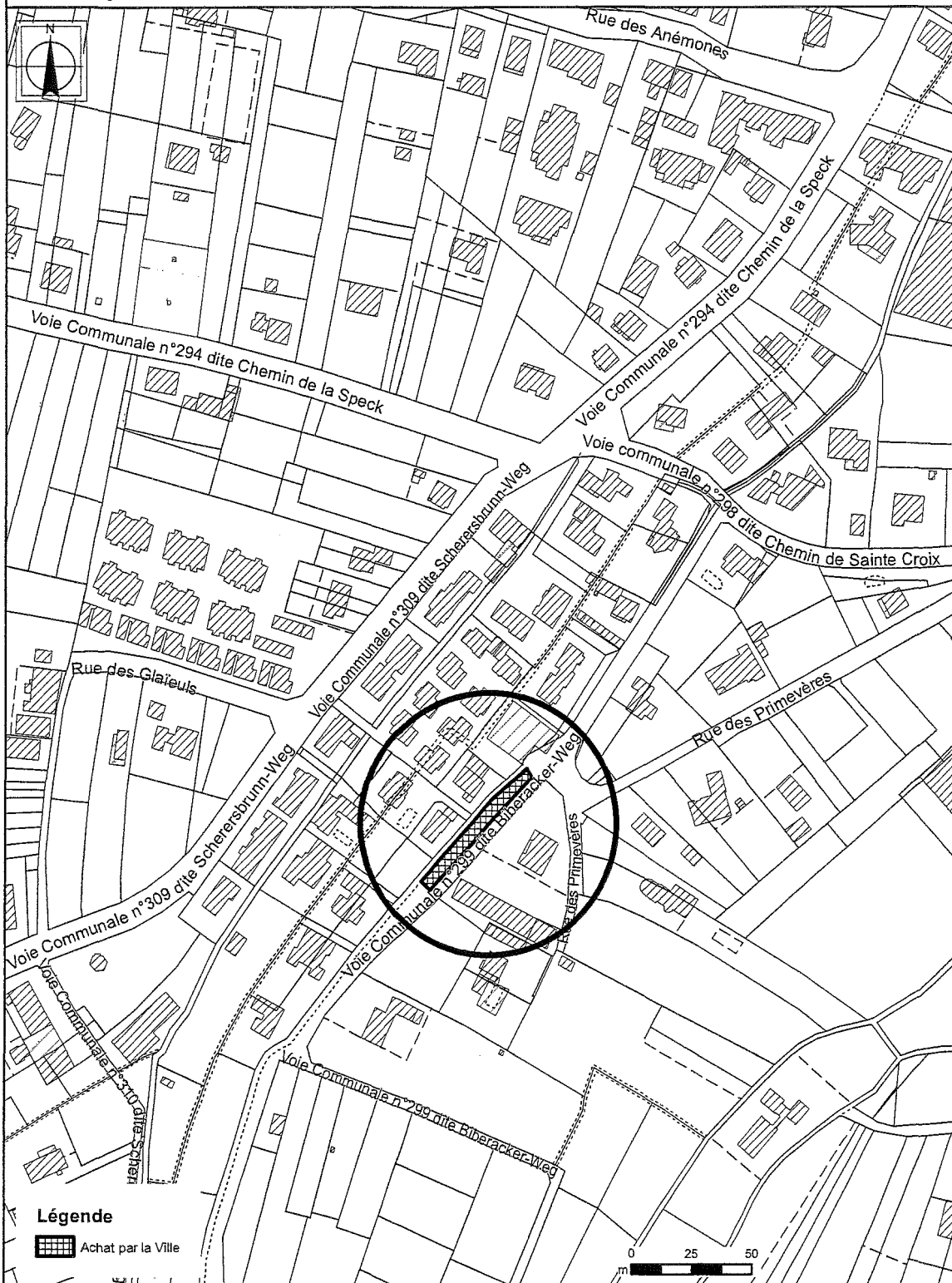
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC -VOIE DITE "BIBERACKER-WEG"

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Annexe rattachée au Point n° 40

-TRANSACTION IMMOBILIERE -

ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE SON



Légende

Achat par la Ville

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar

Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:2 500

Date d'Impression: 19/02/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMOX255.mxd

40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 41 Transaction immobilière – acquisition à titre gratuit d’une parcelle sise rue du Grillenbreit.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

**Point N° 41 TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION A TITRE GRATUIT
D'UNE PARCELLE SISE RUE DU GRILLENBREIT**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

La Ville de Colmar a obtenu les accords de Monsieur André KUSTER et Monsieur Mario SEYLLER pour l'acquisition à titre gratuit de leur parcelle cadastrée sous section XC n°108, d'une superficie de 45ca, sise rue du Grillenbreit, qui est incorporée de fait dans le Domaine Public Communal (trottoir).

Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement Urbain du 5 mai 2014
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée sous section XC n°108, sise rue du Grillenbreit, propriété de Monsieur André KUSTER et Monsieur Mario SEYLLER, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

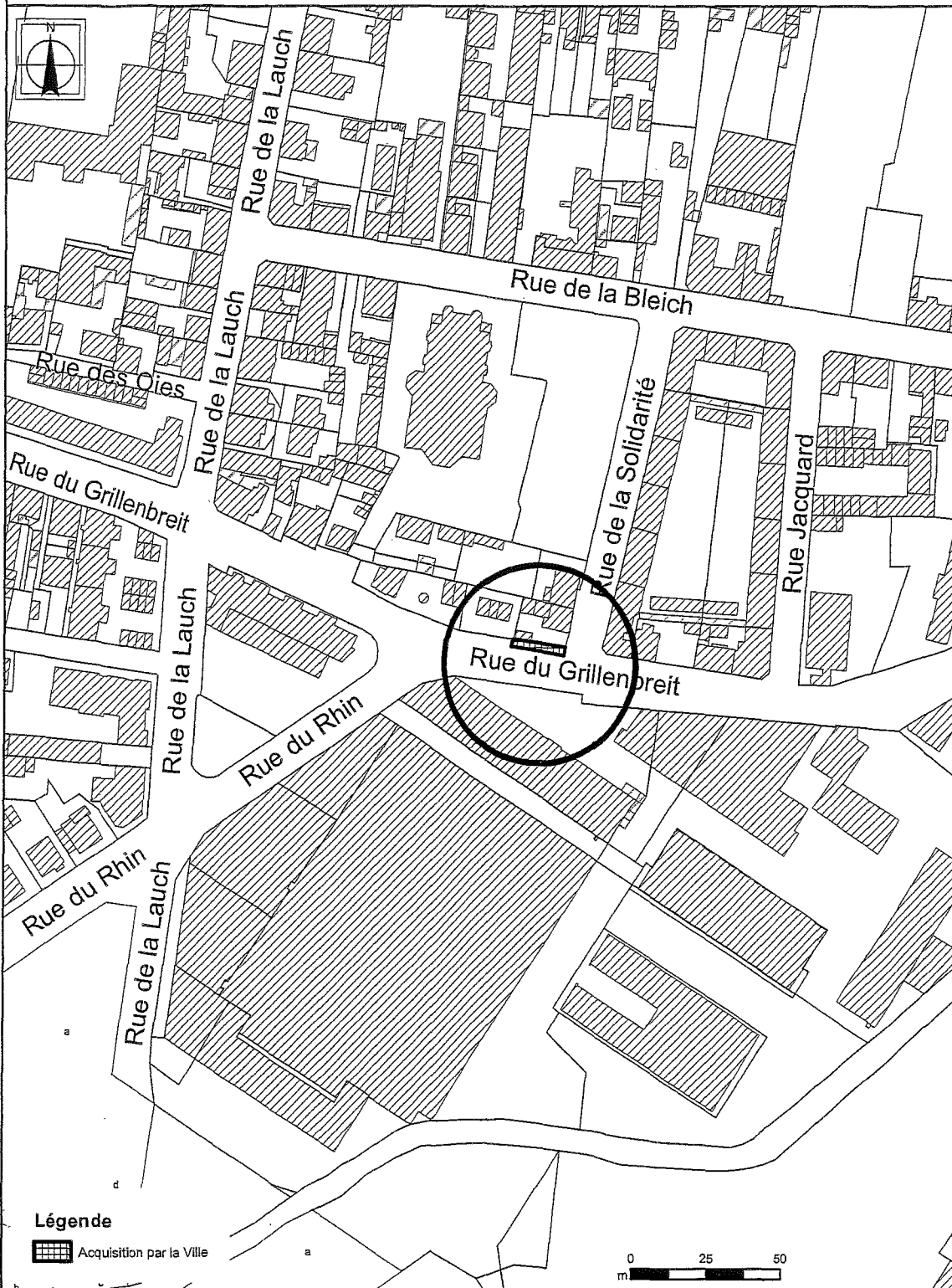
MAIRIE DE COLMAR

Direction de
l'Urbanisme et de
l'Aménagement

Annexe rattachée au Point n° 42

- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE
SISE RUE DU GRILLENBREIT

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014



Légende

 Acquisition par la Ville

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar

Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:2 000

Date d'impression: 05/03/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\XC108.mxd

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 42 Transaction immobilière – cession d'une parcelle – voie dite « Dreisteinweg ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2014

**Point N° 42 TRANSACTION IMMOBILIERE
CESSION D'UNE PARCELLE – VOIE DITE « DREISTEINWEG »**

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Pour leur permettre d'étendre l'atelier de leur entreprise de peinture, Monsieur et Madame Dominique BUTTERLIN ont demandé à acquérir la parcelle municipale adjacente à leur propriété sise au 32, rue des Jardins. Le terrain en cause est cadastré sous section ND n°211(2a), sise dans la voie dite « Dreisteinweg ».

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est de 46 800€ (23 400€ l'are),
- le terrain est libre de toute occupation et en l'état,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement Urbain du 5 mai 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

de céder la parcelle municipale cadastrée sous section ND n°211 (2a), sise dans la voie dite « Dreisteinweg », aux époux Dominique BUTTERLIN, ou au profit de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



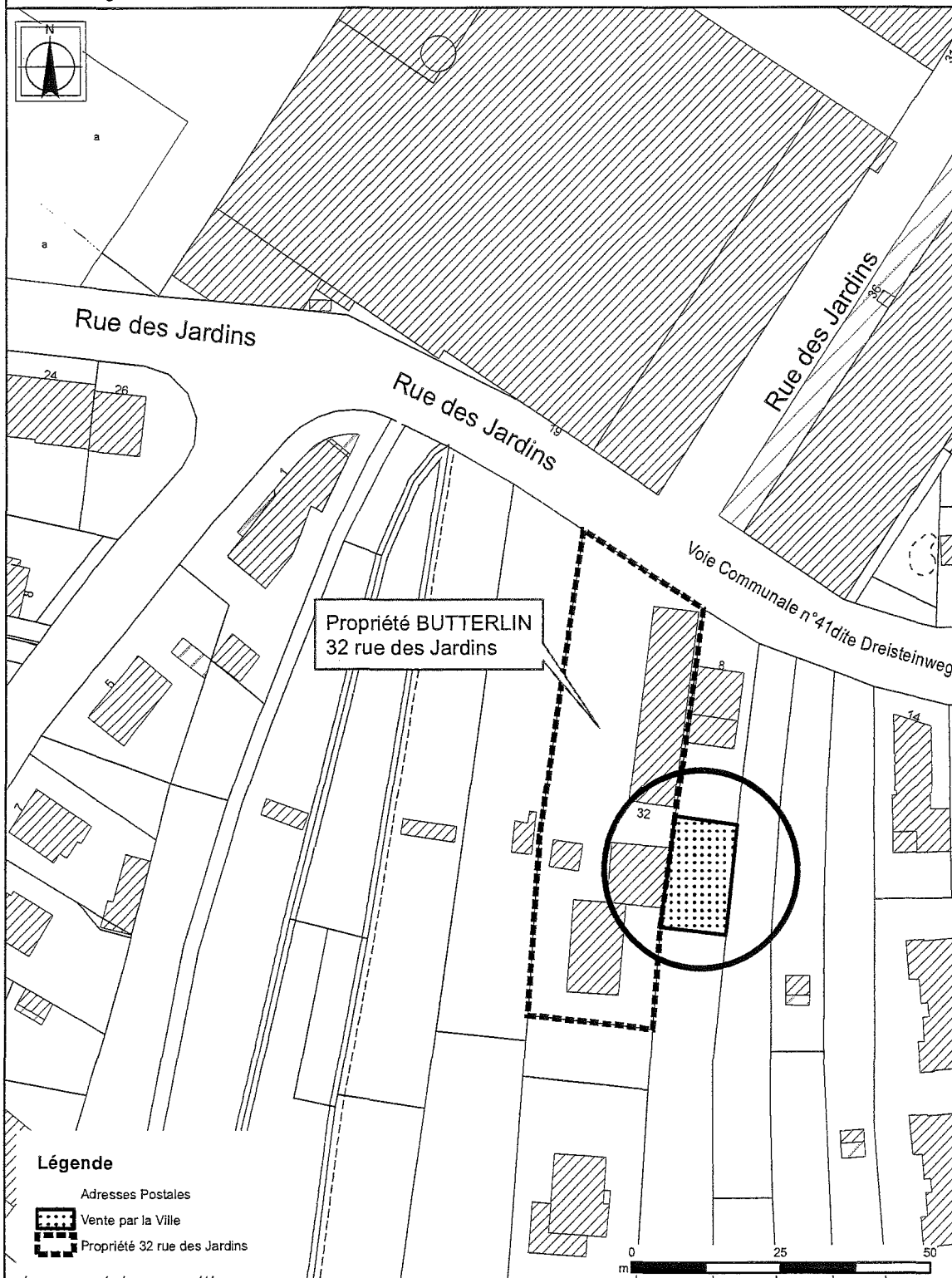
Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de
l'Urbanisme et de
l'Aménagement

Annexe rattachée au Point n° 42
- TRANSACTION IMMOBILIERE
- CESSION D'UNE PARCELLE
- VOIE DITE "DREISTEINWEG" -
Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright © : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

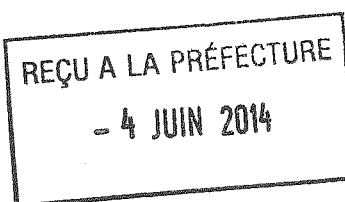
Echelle : 1:1 000

Date d'Impression: 20/02/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMND211.mxd

60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 43 Transaction immobilière : cession d'une parcelle sise rue de la Première Armée Française.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

**Point N°43 TRANSACTION IMMOBILIERE: CESSIION D'UNE PARCELLE SISE
RUE DE LA 1^{ère} ARMÉE FRANÇAISE**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Aux fins de régularisation foncière, la Ville de Colmar souhaite céder à Pôle Habitat - Colmar Centre Alsace - OPH la parcelle cadastrée sous section WV n°95, d'une surface d'1a31ca, sise rue de la 1^{ère} Armée Française et qui constitue une voie d'accès vers sa propriété sise au 40-42 rue de la 1^{ère} Armée Française. Le Conseil d'Administration de l'OPH a accepté cette transaction lors de sa séance du 17 janvier 2014.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- Le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, s'élève à 16 375€, soit 12 500€ l'are,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement Urbain du 5 mai 2014
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

La cession de la parcelle cadastrée sous section WV n°95, sise rue de la 1^{ère} Armée Française à Pôle Habitat - Colmar Centre Alsace - OPH, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

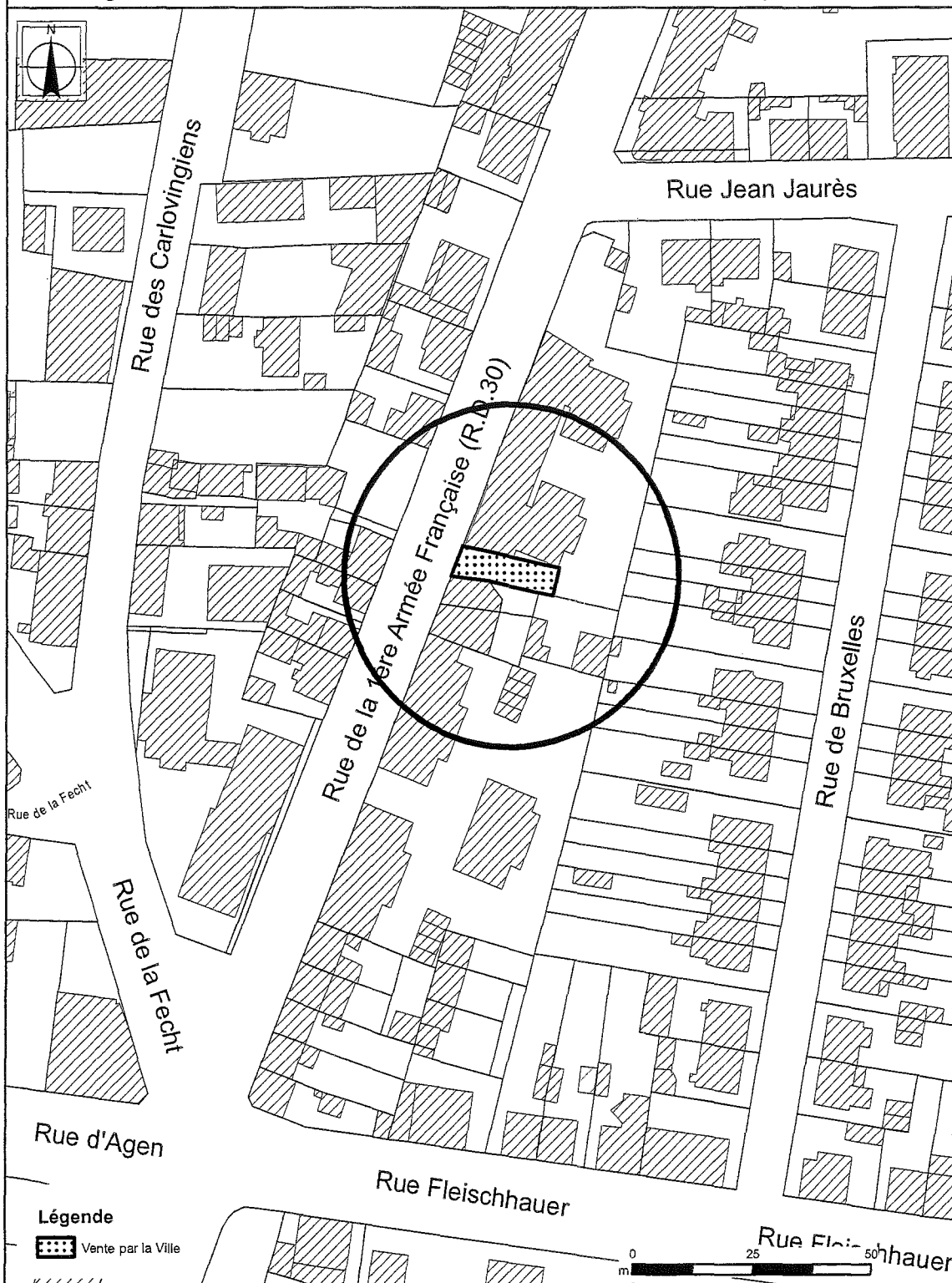
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR

Direction de
l'Urbanisme et de
l'Aménagement

Annexe rattachée au Point n° 43
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE DE LA 1^{ère} ARMÉE FRANÇAISE
Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2014



Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

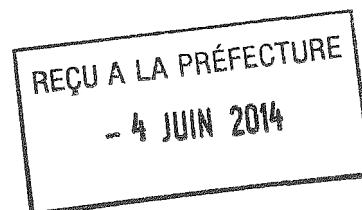
Echelle : 1:1 250

Date d'Impression: 20/02/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMWV95.mxd

60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 44 Avis relatif à une demande d'autorisation présentée par Voies Navigables de France (VNF) au titre de la loi sur l'eau pour des opérations de dragage.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

**Point n°44 - Avis relatif à une demande d'autorisation
présentée par Voies Navigables de France (VNF)
au titre de la loi sur l'eau pour des opérations de dragage**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

L'avis que le Conseil Municipal doit donner concerne une demande d'autorisation au titre de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, dite loi sur l'eau, présentée par l'établissement public Voies Navigables de France (VNF) pour des opérations de dragage pluriannuel de l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) 3, laquelle s'étend depuis le port de plaisance de Colmar et la Lauch canalisée en passant par le canal de Colmar et la branche Nord du canal du Rhône au Rhin, jusqu'à l'embranchement du canal sur le Rhin.

Au total, 16 communes sont comprises dans le périmètre de l'étude préalable aux opérations qui sont soumises à l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface et à l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions des opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux.

Le plan de chantier prévisionnel a été établi pour 10 ans à partir de l'année 2013 : il concerne à la fois les opérations de curage pour rétablir le rectangle de navigation et les opérations de curage d'entretien. Le volume total de sédiments à curer sur la période s'élève à près de 80 000 m³, et la Lauch canalisée est concernée pour 6 250 m³ la première année et 2 000 m³ en 2018.

Dans le cadre de la procédure administrative, outre l'enquête publique menée en mairies de Horbourg-Wihr, Muntzenheim et Kunheim, du 5 mai au 6 juin 2014, le préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal de Colmar sur le dossier.

Or, un avis préalable d'hydrogéologue émis au mois d'octobre 2011 avait conclu à l'existence d'un impact potentiel sur la qualité d'eau de la nappe : en effet, les travaux de curage du canal sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux en remettant en suspension des sédiments susceptibles de contenir des contaminants pouvant nuire à la qualité physico-chimique de l'eau. C'est pourquoi, dans un avis complémentaire, l'hydrogéologue a préconisé la mise en place nécessaire d'un plan de surveillance par prélèvements puis analyse de la qualité d'eau de la nappe en amont du champ captant situé au Dornig et à l'Est de la Lauch canalisée, et exploité par la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC).

Par courrier du 27 janvier 2012 adressé aux autorités de ressort, Monsieur Gilbert MEYER, Président de la CAC, a demandé la définition d'un plan de surveillance de la qualité de l'eau de la nappe et la prise en charge financière par VNF des surcoûts éventuels pour le service de l'eau potable résultant, le cas échéant, de la mise en sécurité sanitaire d'un puits.

Par ailleurs, il est à noter qu'une action de réhabilitation écologique initiée par la Ville de Colmar et menée par la CAC en 2007 avait abouti à la remise en eau d'un ancien méandre de la Lauch, avec la création d'une frayère à brochets, alimentée directement par l'eau du canal.

Du dossier soumis à enquête publique, il ressort que deux types de mesures seront prises sur la Lauch canalisée à Colmar :

- concernant les travaux de curage au sein du périmètre de protection éloignée du champ captant du Dornig :
 - o création d'un piézomètre de surveillance amont de 10 mètres de profondeur à 180 mètres au sud d'un piézomètre existant (désigné « Antea Sud ») ;
 - o mise en place d'un vaste réseau de surveillance constitué par les piézomètres suivants : Pz VNF C1, Pz amont (cf. ci-dessus), Pz Antea Sud superficiel, Pz Antea Sud profond, P1 Grosser Dornig, P2 Grosser Dornig ;
 - o analyses de référence dès le début des travaux et analyse à la remise en service, nonobstant des analyses de fréquence hebdomadaire à mensuelle, et portant sur les teneurs en métaux lourds, en Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et PolyChloroBiphényle (PCB) ;
 - o suspension immédiate des travaux de curage en cas de détection d'une concentration susceptible d'impacter l'exploitation du captage pour l'alimentation en eau potable.
- s'agissant du méandre de la Lauch, la vanne isolant le bras mort et la frayère sera elle-même isolée par un rideau métallique durant les travaux, de manière à y empêcher toute intrusion de sédiments.

C'est pourquoi, considérant que les travaux de dragage sont indispensables au maintien de la navigation de plaisance et que les mesures préconisées par l'hydrogéologue ont bien été prises en compte et subordonnent la mise en œuvre et le suivi des travaux, il est proposé de donner un avis favorable à l'établissement public Voies Navigables de France (VNF) pour des opérations de dragage pluriannuel de l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) 3.



LE CONSEIL
Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré

DECIDE

de donner un avis favorable à l'établissement public Voies Navigables de France (VNF) pour des opérations de dragage pluriannuel de l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) 3.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



**Point 45 Avis relatif à une demande d'enregistrement au titre des installations classées
– Déchetterie Intercommunale rue du Ladhof à Colmar.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

POINT N° 45 : Avis relatif à une demande
d'enregistrement au titre des installations classées
DECHETTERIE INTERCOMMUNALE
Rue du Ladhof à COLMAR

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIN 2014

Rapporteur : Monsieur Yves Hemedinger, 1^{er} Adjoint

L'avis que le Conseil Municipal doit donner concerne la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) qui souhaite exploiter une déchetterie intercommunale rue du Ladhof, sur un terrain de 100ares dont elle est propriétaire. Le projet se situe dans un secteur où d'autres entreprises voisines sont spécialisées dans la collecte et le traitement des déchets (sociétés SARDI, SITA, TERRALYS).

Ce projet est destiné à remplacer l'ancienne déchetterie exigue et obsolète située à 150m du nouveau site. Il fait partie d'un programme complet de reconstruction des 3 déchetteries intercommunales de la CAC : Ill à Horbourg-Wihr, Ladhof à Colmar et Europe à Wintzenheim.

Située au cœur d'une zone industrielle et d'activités, cette nouvelle déchetterie à destination des particuliers a pour vocation d'accueillir principalement gravats, ferraille, bois, plastique, papiers, cartons, verre, déchets verts, encombrants, huiles végétales, ameublement, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), Déchets Ménagers Spéciaux DMS (peintures, solvants, produits phytosanitaires...) batteries et accumulateurs, lampes huiles minérales,...

Après dépôt dans les récipients de tri adaptés (bennes ouvertes, conteneurs, fûts, bacs étanches, armoires spéciales...). les déchets sont dirigés vers des installations de valorisation ou d'élimination adéquates.

Le projet comprend principalement :

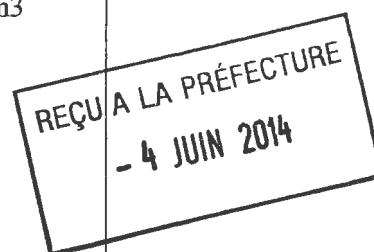
- création d'une voie de stockage des véhicules avant d'accéder à la plate forme
- création d'un quai de déchargement pour 15 bennes
- création de voiries PL et VL de différenciation des flux
- local bureau / vestiaire pour le gardien
- préau couvert et diverses zones de stockage spécialisé
- aménagement d'un hangar existant
- contrôle d'accès au site
- aménagement général paysagé du site

La capacité d'accueil de l'installation est estimée à 482m³ de déchets non dangereux et 6 tonnes de déchets classés dangereux.

kd

Les caractéristiques de l'activité projetée soumettent le projet au régime de la déclaration et de l'enregistrement préfectoral en application des rubriques suivantes de la nomenclature réglementaire des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Rubrique	Designation de l'activité	Caractéristiques du projet	Régime
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1.Collecte de déchets dangereux : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes (A) b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes (DC)	b) Volume total de déchets dangereux inférieur à 7T	Déclaration
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1.Collecte de déchets non dangereux : a) Supérieur ou égal à 600m3 (A) b) Supérieur ou égal à 300m3 et inférieur à 600m3 (E) c) Supérieur ou égal à 100m3 et inférieur à 300m3 (DC)	b) Volume total des déchets non dangereux inférieur à 600m3	Enregistrement



Dans le cadre de la procédure administrative, outre l'enquête publique menée en Mairie de Colmar du 22 avril au 23 mai 2014, le préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le dossier.

Or, les études réalisées au regard du code de l'environnement pour le dossier mis à disposition du public montrent que les installations respectent l'environnement au niveau des incidences possibles sur l'air, le sol, l'eau, les déchets et l'environnement sonore.

Par ailleurs avec l'augmentation constante des tonnages de déchets collectés, la multiplication des filières de recyclage et les objectifs Grenelle de l'Environnement, il est indispensable de répondre aux attentes des usagers au moyen de déchetteries modernes de nouvelle génération.

C'est pourquoi il est proposé de donner un avis favorable à la Communauté d'Agglomération de Colmar aux fins d'être autorisée à exploiter une déchetterie intercommunale rue du Ladhof à Colmar.

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

de donner un avis favorable à la Communauté d'Agglomération de Colmar aux fins d'être autorisée à exploiter une déchetterie intercommunale rue du Ladhof à Colmar.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUN 2014

LE MAIRE

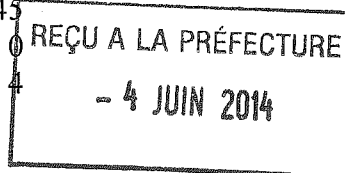
ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4



Point 46 Arbre Symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

POINT N° 4.6...: ARBRE SYMBOLIQUE
(UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE
POUR UNE NAISSANCE)

Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives et se déplacent en mairie munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret	
02/02/2009	2	3	20	20	T O T A L
20/04/2009	3	1	26	31	
29/06/2009	1	2	34	38	
14/09/2009	2	0	40	51	
23/11/2009	5	4	54	52	
22/03/2010	5	1	50	60	
28/06/2010	5	4	52	59	
20/09/2010	5	1	58	60	
22/11/2010	3	2	44	42	
31/01/2011	5	0	44	48	
21/03/2011	4	0	29	35	
27/06/2011	1	0	52	47	
19/09/2011	4	1	54	50	
19/12/2011	4	3	49	54	
19/03/2012	7	4	30	45	
09/07/2012	2	2	67	57	
24/09/2012	3	0	43	59	
17/12/2012	6	2	56	49	
25/03/2013	7	2	55	53	
08/07/2013	5	2	44	41	
21/10/2013	12	2	69	75	
27/01/2014	5	3	77	50	
26/05/2014	2	2	99	82	
TOTAL	98	41	1146	1158	2443

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 01.10.2008 s'élèvent à **176 716 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2014

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 47 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

LE RAPPORT EST ADOPTE

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

**POINT N° 4) AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR
POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**



Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel, selon les modalités suivantes :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 100€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 100€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 100 €.

Cette action résulte des 53 engagements pris par l'équipe majoritaire. Depuis le lundi 07 avril 2008, chaque foyer colmarien muni de pièces justificatives peut se déplacer en Mairie pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers inscrits sur la liste ci-annexée.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans les états des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et janvier et avril 2014.

En outre depuis septembre 2009, la Ville enrichit cette mesure en permettant à chaque bénéficiaire de profiter à titre gratuit d'un gravage qui permet d'identifier le vélo récemment acheté.

Tout habitant de Colmar a également la faculté de disposer de cette prestation moyennant le règlement de 5.- € par vélo gravé.

Concernant l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique instituée par délibération du 27 juin 2011, il a été décidé à compter du 1^{er} janvier 2013, par délibération en date du 17 décembre 2012 :

- De porter l'aide de 150 € à 200 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer
- De porter l'aide de 50 € à 100 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014, il a été décidé :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fera dans la limite du coût de l'achat
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120 TTC, la ville de Colmar attribuera une aide forfaitaire de 120 € TTC

Récapitulatif des dépenses pour la Ville en 2008 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
05/05/08	304	30 199,68
23/06/08	2 254	223 513,03
15/09/08	1 858	184 286,23
13/10/08	488	48 447,85
15/12/08	877	87 302,51
<u>TOTAL en 2008</u>	5 781	573 749,30

Récapitulatif des dépenses pour la Ville en 2009 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
02/02/09	266	26 355,25
16/03/09	190	18 783,65
20/04/09	224	22 120,15
25/05/09	488	48 536,05
29/06/09	431	42 900,89
14/09/09	986	98 186,40
19/10/09	247	24 610,65
21/12/09	437	43 550, 09
<u>TOTAL en 2009</u>	3 269	325 043,13

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2010 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
08/02/10	71	7 074,50
<u>22/03/10</u>	153	15 205,25
<u>26/04/10</u>	205	20 402,30
<u>17/05/10</u>	80	7 994,80
<u>28/06/10</u>	265	26 442,30
<u>20/09/10</u>	497	49 455,75
<u>18/10/10</u>	285	28 361,30
<u>22/11/10</u>	84	8 379,15
<u>20/12/10</u>	135	13 398,55
<u>TOTAL en 2010</u>	1 775	176 713,9

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2011 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
31/01/11	91	9 033,18
21/03/11	174	17 344,20
<u>18/04/2011</u>	115	11 448,60
<u>30/05/2011</u>	230	22 934,40
<u>27/06/2011</u>	112	11 194,70
<u>19/09/2011</u>	503 dont 12 vélos électriques	50 667,14
<u>24/10/2011</u>	212 dont 1 vélo électrique	21 188,75
<u>21/11/2011</u>	112 dont 4 vélos électriques	11 232,74
<u>19/12/2011</u>	84	8 379,35
<u>TOTAL en 2011</u>	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2012 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>30/01/12</u>	83 dont 3 vélos électriques	8 429,75
<u>19/03/12</u>	89 dont 1 vélo électrique	8 793,70
<u>23/04/12</u>	64	6 367,95
<u>09/07/12</u>	472 dont 7 vélos électriques	47 325,34
<u>24/09/2012</u>	305 dont 6 vélos électriques	30 683,54
<u>22/10/2012</u>	164	16 390,75
<u>19/11/2012</u>	104 dont 1 vélo électrique	10 438,89
<u>17/12/2012</u>	74 dont 1 vélo électrique	7 401,65
<u>TOTAL en 2012</u>	1355 dont 19 vélos électriques	135 831,57

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2013 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>28/01/2013</u>	76 dont 1 vélo électrique	7 639,90
<u>18/02/2013</u>	5	500,00
<u>25/03/2013</u>	71	7 028,80
<u>29/04/2013</u>	82 dont 1 vélo électrique	8 260,55
<u>17/06/2013</u>	155 vélos dont 3 vélos électriques	15 747,30
<u>8/07/2013</u>	129 vélos dont 5 vélos électriques	13 199,90
<u>23/09/2013</u>	341 vélos dont 12 vélos électriques	34 879,01
<u>21/10/2013</u>	140 dont 2 vélos électriques	14 074,30
<u>18/11/2013</u>	89 dont 6 vélos électriques	9 453,15
<u>9/12/2013</u>	35 dont 1 vélo électrique	3 500,00
<u>TOTAL en 2013</u>	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2014 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>27/01/2014</u>	105 dont 7 vélos électriques	10 800,40
<u>16/04/2014</u>	286 dont 7 vélos électriques	28 839,40
<u>26/05/2014</u>	168 dont 4 vélos électriques	17 288,44
<u>TOTAL en 2014</u>	559 dont 18 vélos électriques	56 928,24

Cumul des dépenses pour les années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014</u>	15 495 dont 85 vélos électriques	1 545 972,11

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

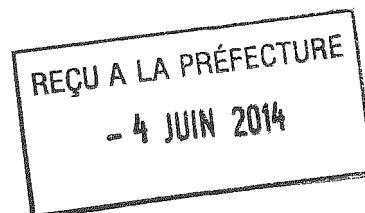
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 48 Travaux de mise en place d'un nouveau plancher de scène au théâtre municipal.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014**

**Point N° 13 TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PLANCHER
DE SCÈNE AU THÉÂTRE MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

La scène du Théâtre Municipal souffre actuellement d'une importante usure. En raison d'une essence de bois trop molle, et au vu de son utilisation soutenue, avec près d'une centaine de représentations par saison, il devient nécessaire de changer toutes les dalles qui forment la scène.

Le changement de plancher s'impose à la fois pour des raisons d'esthétique, et pour des raisons de sécurité. En effet, il est à craindre qu'à moyen terme, la résistance des dalles en bois ne devienne insuffisante pour supporter le poids de certains éléments des décors, ainsi que le poids de la nacelle qui est utilisée pour le réglage des projecteurs.

Une somme de 150 000 € a été inscrite au Budget Primitif pour la réalisation de ces travaux.

Il est à noter que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Alsace dans le cadre de son dispositif de soutien à l'aménagement des lieux de spectacles culturels et d'équipements scénographiques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, lors de la réunion du 6 mai 2014**

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

APPROUVE

les travaux de mise en place d'un nouveau plancher de scène au Théâtre Municipal

DIT

que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget primitif 2014

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Alsace ainsi que de tout organisme ou collectivité susceptible de participer au financement de ces travaux, et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment les marchés de fournitures et de travaux avec l'entreprise qui sera désignée à la suite de la consultation prévue par le code des marchés publics.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Point 49 Réforme des rythmes scolaires.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Guy WAEHREN qui donne procuration à M. REMOND, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. HEMEDINGER et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à M. BURGER.

LE RAPPORT EST ADOPTE

Nombre de voix pour : 38
contre : 4
abstentions : 7

Secrétaire de séance : M. DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 juin 2014

POINT N° 49 : Réforme des rythmes scolaires

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Par délibération du 21 octobre 2013, le Conseil Municipal a sollicité un moratoire en faveur du report de la réforme des rythmes scolaires, dans les conditions prévues par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la réouverture de la concertation et la réalisation d'un bilan par les communes l'ayant expérimentée. L'assemblée délibérante a également décidé, par délibération du 27 janvier 2014, de ne pas appliquer cette réforme compte tenu des incertitudes organisationnelles et financières et des difficultés exprimées tant par la communauté éducative que par des parents d'élèves.

Le Ministre de l'Education Nationale a précisé les modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires, par décret du 7 mai 2014, en maintenant le principe de cinq matinées de classe et en ouvrant la possibilité aux communes de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique, ou de réduire le nombre d'heures d'enseignement par semaine en répartissant ces heures sur les vacances scolaires estivales. L'application pratique de ces dispositions vient d'être signifiée par le Recteur d'académie dans un courrier en date du 12 mai 2014.

Ces mesures, présentées comme des assouplissements à la réforme, ne correspondent pas à l'attente formulée par notre assemblée et entendent imposer aux communes une nouvelle organisation scolaire dès la rentrée prochaine.

La Ville de Colmar tient à réaffirmer sa position de ne pas s'inscrire dans l'application de la réforme à la rentrée 2014/2015, au regard des obstacles soulevés et pour lesquels aucune réponse n'a été apportée, tout en confirmant la priorité donnée à l'éducation par ses actions en sa faveur.

1. La priorité municipale en faveur de l'éducation et de la scolarité

La municipalité, au travers de ses engagements mis en œuvre depuis de nombreuses années, a développé un ensemble de mesures de soutien et d'accompagnement à la scolarité, au bénéfice des familles et de leurs enfants, mais aussi du personnel éducatif.

Au titre des engagements de la municipalité, sont déclinés :

- **l'aide à la scolarité** : pour la rentrée 2013-2014, cet engagement a été relevé à 75 € pour l'entrée en CP et à 100 € pour l'entrée en 6ème. Le complément de 25 € (entrée en CP avec un 2ème enfant en élémentaire) a été accordé aux familles colmariennes payant jusqu'à 250 € d'impôts sur le revenu. Cette mesure a concerné 1 226 bénéficiaires pour un montant total de 110 550 € (81 300 € en 2012-2013).

- **l'aide à l'acquisition d'une tablette numérique** : afin de faciliter l'accès pour une majorité d'élèves colmariens à l'acquisition d'une tablette numérique, la Ville de Colmar a décidé, pour l'année scolaire 2014-2015, d'attribuer une aide financière de 150 € maximum pour tous les élèves du CP au CM2. A partir de la rentrée 2015-2016, cette mesure s'appliquera aux élèves colmariens nouvellement inscrits en CP.
- **l'aide personnalisée aux devoirs** : il s'agit d'un soutien gratuit, par groupe de 2 ou 3 élèves, dispensé par des enseignants à la retraite le mercredi matin sur 6 sites scolaires. Pour l'année scolaire 2012-2013, 147 enfants en ont bénéficié pour un coût de 39 025 € (32 000 € pour l'année scolaire 2011- 2012).
- **la réduction de 30% du coût de la restauration scolaire** : cette mesure, mise en place en 2008 en faveur des familles exonérées d'impôt sur le revenu, a été étendue pour l'année scolaire 2012-2013 aux familles colmariennes acquittant jusqu'à 250 € d'impôt sur le revenu. 671 familles ont ainsi bénéficié de ce dispositif (615 en écoles publiques et 56 en écoles privées) pour un montant total de 125 545 € (120 700 € en 2011-2012).

Cette mesure a conduit à une forte augmentation du nombre d'élèves fréquentant la restauration scolaire. Tout en s'inscrivant dans le domaine social, elle constitue un engagement important en faveur de l'insertion scolaire des enfants.
- **les Concours artistiques 2013 et 2014** : ce concours ouvert à tous les artistes résidant à Colmar, s'enrichit de la participation des écoles élémentaires et maternelles. Une dotation de 6 000 € a été attribuée aux écoles sur les 20 000 € affectés à tout le dispositif.

Au titre des actions menées en faveur des écoles en concertation avec le personnel éducatif, ont été mis en œuvre :

- **le tri des déchets** : les classes de CE2 et de maternelles peuvent bénéficier à ce titre d'animations réalisées par des associations compétentes sur le thème du tri. Ces animations ont permis à plus de 3 000 élèves de suivre ce programme pendant l'année scolaire 2013-2014. En 2012-2013, les écoles colmariennes ont collecté 58 tonnes de papier et 23 166 € de subventions ont été attribuées aux écoles concernées.
- **l'accès à l'Observatoire de la Nature** : le transport pour les classes participant au cycle d'animation est facilité par sa prise en charge par la Ville à hauteur de 2 000 € en 2013 et 2014.
- **l'introduction du bio dans les cantines** : l'introduction de produits bio dans les cantines (37% pain compris) a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale. Cette action a été complétée par l'opération « un fruit pour la récré » dans 14 écoles maternelles, pour une dépense de 9 744 € en 2012/2013. Elle vise à sensibiliser les élèves à une approche alimentaire équilibrée.

- **les mesures destinées à développer l'informatique à l'école :** la Ville a consenti un effort important en la matière par la mise à disposition de la communauté éducative d'Espaces Numériques de Travail regroupant plusieurs outils numériques dans 3 écoles élémentaires qui expérimentent le dispositif, le renouvellement intégral du parc de photocopieurs des écoles élémentaires et maternelles désormais équipés de connexion réseau pour scan et impression via un PC, l'intégration sur 8 sites scolaires de Tableaux Blancs Interactifs dans le fonctionnement journalier des classes en tant que réel outil pédagogique.
- **la participation aux projets scolaires :** la Ville accorde une aide financière de 300 € pour chaque projet scolaire des écoles maternelles et élémentaires.
- **le soutien à la pratique sportive dans les écoles :** il se traduit par la gratuité d'accès aux gymnases, stades et courts de tennis, ainsi que des transports ; la mise à disposition de 4 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans les équipements sportifs de la Ville ; la prise en charge de la mise à disposition du matériel (5,50 € / enfant) et du coût de l'heure de glace à la Patinoire, soit 92 € ; la gratuité d'accès à la piscine pour les écoles publiques et la mise à disposition gratuite d'un MNS (Maître Nageur Sauveteur) pour l'enseignement de la natation.

La gratuité du transport pour la pratique sportive dans les écoles représente un coût de 76 000 € environ.

- **la prise en charge du transport scolaire :** elle bénéficie chaque année pour près de 63 000 € à plus de 6 500 élèves pour leur permettre d'effectuer des sorties scolaires ou de fréquenter des classes vertes. Elle comprend également, depuis 2012, une prise en charge supplémentaire pour les transports effectués depuis les écoles excentrées, ainsi que pour des élèves de SEGPA scolarisés intra et extra-muros.
- **les animations sportives et culturelles :** la pratique sportive constitue pour les jeunes un élément essentiel de découverte, de socialisation et de développement. En conséquence, la Ville apporte un soutien tout particulier aux associations sportives colmariennes pour les jeunes licenciés, les jeunes compétiteurs et l'encadrement. En 2008, les subventions s'y rapportant ont été augmentées de 50 %. Leur coût 2013 était de 299 015 €. A l'issue de la saison sportive 2013-2014, ce soutien sera une nouvelle fois augmenté de 25 %.

De même, des mesures ont été adoptées pour encourager les jeunes à s'impliquer dans des initiatives culturelles émanant d'un tissu associatif très étendu. Ainsi, l'aide annuelle versée pour chaque membre colmarien de 6 à 16 ans d'une association culturelle de Colmar vient d'être portée de 15 € à 50 €/an.

En outre, ces mêmes jeunes bénéficient de l'entrée gratuite dans les cinémas, une fois par mois, à travers le ciné-pass institué par la Ville de Colmar. Cette mesure, qui a concerné 2 265 jeunes colmariens en 2013, leur donne une ouverture intéressante sur la création artistique et sur le monde actuel. Le coût pour la Ville était de 65 442,60 €.

- **les animations été** : valoriser le temps libre et favoriser l'épanouissement mais aussi la place des jeunes dans la cité, sont des enjeux clé de l'action portée par la Communauté d'Agglomération de Colmar. En 2013, 410 stages sportifs et culturels ont été proposés à la jeunesse de la région colmarienne, avec le soutien éducatif de 69 associations. Plus de 5 600 places ont été effectivement occupées par ces animations. Le coût pour la Communauté d'Agglomération de Colmar était de 81 871,13 €.

En 2014, 510 stages sont d'ores et déjà proposés, avec le souci constant que les enfants trouvent une réponse adaptée à leurs attentes, y compris les enfants souffrant d'un handicap. Il s'agit d'un magnifique levier pour favoriser l'intégration des jeunes.

- **les centres d'animation et d'éducation sportive, les mercredis sport-évasion et les centres de loisirs sportifs** : les CAES proposent aux jeunes de s'initier à différentes activités sportives encadrées par la Ville, hors temps scolaire. Les mercredis sport-évasion reposent sur un partenariat avec les associations sportives pour faire découvrir aux jeunes de nouvelles disciplines. Les centres de loisirs sportifs, organisés durant les vacances scolaires hors été, ont pour objet de proposer des sorties et des stages en fonction des saisons.
- **le périscolaire** : l'association Préalys contribue également, pour le compte de la Ville, à cette mission par l'organisation d'activités et de prise en charge des élèves de l'enseignement du 1^{er} degré, le matin avant le début des cours et l'après midi à l'issue de ces derniers. La Ville participe au budget de Préalys. Pour 2013, le coût était de 585 000 €.

L'association PEP Alsace accueille chaque mercredi environ 70 enfants pour des activités et des animations culturelles et sportives, avec un soutien financier de 23 278 € de la Ville.

- **le contrat local d'accompagnement à la scolarité** : ce dispositif est centré sur l'aide aux devoirs et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Il permet un échange régulier avec les parents et s'inscrit dans une dynamique partenariale avec les établissements scolaires et les équipes éducatives. Une présence moyenne quotidienne de 200 élèves est recensée dans les structures concernées.
- **les actions dans le domaine culturel** : les jeunes bénéficient de la gratuité pour les moins de 12 ans pour l'entrée au musée Bartholdi et au musée Unterlinden, et de la gratuité pour les moins de 8 ans pour le musée du jouet, et pour les moins de 7 ans pour le musée d'histoire naturelle. L'accès aux spectacles jeune public (Théâtre, Grillen et Centre Europe) et à la salle Europe pour les spectacles à destination des scolaires bénéficie d'un tarif préférentiel pour les scolaires : 3,60 € pour les colmariens et 4,50 € pour les non colmariens.
- **Les bibliothèques centres documentaires** : lieu ouvert à l'ensemble des élèves de l'école, la BCD (bibliothèque centre documentaire) joue un rôle central dans les animations et les activités pédagogiques organisées autour de la lecture. Toutes les écoles maternelles et primaires colmariennes en sont dotées, la Ville y consacrant un budget annuel de l'ordre de 54 000 € pour l'achat de livres.

A ces actions qui témoignent de la volonté de la Ville de Colmar de participer activement à un projet éducatif territorial, il convient d'ajouter l'ampleur des travaux de maintenance, d'entretien du patrimoine immobilier scolaire et des cours d'écoles, d'accessibilité et d'économie d'énergie réalisés chaque année. Ainsi, en 2013, 1 364 700 € ont été investis dans des opérations de cette nature (montant prévisionnel pour 2014 : 1 606 600 €, soit une augmentation de près de 18%) et plus de 2,8 millions d'euros ont été consacrés au fonctionnement (hors coût du personnel).

2. La réaffirmation de la Ville de Colmar de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires

Dans ce contexte de priorité municipale affirmée, la réforme voulue par l'Education Nationale, malgré les récents ajustements opérés par le décret du 7 mai dernier, remet en cause la démarche entreprise par la commune et construite de longue date en concertation avec les parents d'élèves et le corps enseignant local, dans l'intérêt des enfants.

Au-delà des difficultés opérationnelles de mise en œuvre évoquées par l'immense majorité des collectivités locales, s'ajoutent des obstacles de différentes natures :

- **l'absence de prise en compte de l'intérêt de l'enfant** : les retours d'expérience de communes appliquant la réforme depuis la rentrée 2013 ne sont guère probants. Ils mettent en exergue une fatigue plus importante des jeunes élèves et leur désorientation devant la multitude d'intervenants. Ce régime plus contraignant provoque également le mécontentement des parents.
- **les charges financières** : la prolongation du fonds de soutien aux communes au-delà de l'année scolaire 2015/2016 n'est pas acquise et ne saurait compenser réellement, de façon pérenne et intégrale, les charges induites par l'application de cette réforme à Colmar, dont le coût annuel prévisionnel est estimé à 700 000 €. Il convient de souligner sur ce point que le financement de l'activité périscolaire par les communes ou les EPCI se traduit par un transfert de charges non compensé, imposé par l'Etat aux collectivités locales, qui semble contraire aux dispositions de l'article 34 de la Constitution qui dispose que : « *tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice* ».
- **les aspects juridiques** : les décrets des 24 janvier 2013 et 7 mai 2014 instaurent « un temps périscolaire obligatoire », durant lequel la commune aura à assumer la responsabilité de la garde des élèves et la responsabilité juridique de ces derniers. Or, dès lors que cette mission de garde des enfants s'inscrit dans un cadre pédagogique obligatoire, elle relève de la responsabilité exclusive de l'Etat au titre des missions du personnel enseignant. Il s'agit là d'un véritable transfert illégal de la responsabilité de la garde des élèves vers les communes.

Par ailleurs, il convient d'insister sur la différence de traitement opérée par la réglementation en ce qu'elle introduit deux régimes distincts entre le secteur public, soumis à la réforme, et l'enseignement privé, qui, à Colmar, ne l'appliquera pas. Cette situation, outre son caractère juridiquement contestable, est de nature à générer un sérieux déséquilibre au détriment de l'enseignement public (actuellement 5 330 élèves en écoles maternelles et élémentaires) et un risque d'exode d'un grand nombre d'élèves vers le secteur privé (actuellement 1 230 élèves).

En toute occurrence, la réforme des rythmes scolaires pose des problèmes d'organisation pour les familles et de capacité à financer la garde de leur enfant.

Par ailleurs, il faut souligner que, saisi de l'examen du décret du 7 mai 2014, le Conseil supérieur de l'Education, au niveau national, a formulé un avis largement défavorable, le projet ayant recueilli 31 voix contre, 27 abstentions et seulement 3 voix favorables.

Enfin, il convient de souligner qu'au cours de la réunion du Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Haut-Rhin, qui s'était tenue le 11 avril 2014 et préalable à l'adoption de l'arrêté relatif à la nouvelle organisation du temps scolaire du 14 avril 2014, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a refusé qu'un vote pour avis puisse avoir lieu. Cette situation est de nature à fragiliser sérieusement les dispositions édictées que la DASEN entend appliquer à compter de la rentrée prochaine. Par ailleurs, il faut noter que ce vote pour avis a pu intervenir au CDEN du Bas-Rhin : il fut défavorable.

L'ensemble de ces éléments conforte la Ville de Colmar dans sa démarche visant à ne pas s'inscrire dans l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015, à demander à nouveau la mise en œuvre d'un moratoire pour le report de cette réforme, à maintenir le principe de quatre matinées de cours par semaine et, en lieu et place de proposition d'expérimentation, à transmettre au Recteur d'académie la présente délibération.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les 700 000 € de coût supplémentaire hypothéqueraient fortement les précédents engagements de la Ville en faveur des enfants concernés. Or, le dispositif d'accompagnement de la Ville a été mûrement réfléchi avec tous les partenaires locaux.

De plus, le changement des rythmes scolaires bouleverserait totalement le travail actuellement réalisé par les associations et les structures ouvertes aux jeunes. Elles organisent, tant le mercredi que le samedi matin, de nombreuses activités qui connaissent des fréquentations massives. Alors que leur apport est fondamental pour l'épanouissement de la jeunesse, les associations, et à travers elles la collectivité elle-même, seraient mises en grande difficulté par la nouvelle organisation du temps scolaire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération
suivant :

LE CONSEIL
après avoir délibéré,
D E C I D E

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIN 2014

- de réaffirmer sa volonté de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires, dans les conditions fixées par les décrets des 24 janvier 2013 et 7 mai 2014, à compter de la rentrée 2014/2015,
- de maintenir sa demande de moratoire pour le report de la réforme au-delà de 2014,
- de transmettre au Recteur d'académie, suite à sa lettre du 12 mai 2014 et en lieu et place de proposition d'expérimentation, la présente délibération,
- de se réserver la mise en œuvre de tous les moyens de droit à sa disposition pour défendre les intérêts de la commune sur ces questions.

Par ailleurs, le Conseil Municipal se fait siennes les cinq exigences d'un collège de parlementaires exprimées lors d'un débat au Sénat le 14 mai 2014 et qui sont :

- ✓ de mettre en œuvre un moratoire d'un an,
- ✓ de garantir une compensation financière pérenne liée au coût réel de la réforme,
- ✓ de laisser aux maires le libre choix de l'organisation du temps scolaire des écoles publiques,
- ✓ de donner l'accès aux heures supplémentaires année aux enseignants du premier degré,
- ✓ à l'initiative du conseil d'école, d'utiliser les heures d'enseignement périscolaires pour venir en aide aux enfants les plus en difficulté.

C H A R G E

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 3 JUIN 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

